This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600008663T

3 3.

DES ORIGINES

DU PREMIER

DUCHÉ D'AQUITAINE

PAR

CL. PERROUD

MAITRE DE CONFÉRENCES A LA FACULTÉ DES LETTRES DE DOUAI

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1881

DES ORIGINES

DU

PREMIER DUCHÉ D'AQUITAINE

LE PUY. — IMPRIMERIE MARCHESSOU FILS, BOULEVARD SAINT-LAURENT, 23.

DES ORIGINES

DU PREMIER

DUCHÉ D'AQUITAINE

PAR

CL. PERROUD

MAITRE DE CONFÉRENCES A LA FACULTÉ DES LETTRES DE DOUAI

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1881

237. e. 935.

A MON MAITRE

ERNEST DESJARDINS

MEMBRE DE L'INSTITUT

HOMMAGE

DE PROFONDE RECONNAISSANCE

DES ORIGINES

DU

PREMIER DUCHÉ D'AQUITAINE

AVANT-PROPOS

Grégoire de Tours nous apprend que Clovis, par sa victoire de Vouillé en 507, conquit toute la Gaule méridionale (moins la Septimanie) et nous savons, par des témoignages certains, qu'au commencement du VIIe siècle cette vaste région était encore au pouvoir des Mérovingiens.

Dans les premières années du VIIIe siècle, vers 718, les chroniqueurs nous montrent ce même pays constitué en un duché indépendant, le duché d'Aquitaine.

Comment cela s'est-il fait?

Les témoins du VIIe siècle n'en disent à peu près rien. Il faut évidemment, pour relier les rares indications qu'ils nous fournissent, recourir aux hypothèses.

M. Fauriel, l'historien de la Gaule méridionale, assigne deux causes à cette obscure révolution :

1° L'existence en Aquitaine, dès le commencement du VIIe siècle, d'une véritable dynastie de ducs nationaux. Malheureusement tout ce qui concerne cette dynastie n'a d'autre fondement que la charte d'Alaon;

or, depuis la célèbre dissertation de M. Rabanis, la charte d'Alaon est bannie de l'histoire.

2° « La lutte des Aquitains contre les Francs » (t. II, p. 444), c'est-à-dire la lutte des races, l'effort continu, « national » (*ibid.*), d'une race conquise contre une race conquérante. Cette explication suppose dans la Gaule méridionale, au VIIe siècle, un esprit national que nous n'y apercevons pas.

La question reste donc à peu près entière. Nous avons essayé dans cette étude, — en rassemblant tous les indices qui nous restent, en les examinant de près, en y ajoutant aussi quelques conjectures, — sinon de résoudre complètement le problème, du moins de le circonscrire, de réduire la part d'inconnu qu'il renferme.

INDEX

INDEX

Souvent, pour abréger nos renvois au bas des pages, nous avons cité nos autorités d'une manière sommaire. Voici l'indication des ouvrages auxquels nous renvoyons, quand nous ne donnons que le nom de l'auteur :

Bonnell. — Die Anfänge des Karolingischen Hauses. 1866, Berlin.

D. Bouquet, ou encore Bouq. — Recueil des Historiens des Gaules et de la France.

Breysig (Th.). — Jahrbücher des Fränkischen Reiches, 714-741; die Zeit Karl Martells. Leipzig, 1869.

Dareste (C.). — Histoire de France, 1865.

Drapeyron (L.). — Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie sous les Mérovingiens et les Carolingiens, 1877.

Flodoard. — Historiarum Remensis Ecclesiæ libri quatuor (édition de Jacques Sirmond), 1611.

Fustel de Coulanges. — Histoire des institutions politiques de l'ancienne France, Ier vol. — 2e édition, 1877.

Guizot. — Histoire de la civilisation en France. 2e édition, 1840.

Labbe. — Sacrosancta Concilia, 1671-1672.

Lehuërou. — Histoire des institutions mérovingiennes, 1841; — des institutions carolingiennes, 1843.

Löbell. — Gregor von Tours und seine Zeit. 2e édit. Leipzig, 1869.

Longnon (A.). — Géographie de la Gaule au VIe siècle, avec atlas, 1878.

Marculfe. — Formules, au t. II des Capitulaires de Baluze, édit. de 1780.

Martin (H.). Histoire de France.

Œlsner (L.). — Jahrbücher des Fränkischen Reiches unter König Pippin. Leipzig, 1871.

Pardessus. — Diplomata, Chartæ, Epistolæ, Leges, aliaque instrumenta ad res Gallo-Francicas spectantia, etc. Tome Ier, 1843; t. II, 1849.

Pertz. — Monumenta Germaniæ historica. — SS. (Scriptores); — LL. (Leges); — DD. (Diplomata).

J. Rabanis. — Essai historique et critique sur les Mérovingiens d'Aquitaine et la charte d'Alaon. Bordeaux, 1841.

Richter (G.). — Annalen der deutschen Geschichte; Ier vol. Annalen des Fränkischen Reichs im Zeitalter der Merovinger. Halle, 1873.

Roth (P.). — Geschichte des Beneficialwesen, 1850. (Dans nos renvois, nous désignons cet ouvrage par l'abréviation *Bw.*)

Roth (P.). — Feudalität und Unterthanverband, 1863.

E. de Rozières. — Recueil général des formules usitées dans l'empire des Francs du Ve au XIe siècle. 3 vol. in-8°. Paris, 1859-1871.

Waitz. — Deutsche Verfassungsgeschichte. Ire édition, Ier vol., 1844; 2e vol. 1847.

Wattenbach (W.). — Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter. Berlin, 1877.

Cette liste ne comprend, ni tous les livres que nous avons consultés (cela importe peu au lecteur), ni tous ceux que nous avons cités au cours de notre dissertation (dans bien des cas, nos renvois au bas des pages suffisent). Elle n'a d'autre but que de donner les titres complets des ouvrages que nous avons dû citer d'une manière abrégée,

simplement par le nom de leur auteur, pour éviter de reproduire trop souvent des titres assez longs.

Si nous avions voulu, à un autre point de vue, énumérer les ouvrages qui nous ont été d'un secours particulier, nous aurions inscrit en première ligne les savants travaux de notre maître, M. E. Desjardins.

LIVRE PREMIER

PREMIÈRE SECTION

APERÇU SOMMAIRE SUR LA GAULE MÉRIDIONALE AU VIe SIÈCLE

LIVRE PREMIER

PREMIÈRE SECTION

APERÇU SOMMAIRE SUR LA GAULE MÉRIDIONALE AU VIe SIÈCLE

La victoire de Vouillé avait ouvert aux Francs tout le pays entre la Loire et les Pyrénées.

Ils ne poussèrent pas, toutefois, jusqu'aux défilés des Pyrénées orientales, car la Septimanie resta aux Wisigoths; mais ils s'avancèrent jusqu'au pied de la muraille infranchissable des Pyrénées centrales, et atteignirent même, au-delà de l'Adour, les passages des Pyrénées occidentales (v. note I).

Ainsi, dans le cours du VIe siècle, toute la Gaule méridionale, moins la Septimanie, appartint aux Mérovingiens.

Mais, dès la fin de ce siècle, leur domination au sud de la Loire était menacée par deux périls très différents :

En premier lieu, l'Aquitaine [1], foulée et exploitée par

1. Nous prévenons le lecteur que, lorsque nous parlons de l'*Aquitaine*, nous prenons le mot dans un sens exclusivement géographique, sans lui attribuer encore aucune valeur historique; nous entendons par là les trois Aquitaines romaines, plus le diocèse de Toulouse. C'est une expression brève et commode pour désigner la région comprise entre la Neustrie, la Burgondie, la Septimanie, les Pyrénées et la mer. — rien de plus.

les Francs, qui, dans leurs partages de 511 et de 561, l'avaient laissée en dehors de leurs quatre royaumes, qui se l'étaient divisée comme un butin ou, si l'on veut, comme un domaine de bon rapport dont chaque roi voulait avoir son lot, l'Aquitaine se révoltait fréquemment. Ce n'étaient pas des insurrections nationales, au sens propre du mot; nous ne voyons nulle part que les Gallo-Romains du midi eussent de l'aversion pour les Francs, en tant que Francs. Mais ils trouvaient leur gouvernement détestable et, dans des accès de désespoir, essayaient de s'y soustraire (émeute de Limoges, 580). Parfois, ils croyaient alléger leur sort en changeant de maître, en passant de Thierry à Childebert (révolte de l'Arvernie, 531-532); parfois ils se souvenaient qu'avant 507, lorsqu'ils avaient un roi chez eux, leur destinée avait été supportable (Dareste, p. 173-174), et ils espéraient retrouver cette prospérité relative en conspirant pour constituer un royaume franc distinct, qui eût été assurément moins barbare que ceux du nord. C'est ainsi qu'on peut expliquer, il nous semble, le refuge et l'appui que Chramm trouva pour sa rébellion, en 558, dans les provinces entre Loire et Garonne; c'est ainsi surtout qu'on doit interpréter l'élan avec lequel, en 584, évêques et cités accueillirent un aventurier, un prétendu mérovingien. Ne voyons pas là une prise d'armes nationale, un soulèvement d'une race contre une autre, comme celui des Grecs contre les Turcs en 1821, mais une révolte contre des maîtres éloignés, qui, exerçant le pire despotisme qui ait existé, le despotisme des empereurs romains sans la civilisation, tiraient tout de l'Aquitaine et ne faisaient rien pour elle; voyons-y surtout, — seule issue favorable que pût avoir la révolte, — une tentative

pour obtenir un roi particulier. Si Gondowald eût réussi, l'empire franc n'aurait pas reculé *ipso facto* des Pyrénées à la Loire : il y aurait eu cinq royaumes mérovingiens au lieu de quatre, voilà tout. Seulement, hâtons-nous de le dire, les populations méridionales, maîtresses de leurs destinées sous un Mérovingien élevé à Byzance, n'ayant rien à surveiller du côté de la Germanie, seraient devenues bien vite étrangères aux intérêts et à la politique des Francs.

On sait comment les armes de la Burgondie et de l'Austrasie triomphèrent de cette conjuration.

Mais déjà, — péril non moins grave, — les Wascons apparaissaient au sud-ouest (v. note II).

Si Childebert et Clotaire, en 542, avaient pu franchir en armes les défilés des Pyrénées occidentales (per Pampaloniam Hispanias ingressi [1]), — un quart de siècle après ces passages semblaient s'être refermés, car la fiancée du roi Chilpéric, Galswinthe, pour se rendre de Tolède à Poitiers, passa par Narbonne [2], bien que la Novempopulanie appartînt presque toute à son futur époux [3] et fût traversée par des voies romaines. Ce long détour fait croire qu'il y avait déjà dans les Pyrénées occidentales un peuple indépendant, maître des défilés.

En 580, le poète Fortunat, chantant les louanges du roi Chilpéric, montre les Wascons tremblant devant ses armes, « quem Geta, Wasco tremunt [4] ». Cela prouve au moins qu'ils étaient en état de guerre avec lui. C'est

1. Victoris Tunnunensis Chronicon, ap. Roncallium, II, 368.
2. Fortunat, ap. Bouq., II, 509.
3. Longnon, *Atlas*, pl. V.
4. Ap. Bouq., II, 521.

la première fois que ce nom se rencontre dans nos auteurs.

C'est à l'année 581 que Grégoire de Tours [1] le prononce : le duc Bladastes est envoyé par Chilpéric contre les Wascons et perd la plus grande partie de son armée.

Bientôt, en 587, les Wascons descendent à leur tour sur le territoire franc. L'historien [2] nous les représente fondant de leurs montagnes sur la plaine, ravageant les vignes et les champs, emmenant les habitants et leurs troupeaux; un duc de Gontran, Austrovald, qui commandait à Toulouse [3], les poursuit, mais n'en tire qu'une « mince vengeance ».

Ainsi, à la fin du VIe siècle, les comtes francs commandaient encore dans les cités au pied des Pyrénées, — mais les Gallo-Romains du midi s'agitaient sous le joug des conquérants, — et les Wascons descendaient de leurs montagnes.

1. VI, 12.
2. Greg. Tur., IX, 7.
3. *Id.*, IX, 31.

DEUXIÈME SECTION

VIIe SIÈCLE.— LA GAULE MÉRIDIONALE JUSQU'EN 628

DEUXIÈME SECTION

VIIe SIÈCLE. — LA GAULE MÉRIDIONALE JUSQU'EN 628

Le VIIe siècle vit disparaître la domination des Francs au sud de la Loire, — sans bruit. A quel moment, de quelle manière? Les témoins du VIIe siècle ne le disent pas. Ce fut une révolution lente et obscure, à laquelle nous sommes bien forcés de croire, puisque nous en apercevons distinctement les deux termes, mais dont les phases et le caractère semblent insaisissables à première vue. De cela seul, on peut déjà induire que ce ne fut pas une révolution nationale : elle eût fait quelque bruit, laissé d'autres traces dans l'histoire. Nous entrevoyons plutôt un de ces phénomènes sociaux ou administratifs qui s'accomplissent silencieusement, que nul n'enregistre, parce que leur marche échappe aux contemporains eux-mêmes. Mais laissons-là les hypothèses et étudions d'abord, période par période, les faits trop rares de cette histoire qui ont surnagé.

Commençons par rechercher ce que fut l'Aquitaine dans le premier quart de ce siècle, jusqu'à l'établissement du royaume de Toulouse en 628.

CHAPITRE I

LES WASCONS AVANT 628

Il nous faut d'abord revenir aux Wascons et noter qu'il y avait dès lors deux Wasconies, si l'on peut parler ainsi :

La Wasconie proprement dite, celle où l'on parlait et où l'on parle encore basque, exclusivement peuplée de Basques ; elle correspond aux anciens pays de Soule, Basse-Navarre et Labourd (arrondissements de Bayonne et de Mauléon [1]). Nous l'appellerons la *haute* Wasconie ;

Le territoire compris entre la Wasconie proprement dite et la Garonne : il répond exactement (si l'on y joint les cantons de la haute Wasconie) à la *Novempopulana* romaine, à l'ancienne province ecclésiastique d'Auch, à la Gascogne moderne. Cette région, peuplée alors d'Aquitains, d'Ibères romanisés, mais déjà ouverte aux ravages des Wascons, graduellement conquise par leurs armes, pénétrée par leur immigration, imprégnée de leurs mœurs, etc., avait échangé, dès la fin du VIe siècle, son nom romain de *Novempopulana* contre

1. V. Paul Broca, *Revue d'anthropologie,* janvier 1875. — E. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine,* tome II, p. 30-40, 360-411.

celui de Wasconie [1], et ce changement seul est significatif. Nous l'appellerons la *basse* Wasconie. Cette distinction des deux Wasconies n'a rien d'arbitraire : encore aujourd'hui nul ne confond le pays basque et la Gascogne, la langue basque et le dialecte gascon [2].

Suivons maintenant les progrès des Wascons montagnards :

En 602, nous dit Frédégaire [3], les deux rois d'Austrasie et de Burgondie, Théodebert et Thierry (qui se partageaient alors l'Aquitaine), envoyèrent une armée contre les Wascons, les subjuguèrent, les soumirent au tribut et leur imposèrent un duc appelé Genialis. Faut-il prendre absolument à la lettre les termes de ce récit? Rappelons-nous qu'à chaque grande guerre civile des Francs correspond régulièrement un recul de leurs frontières : après la vaste conspiration méridionale de 584, les Wascons font leur première irruption, repoussée à grand'peine, et l'épiscopat disparaît à Convenæ, Elloro, Benarnum, Vasates, Aquæ [4], indice d'une grande perturbation, probablement de l'entrée des Wascons à demi-païens dans ces cités pyrénéennes ; après les luttes désastreuses de Latofao et de Dormeilles, vers 600, on ne trouve plus d'évêques à Consorani et à Begorra, comme si les Wascons avaient fait un nouveau pas en avant. Que précisément alors, en 602, les rois francs aient repris l'offensive contre les envahisseurs et aient eu la victoire, assurément, sur la foi de Frédégaire, nous le tenons pour certain ; mais nous ne

1. Fauriel, II, 361-362. — Spruner-Menke, *Atlas*, n° 29.

2. A. Luchaire, *Des origines linguistiques de l'Aquitaine*, p. 19 et suivantes.

3. C. 31.

4. Drapeyron, p. 46.

pouvons croire, ni à cette conquête de la Wasconie, telle qu'il nous la dépeint (les faits ultérieurs la démentent), ni à ce duc étranger imposé aux montagnards, — ils ne l'eussent subi que s'ils eussent été complètement écrasés. Nous ne voyons qu'un moyen de concilier les progrès à peu près certains des Wascons et les assertions du chroniqueur sur le triomphe des rois francs en 602 : c'est de supposer qu'il s'agit de la basse Wasconie, et d'admettre que les fils de Childebert auront réussi moins à subjuguer la haute Wasconie qu'à imposer aux montagnards, dans les limites du territoire usurpé par eux au nord des Pyrénées, la suzeraineté franque, le tribut et le gouvernement d'un duc gallo-romain. En paraissant les soumettre, on n'aura fait, en réalité, que consacrer leurs conquêtes dans la *Novempopulana* (cf. Rollo en Normandie à l'année 912).

En 626, l'établissement des montagnards dans la basse Wasconie, — sans qu'on puisse déterminer encore la limite de l'invasion, — semble un fait accompli, car déjà l'on conspire pour eux, comme on avait fait pour Clovis un siècle auparavant : « Palladius et son fils Sidoc, évêque d'Helosa, accusés par le duc Aigina d'avoir été complices de la rébellion des Wascons, sont exilés [1]. » Notons qu'Helosa était la métropole ecclésiastique de la *Novempopulana*. Quand la capitale en est là, que dire du reste de la province?... Évidemment les Wascons approchent de plus en plus... Cette « rébellion » doit être une prise d'armes toute récente, devant laquelle les Francs auront encore reculé, puisque le chroniqueur ne la mentionne qu'en passant, lui qui a rapporté avec tant de complaisance la pré-

1. Frédég., c. 54.

tendue soumission de 602. Ainsi le mouvement continue; les atroces guerres civiles de 612-613 n'ont pas seulement désarmé le pouvoir central, comme chacun le sait (assemblée de Paris, 614); elles ont encore affaibli l'empire aux extrémités : dès 617, les Lombards cessent de payer le tribut qu'ils devaient aux rois mérovingiens; vers 626, à Helosa, à 50 kil. seulement au sud de la Garonne, la domination des Francs ne se maintient plus qu'à grand'peine.

CHAPITRE II

LA GAULE MÉRIDIONALE TOUT ENTIÈRE, DE 612 A 628, DÉPENDIT DU ROYAUME DE BURGONDIE

Pendant ce temps, que devenait l'Aquitaine? Et d'abord, à qui appartenait-elle ?

Nous ne croyons pas que cette question, pour le VIIe siècle, ait jamais été traitée, ni même posée. Essayons de la résoudre :

En 584, les trois royaumes francs : Neustrie, Austrasie, Burgondie, avaient chacun une part de l'Aquitaine (Longnon, *Atlas*, pl. v).

A la mort de Chilpéric, la Neustrie perd toutes ses possessions au sud de la Loire (*ibid.*, pl. VIII). Fait considérable et (personne ne l'a remarqué, ce nous semble) définitif, — à partir de 585, les Neustriens affaiblis ne repassent plus le fleuve.

Les Austrasiens et les Burgondes continuent, de 585 à 612, à travers des fortunes diverses, à se partager la région ; on peut en voir, dans M. Longnon, le savant détail (pl. IX, X, XI). Mais ses recherches ne dépassent pas l'année 600 ; après cette date, il nous faut marcher sans guide. Or, aucun fait n'indique que, de 600 à 612, la division du midi entre les deux fils de Childebert II, réglée en 596, ait été en rien modifiée. Mais les défaites de l'Austrasie en 612 (Toul et Zulpich) décidèrent, pour

un quart de siècle, du sort de l'Aquitaine. Le roi de Burgondie, Thierry, après avoir vaincu et mis à mort son frère Théodebert, s'empara de ses États. Dès lors, roi de Burgondie et d'Austrasie, il fut naturellement le seul possesseur de l'Aquitaine. Seulement, l'Aquitaine n'était pas, comme l'Austrasie ou la Burgondie, un royaume organisé, ayant son gouvernement propre, son administration particulière ; c'était un territoire conquis, administré ou plutôt exploité par ses maîtres ; aussi doit-on se demander auquel de ses deux royaumes (Burgondie ou Austrasie) Thierry le rattacha. La réponse ne saurait être douteuse : l'Aquitaine fut annexée au royaume vainqueur, à la Burgondie, et soumise à l'administration burgonde (note III).

Thierry mourut en 613. Clotaire II, mis à la tête de tout l'empire franc par une révolution subite (où nous croyons que la part principale revient à la Burgondie, dont l'annexion de l'Aquitaine avait doublé le territoire et la puissance [1]), paraît n'avoir rien changé aux limites et à l'organisation des trois royaumes ; on ne voit nulle part qu'il ait rien rendu à la Neustrie de ses anciennes possessions au sud de la Loire ; quant à l'Austrasie, il lui dénia constamment les provinces méridionales qu'elle aurait pu revendiquer, deux passages de Frédégaire nous l'attestent, le premier implicitement, le second en termes formels. Les voici :

En 622, Clotaire est contraint de donner son fils Dagobert pour roi à l'Austrasie, et restitue ainsi à la France orientale son existence distincte, mais non ses anciennes limites ; il garda, s'il faut traduire Frédégaire

1. V. note IV.

à la lettre [1], « tout le territoire jusqu'aux Ardennes et aux Vosges [2], »..... à plus forte raison, les possessions austrasiennes d'outre-Loire !

En 625, sur les réclamations de Dagobert, Clotaire consent à rendre à l'Austrasie ses frontières primitives, mais il continue à lui retenir ses anciennes possessions d'Aquitaine et de Provence, « reddens ei solidatum quod aspexerat ad regnum Austrasiorum, hoc tantum exinde quod citra Ligerem vel in Provinciæ partibus situm erat suæ ditioni retinuit [3] ».

Ainsi l'Austrasie, tant que Clotaire vécut, n'eut rien en Aquitaine ; la Neustrie non plus. C'est comme roi de Burgondie que Clotaire II, de 613 à 628, paraît avoir commandé au sud de la Loire. La Burgondie, devenue le plus puissant des trois royaumes francs (v. note IV), garda exclusivement pour elle la plus riche des conquêtes mérovingiennes, les belles provinces de la Gaule méridionale.

Donc l'Aquitaine, de 612 à 628, dépendit administrativement de la Burgondie et suivit toutes ses destinées. Nous montrerons plus loin (p. 44, 47-49) que, de 630 à 638, il en fut de même ; or, entre les deux périodes, il n'est survenu dans le midi d'autre changement territorial que l'éphémère création du royaume de Toulouse (628-630). Par conséquent, tel nous constaterons l'état des choses à 630, tel il devait exister avant 628, et les arguments que nous fournirons pour la deuxième période (630-638) corroboreront ceux que nous présentons ici pour la première (612-628).

1. C. 47.
2. Selon le P. Pagi et D. Bouquet, cinq diocèses seulement.
3. Frédég., c. 53.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS DE LA GAULE MÉRIDIONALE

Nous voyons quels ont été, de 612 à 628, les maîtres de l'Aquitaine. Reste à savoir comment elle a porté leur joug. Malheureusement, ici les faits manquent. Nous ne trouvons que deux faibles indices :

L'un, déjà signalé; la *Novempopulana,* avant 626, appelle l'étranger; Palladius et son fils Sidoc, évêque d'Helosa, conspirent pour ouvrir le pays aux Wascons et sont exilés sur la poursuite d'un duc appelé Aigina, qui commandait aux bords de la Garonne pour Clotaire II, c'est-à-dire représentait le pouvoir central parmi des populations qui n'en étaient guère éprises. Aigina était d'origine saxonne, nous dit Frédégaire dans un autre passage [1]. Raison de plus pour que, complètement étranger aux intérêts et aux vœux du midi, il ait veillé rigoureusement sur l'autorité du maître (v. notes XV et XXIV).

Nous relevons l'autre indice dans un passage de Frédégaire [2], lu et traduit de plus près qu'on ne l'a fait jusqu'ici :

On sait que Clotaire II eut deux fils : l'aîné, Dago-

1. C. 78.
2. C. 57.

bert, qui lui succéda, et le second, Caribert, né probablement vers 606 [1]. Si nous interprétons exactement le passage de Frédégaire, dont on trouvera le texte dans une note (note VI), Clotaire II aurait, de son vivant, c'est-à-dire avant 628, concédé à son second fils Caribert les cinq comtés de Toulouse, Cahors, Agen, Périgueux et Saintes avec leurs revenus « à titre privé, pour son entretien ». Un pareil établissement ne pouvait ni déplaire aux populations méridionales, où persistait, non le sentiment de la nationalité, mais le désir de l'autonomie, — ni plaire à Aigina, dont il démembrait peut-être le commandement, dont il affaiblissait du moins le prestige. De là, une rivalité qui éclata, dès 627, au palais de Clichy, sous les yeux même de Clotaire : en pleine assemblée, Aigina égorgea audacieusement le gouverneur de Caribert, Ermenharius, son véritable rival sans doute. Clotaire apaisa le tumulte tant bien que mal, mais ne montra nul souci de venger la victime, comme si Aigina n'eût été coupable que d'un de ces excès de zèle qui se pardonnent toujours. Nous verrons bientôt l'autre conseiller de Caribert, son oncle maternel, Brodulf, ignominieusement pendu par ordre de Dagobert. On dirait, à voir de tels ressentiments, que les conseillers du jeune prince, — pour arracher à la cour de Clichy en faveur de leur maître d'abord un apanage, puis un royaume particulier (v. plus loin), — avaient fait appel à l'esprit de sécession, toujours vivant dans le midi.

Ainsi, dans la Gaule méridionale, avant 628, deux symptômes quelque peu significatifs apparaissent : sur la rive gauche de la Garonne, on appelle les Wascons ;

1. V. note V.

sur la rive droite, on obtient de l'empire franc un commencement d'autonomie. Mais que ces mouvements sont faibles auprès des révoltes de l'âge précédent! La terrible répression de 585 avait-elle découragé toutes les audaces? ou plutôt, à mesure qu'on s'éloignait du passé, le souvenir d'un état meilleur n'allait-il pas s'effaçant de plus en plus? C'est au VIe siècle, vraiment, non au VIIe, qu'on pourrait à la rigueur parler de la « lutte des Aquitains contre les Francs [1]. » Au commencement du VIIe siècle, nous n'apercevons au plus que des marques de mauvais vouloir, des velléités d'autonomie.

1. Fauriel, t. II, p. 444; t. III, p. 32, etc.

TROISIÈME SECTION

LE ROYAUME DE TOULOUSE. (628-630.)

TROISIÈME SECTION

LE ROYAUME DE TOULOUSE (628-630)

La mort de Clotaire, en 628, apporta à la Gaule méridionale un avantage soudain et inespéré : la création d'un petit royaume aquitain, avec Toulouse pour capitale.

En effet, dès qu'on apprit la mort de Clotaire, Dagobert, qui depuis 622 régnait sur l'Austrasie, accourut pour prendre possession des États paternels; mais son jeune frère, Caribert, réclama une part de l'héritage; un oncle maternel, Brodulfe, l'encourageait dans ses prétentions [1], qui d'ailleurs, d'après le droit des Mérovingiens (v. note VII), étaient légitimes. Entre les deux frères, c'est encore la Burgondie qui prononça : ses évêques et ses leudes, les premiers, se déclarèrent pour Dagobert; ceux de Neustrie, pour la plupart, suivirent cet exemple, Caribert étant, au dire du chroniqueur, « trop simple d'esprit ». Mais le second fils de Clotaire trouva sans doute plus d'assistance aux bords de la Garonne, dans les cités dont il avait depuis quel que temps l'apanage; car Dagobert, après s'être fait reconnaître en Neustrie et en Burgondie, s'arrêta à une grave résolution :

1. Frédég., c. 56.

Caribert revendiquait sa part de patrimoine, l'Aquitaine méridionale aspirait à l'autonomie, Dagobert se résigna à les satisfaire du même coup; par générosité comme par prudence, dit Frédégaire, « misericordia motus, consilio sapientium usus [1] », surtout par prudence, croyons-nous, il concéda à Caribert, à titre de souveraineté, les territoires des cinq cités suivantes : Toulouse, Cahors, Agen, Périgueux et Saintes, plus tout le pays compris entre ces cités et les Pyrénées « quod ab his versus montes Pyrenæos excluditur », sauf à conquérir cette dernière région, qui n'était autre que la Wasconie. Caribert fixa sa résidence à Toulouse. Ainsi, pour la première fois depuis les rois wisigoths, Toulouse redevenait la capitale d'un royaume. Les Aquitains obtenaient, en 628, ce que les Burgondes avaient depuis 561, ce qu'ils souhaitaient et réclamaient eux-mêmes depuis si longtemps : une existence distincte sous un roi mérovingien.

Le nouveau royaume comprit :

1° Les cinq comtés de Toulouse, Cahors, Agen, Périgueux et Saintes, longue bande de territoire à droite de la Garonne, espèce de marche militaire en face de la Wasconie;

2° La Wasconie elle-même, sauf à la conquérir. Elle était alors bien réellement indépendante des Francs, car Frédégaire a l'air de la rattacher à l'Espagne; il indique, comme limites entre la Gaule méridionale et l'Espagne, « les Pyrénées et les frontières de la Wasconie [2] » ;

3° L'Albigeois, le Rouergue et le Gévaudan, s'il faut

1. C. 57.
2. *Ibid.*

attribuer à notre Caribert un *triens* trouvé en Gévaudan, à Bannassac, sur les confins du Rouergue (v. note IX).

La Wasconie fut conquise très vite (v. note VIII) : « Totam Wasconiam cum exercitu superans suæ ditioni redegit, aliquantulum largius fecit regni sui spatium [3]. » Ainsi, ce peuple qui avait résisté aux armes de Chilpéric, de Gontran, aux victoires de Théodebert et de Thierry, à la toute-puissance de Clotaire II, qui s'était même agrandi constamment à leurs dépens, se serait soumis, en moins de deux ans, au petit roi de Toulouse! Il est vrai que les termes du chroniqueur excluent l'idée d'une soumission tout-à-fait spontanée. Caribert se présenta « avec une armée ». C'est un de ces arguments décisifs qu'un souverain ne néglige guère, ne fût-ce que pour lever les derniers scrupules et prévenir les arrière-pensées. Mais la rapidité de l'occupation (628-630) ne laisse pas entrevoir une résistance obstinée. La chose surprendra moins si l'on se rappelle la distinction que nous avons faite entre la haute et la basse Wasconie; il est probable, — d'abord, que le pays conquis par les montagnards, la basse Wasconie, qui, en 626, n'englobait pas encore Helosa, devait aller en 628 jusqu'à la Garonne et correspondre entièrement à la *Novempopulana,* car on ne peut guère admettre que Dagobert ait gardé quoi que ce soit entre les Wascons et les cinq comtés cédés à Caribert; — en second lieu, que cette région, qui avait appelé les Wascons en haine de l'administration franque (notre ennemi, c'est notre maître), mais qui tenait moins aux Wascons qu'à son autonomie, dut accueillir sans trop de répugnance

1. C. 57.

le nouveau roi, le souverain que l'Aquitaine s'était fait donner. Son avénement ne réalisait-il pas le rêve des populations méridionales : un gouvernement particulier, un roi à Toulouse?

Quant à la haute Wasconie, subit-elle vraiment la domination de Caribert, comme le chroniqueur semble le dire? Réserva-t-elle son indépendance, en s'en tenant à une alliance qui n'engageait pas l'avenir? Questions insolubles. Même dans le second cas, elle aurait fait cause commune avec le royaume de Toulouse.

En somme, Caribert avait arraché à son frère toute la rive droite du bassin de la Garonne et la soumission de la Wasconie lui en assurait toute la rive gauche (v. note X) : sa capitale, Toulouse, était au centre du bassin. Le nouvel État, au point de vue géographique, était donc viable. L'était-il également au point de vue ethnographique? Assurément, entre les populations de la rive gauche de la Garonne (Aquitains et Basques, c'est-à-dire Ibères [1]) et celles de la rive droite (Celtes latinisés [2]), il y avait une différence essentielle. Mais de même que dans le nord la fédération des Francs et des Gaulois, d'une race conquérante et d'une nation civilisée, donnait alors naissance à un grand peuple, de même, aux bords de la Garonne, de l'alliance des Wascons et des Gallo-Romains allait sortir une nationalité nouvelle. Cette union, réalisée un instant en 630, nous semble le caractère original de la période dans laquelle nous entrons. Elle sera bientôt dissoute par la force des armes, mais se reformera moins d'un demi-siècle après (entre 660 et 670), pour durer jusqu'aux derniers jours

1. E. Desjardins, *Géogr. de la Gaule romaine*, II, ch. IV, § 1er.
2. *Ibid.*, ch. IV, § 2.

de Waïfre. Sans doute les Wascons, de plus en plus nombreux au nord des Pyrénées, ne se confondront pas avec les Gallo-Romains dont la Garonne les sépare; les chroniqueurs francs eux-mêmes sauront les distinguer : « Wascones qui ultra Garonnam commorantur, qui antiquitus vocati sunt Vaceti [1]. » — « Wascones, qui ultra Garonnam commorantur [2]. » — Ils paraissent avoir gardé jusqu'au bout une sorte d'indépendance; ils seront pour Waïfre des alliés, des confédérés plutôt que des sujets et sauront traiter séparément avec l'ennemi victorieux [3]. Mais après tout, pendant un siècle entier, ils combattront pour le duché d'Aquitaine, lui fourniront ses meilleures troupes, ses plus solides garnisons. C'est à cette constante alliance que la Gaule méridionale, qui n'avait eu jusqu'alors que les milices des cités, si insuffisantes, si mal organisées, si régulièrement battues [4], devra, depuis Lupus jusqu'à Waïfre, de 670 à 768, son esprit militaire, sa cohésion croissante, et par suite le premier sentiment de sa nationalité.

Nous savons peu de choses du règne de Caribert.

Notons d'abord deux faits qui montrent que l'empire franc et le petit royaume de Toulouse ne vivaient pas en parfaite intelligence : peu de temps après la concession faite à son frère, en 628 ou 629, Dagobert, se trouvant à Saint-Jean-de-Losne en Burgondie, fit mettre à mort Brodulfe, l'oncle même du jeune roi [5]. Le second fait, assez obscur en lui-même, n'en est pas moins significatif : Pépin, maire d'Austrasie, devenu suspect

1. Cont. de Frédég., c. 130.
2. *Id.*, c. 134.
3. *Ibid.*, c. 131, 134; cfr. *Annales Laurissenses majores*, ad ann. 769.
4. Dareste, I, 253; cfr. Grég. de Tours, *passim*.
5. Frédég.. 58.

à Dagobert, s'enfuit chez le roi de Toulouse, emportant avec lui un précieux otage, un fils nouveau-né de Dagobert, appelé Sigebert. Il semblait qu'une lutte allait éclater; mais tout aboutit à une réconciliation : Caribert se rendit à Orléans (à une entrevue avec Dagobert, évidemment) et là tint l'enfant Sigebert sur les fonts du baptême [1]. C'est au retour de cette entrevue que les chronographes placent l'expédition de Wasconie, qui compléta le royaume aquitain.

Il faut constater ensuite que l'éclipse de l'épiscopat dans le bassin de la Garonne, qui semble avoir commencé avec les premiers progrès des Wascons (v. plus haut, p. 21), se poursuit sous le règne de Caribert. Nous ne trouvons plus d'évêques en Gévaudan dès 628, à Périgueux dès 629, à Aire dès 630 [2]. Ces villes sont précisément du royaume de Caribert, et ces dates sont exactement celles de son règne. Cette coïncidence est trop singulière pour être purement accidentelle.

Enfin, nous pouvons supposer que les impôts levés par Caribert étaient assez considérables, car, après deux ou trois ans de règne et les dépenses d'une expédition en Wasconie, il laissa des trésors [3]. Or, il n'avait eu aucune part des trésors de son père Clotaire, sur lesquels Dagobert avait fait main basse tout d'abord [4]. Nous voyons, il est vrai, que Dagobert, lorsqu'il installa son fils Sigebert roi d'Austrasie en 632, lui remit une part de son trésor « thesaurum quod sufficeret filio tradens [5]..... » Aurait-il agi de même pour son frère

1. Frédég., 61, 62.
2. Drapeyron, p. 46.
3. Frédég., c. 67.
4. *Ibid.*, c. 57.
5. *Ibid.*, c. 75.

en 628, et aurait-il fini, après avoir d'abord saisi tout le trésor paternel, par lui en rendre une partie? C'est bien peu vraisemblable ; le chroniqueur, qui mentionne avec soin toutes les circonstances relatives aux trésors royaux, n'aurait pas oublié celle-là. Il faut donc admettre que le trésor laissé par Caribert en 630 avait été amassé par lui en deux ou trois ans, sur ses revenus, et cela suppose d'abord un domaine considérable, puis des impôts réguliers assez forts (v. note XI). Le souverain qui frappait des monnaies d'or à Bannassac, avec son nom [1], devait avoir un budget raisonnable. Son pays, après tout, était un des plus riches de la Gaule ; il avait été traversé par les invasions germaniques, mais non dévoré par elles, comme les malheureuses contrées de l'Est. Aussi les Francs, qui l'avaient tant exploité au VIe siècle, ne pouvaient-ils, au VIIe, en sortir qu'à regret; nous les verrons bientôt revenir.

Caribert mourut en 630 [2], « laissant un fils en bas-âge appelé Chilpéric, qui périt bientôt, tué, dit-on, par la faction de Dagobert. Aussitôt le roi franc réduisit en sa puissance tout le royaume de Caribert ainsi que la Wasconie; il chargea le duc Barontus de lui apporter le trésor royal de Caribert; mais Barontus, d'accord avec les trésoriers, dissipa le dépôt dont il était chargé [3]. »

Voilà tout ce que nous savons de la révolution qui replaça, pour quelques années, le bassin de la Garonne sous la domination des Francs. Ces six lignes de Frédégaire nous apprennent cependant que Dagobert avait un

1. Longnon, p. 124.

2. Le Cointe, ad ann. 630, num. 4. (Annales Ecclesiastici Francorum, 1665, t. II, p. 816.)

3. Frédég., c. 67.

parti dans le midi, probablement les anciens ducs comme Aigina, Barontus peut-être, que l'installation d'un roi à Toulouse avait rejetés au second plan, et qui devaient mieux aimer un maître éloigné, vivant à Clichy, qu'un souverain résidant parmi eux (v. notes XV et XXIV). Quant à la Wasconie, si Dagobert la conquit, comme l'assure le chroniqueur, cela ne peut guère s'entendre que de la basse Wasconie ; le vrai pays basque, qui n'avait peut-être été que l'allié de Caribert, ne dut pas être entamé, et nous le verrons bientôt reprendre l'offensive.

QUATRIÈME SECTION

LA GAULE MÉRIDIONALE DE 630 A 638

QUATRIÈME SECTION

LA GAULE MÉRIDIONALE DE 630 A 638

CHAPITRE I

L'AQUITAINE SOUS DAGOBERT

Le rétablissement de l'empire franc en 630 dans le bassin de la Garonne rompit nécessairement l'union des tribus basques et des cités de l'Aquitaine, mais pour une génération seulement, — car nous verrons bientôt cette association, dissoute en 630, se reformer entre 660 et 670.

Du reste, ce retour en avant des armes franques fut éclairé d'un dernier rayon de gloire. Les deux seuls événements que nous connaissions nous montrent les guerriers francs — d'un côté, passant les Pyrénées pour intervenir chez les Wisigoths, — de l'autre, poursuivant les Wascons dans leurs montagnes et les contraignant à demander grâce.

C'est en 630 [1], l'année même où il recouvra le

1. Richter, p. 161.

royaume de Toulouse, que Dagobert dirigea une expédition au delà des Pyrénées ; voici à quelle occasion :

Un chef goth, Sisenand, disputait la couronne d'Espagne au roi Suintilla ; il appela avec force promesses les Francs à son aide. Dagobert fit publier un ban de guerre dans toute la Burgondie « exercitum..... de toto regno Burgundiæ bannire præcepit ». Deux chefs, Abundantius et Venerandus, « cum exercitu tholosano, » franchirent les Pyrénées (probablement par le col de Puymorens, v. note XII), rejoignirent Sisenand à Saragosse et n'eurent pas à dépasser cette ville, car, à la seule nouvelle de l'approche des Francs, toute l'armée des Wisigoths et, par suite, tout le pays s'était prononcé pour Sisenand. Celui-ci renvoya ses alliés avec des présents [1].

Ce récit de Frédégaire montre bien que l'Aquitaine était comprise administrativement dans la Burgondie, comme nous l'avons déjà établi plus haut (p. 24-26), car autrement on ne s'expliquerait guère que le roi mérovingien, pour assister Sisenand, eût levé une armée en Burgondie, quand il lui était si aisé de le faire en Aquitaine. Que dire d'ailleurs de cette armée qui, levée exclusivement en Burgondie, aurait eu pour avant-garde des troupes toulousaines ? Tout devient clair, au contraire, si, par l'expression de « toto regno Burgundiæ », on entend la Burgondie et l'Aquitaine réunies. — On doit présumer, en outre, que les termes « cum exercitu tholosano » désignent, non pas seulement la milice du comté de Toulouse (même comme avant-garde, c'eût été peu, ce nous semble), mais les contingents de ce royaume de Toulouse qui venait de disparaître. C'était

1. Frédég., c. 73.

comme un premier corps, précédant la grande armée burgondo-aquitaine, que la nouvelle du rapide triomphe de Sisenand dut arrêter en route (v. note XIII).

En somme, Dagobert avait montré ses armes au delà des Pyrénées. Le fait ne se reproduira pas avant un siècle et demi (630-778), avant Charlemagne.

Mais bientôt Dagobert eut à défendre son autorité au nord même des Pyrénées. Il était décidément difficile à l'empire franc de se maintenir sur la Garonne sans assaut. Dès 635, les Wascons, qu'on avait pu croire les uns soumis (basse Wasconie), les autres rejetés dans leurs montagnes (haute Wasconie), reprirent les armes. Commençons par citer tout au long le témoignage de Frédégaire [1], le seul, du reste, que nous possédions là-dessus :

« Anno XIV regni Dagoberti [2], cum Wascones fortiter rebellarent et multas prædas in regno Francorum quod Charibertus tenuerat facerent, Dagobertus de universo regno Burgundiæ exercitum promovere jubet, statuens eis caput exercitus nomine Chadoindum, Referendarium, qui temporibus Theuderici quondam regis multis prœliis probatur strenuus : qui cum decem Ducibus cum exercitibus, id est Arimbertus, Amalgarius, Leudebertus, Wandalmarus, Waldericus, Ermenus, Barontus, Chairaardus ex genere Francorum, Chramnelenus ex genere Romano, Wilibadus patricius ex genere Burgundionum, Aigyna ex genere Saxonum, exceptis comitibus plurimis qui Ducem super se non habebant, in Wasconia cum exercitu perrexissent, et

1. C. 78.

2. C'est-à-dire en 635, Frédégaire datant de 622, avénement de Dagobert en Austrasie.

tota Wasconiæ patria ab exercitu Burgundiæ fuisset repleta, Wascones de inter montium rupibus egressi ad bellum properant..... »

Arrêtons-nous; on trouvera plus loin la suite, — la défaite et la soumission des Wascons. Pour le moment, examinons ce que fut l'invasion, puis quelles mesures on prit pour la refouler :

On voit d'abord que ce ne fut pas un soulèvement de l'Aquitaine, mais, — ce qui est fort différent, — une invasion en Aquitaine des Wascons révoltés. Le texte du chroniqueur ne laisse aucun doute à cet égard. Néanmoins l'affaire fut grave, Frédégaire le dit expressément (fortiter), et les vastes préparatifs de Dagobert, dont nous parlerons tout à l'heure, suffiraient à le prouver. Il est évident, en outre, que ce ne fut pas une simple descente de ces tribus montagnardes qui avaient probablement ééchapp, en 630, à Dagobert (Soule, basse Navarre, Labourd); la révolte gagna au moins les cités de la basse Wasconie qu'avait ressaisies Dagobert, puisque le chroniqueur parle d'une *rébellion* et ajoute qu'elle étendit ses ravages dans le royaume de Toulouse « in regno Francorum quod Charibertus tenuerat..... » Le mouvement dépassa-t-il la *Novempopulana,* franchit-il la Garonne? On peut l'induire et du langage de Frédégaire et du grand appareil guerrier que déploya le roi des Francs pour en triompher. Mais on ne saurait, sans *inventer,* aller au delà (v. note XIV).

Après avoir ramené ce soulèvement à ses proportions vraies, voyons comment les Francs en eurent raison :

Dagobert fit publier son ban de guerre dans toute la Burgondie « de universo regno Burgundiæ exercitum promovere jubet ». Cela doit s'entendre de la Burgondie et de l'Aquitaine réunies, car on ne s'expliquerait pas

que Dagobert, pour marcher sur la Garonne, eût appelé les guerriers burgondes sans convoquer aussi les contingents de la Gaule méridionale. D'ailleurs, si les Burgondes eussent été appelés seuls, sans les Aquitains, on pourrait se demander pourquoi les Burgondes plutôt que les Neustriens? Toulouse, à vol d'oiseau, est à 375 kil. de Lyon, 425 de Tours, 500 d'Orléans. Sans pouvoir établir avec précision les distances par les routes qui existaient alors, nous présumons que les proportions devaient rester sensiblement les mêmes. Cela ne constitue pas, entre Toulouse et Lyon d'un côté, Toulouse et Tours de l'autre, une différence tellement considérable. Pourquoi donc les Neustriens n'ont-ils pas marché? Dira-t-on que Frédégaire, étant probablement Burgonde [1], attribue à ses compatriotes, en toute circonstance, un rôle prépondérant ou même les met seuls en scène? Nous croyons qu'il faut tenir peu de compte de cette hypothèse, surtout ici; le langage du chroniqueur est trop formel. Faut-il dire, comme nous avons fait ailleurs (notes, p. 219), que Dagobert, à l'exemple de son père, s'appuyait de préférence sur la Burgondie et se défiait peut-être des Neustriens? Mais ce n'eût pas été une raison suffisante pour se priver des contingents de la Neustrie s'ils eussent été nécessaires, si l'on n'avait pu s'adresser, dans la Gaule méridionale, qu'à ceux de la Burgondie proprement dite. Toutes ces difficultés disparaissent si l'on admet le fait dont nous avons déjà fourni tant de preuves, l'annexion administrative de l'Aquitaine à la Burgondie : contre l'irruption des Wascons, Burgondes et Aquitains, ne formant qu'un seul État, furent convoqués ensemble. Non-seulement

1. D. Ruinart, ap. Bouq., II, p. 123.

Dagobert eut ainsi une armée plus que suffisante, mais encore un simple coup d'œil sur la carte montre que la Neustrie, en l'état, n'était tenue à rien.

La description de l'armée franque est singulièrement ambitieuse ; l'énumération des chefs a une allure presque épique, le style s'élève, les détails caractéristiques apparaissent, ce n'est plus la platitude sèche à laquelle le chroniqueur nous a habitués..... Est-ce là un de ces fragments de chansons guerrières que l'érudition moderne a cru retrouver en plusieurs passages de Frédégaire et de ses continuateurs ? On le dirait. Mais, laissant cette question étrangère à notre sujet, essayons de tirer de ces renseignements une nouvelle preuve du fait que nous voulons démontrer, l'annexion administrative de l'Aquitaine à la Burgondie :

Le référendaire Chadoind commande l'armée; sous lui, marchent le patrice Willibad et dix ducs, dont nous avons les noms. Si nous cherchons où ces chefs commandaient, nous saurons sûrement d'où leurs soldats étaient tirés : or, Willibad est patrice en Burgondie ; Chadoind, Amalgarius, Ermenus sont des seigneurs puissants en Burgondie, c'est prouvé par le peu que nous connaissons de leur histoire; Chramnelenus aussi; Barontus et Aigina exercent des commandements en Aquitaine (v. note XV). Ainsi, voilà sept chefs sur douze qui ne peuvent conduire que des contingents burgondes ou aquitains. Et les cinq autres? Nous ne savons rien d'eux. Mais, en tout cas, aucun des douze, à notre connaissance, n'a été en charge ni n'a eu un rôle soit en Neustrie, soit en Austrasie. C'est donc bien une armée méridionale que Dagobert dirige sur la Garonne. Eh bien, comment Frédégaire qualifie-t-il cette armée de méridionaux où à côté des éléments burgondes figu-

rent incontestablement des éléments aquitains? Dit-il qu'elle a été levée en Burgondie *et en Aquitaine?* Non, il dit qu'elle a été levée « dans tout le ressort du royaume de Burgondie, ex universo regno Burgundiæ ». C'est la Burgondie prise dans sa plus grande extension. De ce langage compréhensif, très clair pour nous, ressort nécessairement la conclusion à laquelle nous sommes déjà arrivés tant de fois, à savoir que la Burgondie comprenait alors toute la Gaule méridionale, des Alpes à l'Océan.

Suivons maintenant la campagne avec Frédégaire : « L'armée de Burgondie remplit toute la Wasconie (la basse, évidemment); les Wascons, descendant de leurs montagnes et de leurs rochers, présentent la bataille, puis, selon leur coutume, voyant qu'ils ont le dessous, tournent le dos, cherchent une retraite dans les gorges des vallées et des monts pyrénéens, et vont se poster dans les lieux naturellement fortifiés qu'offrent ces montagnes escarpées; les dix corps de l'armée franque s'avancent derrière eux; des Wascons vaincus, un grand nombre est pris, un grand nombre tué; leurs maisons sont incendiées, leurs biens meubles et immeubles pillés. Enfin, les Wascons accablés, domptés, demandent aux chefs de l'armée le pardon et la paix, promettent de se rendre en la glorieuse présence du roi Dagobert, de se remettre en sa puissance, d'exécuter tout ce qu'il ordonnera. Ainsi l'armée franque aurait heureusement, sans perte aucune, regagné ses foyers, si le premier corps, celui du duc Arimbert, ne s'était laissé surprendre par les Wascons, dans un moment de négligence, au fond du val de Soule. Le duc Arimbert y périt, avec les seigneurs et les plus nobles des siens [1]. »

1. Frédég., c. 78.

Cet échec, qui rappelle celui de Roland [1], — tout ce chapitre 78 de Frédégaire ressemble de plus en plus à une chanson de geste, — resta un incident isolé; la Wasconie parut réduite à jamais; l'armée franque reprit triomphalement la route de son pays; Dagobert crut en avoir bien fini avec la Wasconie, puisqu'il menaça les Bretons, alors récalcitrants, de faire marcher sur la Vilaine « l'armée de Burgondie » qui revenait des bords de l'Adour. Encore une circonstance qui ne serait guère explicable s'il fallait prendre « l'armée de Burgondie » au sens étroit, car alors c'eût été aux Neustriens, non aux Burgondes, de s'armer contre les Bretons. Rien de surprenant au contraire, s'il s'agit d'une armée burgondo-aquitaine, que Dagobert en ait menacé les Bretons, puisque l'Aquitaine, bordant alors la basse Loire de Chalonnes à la mer [2], n'était qu'à quelques marches de la Bretagne indépendante.

L'année suivante, du reste, les vaincus tinrent leur promesse. On vit arriver au palais de Clichy, devant Dagobert, les seigneurs wascons conduits par le duc Aigina. Seulement, Frédégaire rapporte que, « saisis de crainte à l'idée de paraître devant le roi, ils se réfugièrent dans l'église de Saint-Denis; sur quoi Dagobert, plein de clémence, leur promit la vie. Alors, renouvelant leurs serments, ils jurèrent d'être toujours fidèles à Dagobert, à ses fils et à l'empire franc [3] ».

Cette frayeur soudaine des Wascons pourrait nous étonner, si nous ne nous reportions à l'embuscade où périt le duc Arimbert. Il semble qu'on peut rétablir ainsi

1. M. Drapeyron, p. 56, l'a déjà remarqué.
2. V. Spruner-Menke, *Atlas*, n° 29; Longnon, p. 571.
3. Frédég, c. 78.

l'ordre logique des faits : l'armée franque, refoulant les partis de Wascons qui couraient le pays, passe la Garonne et se répand dans les plaines ondulées de l'Armagnac ; — au pied des Pyrénées, les Wascons livrent bataille, sont écrasés, voient leurs montagnes envahies, etc. — Alors, ils demandent grâce, promettent tout ; — là-dessus, le gros de l'armée reprend la route de l'Aquitaine ; — mais le duc Arimbert (en arrière-garde?) se laisse surprendre dans les défilés de la Soule, dans ce pays boisé (vallée de Mauléon) qui sépare la route du Somport de la route du Val-Carlos, et y périt ; — cette perfidie aurait attiré sur les Wascons, au printemps de 636, une seconde irruption, implacable cette fois, si les chefs justement inquiets n'eussent imploré la médiation du duc Aigina, qui devait commander sur leur frontière, probablement à Bordeaux ; — Aigina, dont ce rôle ne pouvait que rehausser l'importance (dans le cas d'une seconde campagne, il n'eût été qu'un des dix chefs de l'armée, ici il était seul négociateur), les amène à Clichy, pour solliciter un pardon définitif ; — seulement, en approchant de la résidence royale, les chefs Wascons, qui se sentent coupables et craignent d'être châtiés, commencent par se mettre sous la protection de saint Denis ; ils savent combien Dagobert est dévot à ce saint et semblent avoir compté sur lui encore plus que sur Aigina ; — Dagobert, pressé d'en finir, consent à tout oublier, reçoit leurs serments solennels et, au lieu de les retenir en otages (comme ils le craignaient sans doute), les laisse retourner en Wasconie.

Que devinrent leurs serments? Frédégaire nous le dit : « Quod more solito, sicut sæpe fecerant, posthac probavit eventus ; la suite a montré ce que valaient

leurs promesses ; c'est leur habitude, ils ont toujours fait ainsi. » Donc, la haute Wasconie redevint indépendante du vivant même de Frédégaire. Il n'est pas probable que ce soit avant 641, puisque son récit, qui va jusque-là, ne rapporte pas l'événement auquel il vient de faire allusion ; mais ce ne peut être longtemps après, à moins que le chroniqueur n'ait beaucoup survécu à la dernière date de sa chronique.

Ainsi Dagobert, de 630 à 638, régna seul sur toute la Gaule méridionale, jusqu'aux Pyrénées, et reçut même les serments des Wascons montagnards qui avaient bravé ses prédécesseurs.

CHAPITRE II

LE PARTAGE DE LA GAULE MÉRIDIONALE EN 638

Dagobert mourut le 18 janvier 638, laissant deux fils : Sigebert, né en 629 d'une femme austrasienne appelée Ragnetrude; Clovis, né en 633 de la reine neustrienne Nantechilde.

On divisa entre eux l'héritage paternel et la Gaule méridionale, rattachée tout entière depuis 612 à un seul et même royaume, se trouva derechef, après vingt-six ans, démembrée entre deux dominations. Ce partage de l'Aquitaine passe inaperçu dans nos histoires; M. Fauriel n'en dit rien; M. Henri Martin l'indique à peine; nous allons, en premier lieu, montrer comment on y vint, puis (ce qui n'a jamais été fait) en rechercher les bases.

Dagobert, de 622 à 628, avait été le roi des Austrasiens. Ils espéraient donc, lorsque la mort de Clotaire lui livra tout l'empire franc, qu'il allait rester le roi austrasien, subordonner à la France orientale la Neustrie et la Burgondie..... C'est le contraire qui arriva. Dagobert, trouvant sans doute dans ses nouveaux royaumes plus d'éléments gouvernables, fit une évolution subite, s'appuya, à l'exemple de Clotaire, sur la Burgondie et la Neustrie (sur la Burgondie, dès le début

de son règne, nous croyons l'avoir prouvé [1]; sur la Neustrie, vers la fin seulement), établit sa résidence aux bords de la Seine et y transféra, par cela seul, le centre de l'autorité « revertens in Neptricum sedem patris sui Chlotarii diligens, assidue residere disposuit [2] ». Pépin de Landen, qui avait été jusque-là le principal conseiller de Dagobert en Austrasie, fut disgracié et dut s'enfuir à la cour de Toulouse, emportant avec lui l'enfant nouveau-né de Dagobert, le fils de l'austrasienne Ragnetrude, le petit Sigebert; il espérait bien en faire tôt ou tard un roi d'Austrasie, plus fidèle que son père à la cause des Francs orientaux. La réconciliation passagère d'Orléans n'apaisa pas les ressentiments : les Austrasiens irrités [3] se laissèrent battre volontairement par les Winides en 630 [4] : ils en vinrent même à se révolter [5]. Dagobert sentit qu'il fallait leur donner une satisfaction : ne voulant pas leur livrer son gouvernement, il aima mieux les rendre à leur indépendance, se transporta à Metz (632), proclama roi d'Austrasie l'enfant Sigebert, alors âgé de trois ans, lui remit une partie de ses trésors, lui assigna Metz pour capitale et lui donna deux tuteurs, son ancien conseiller Chunibert, évêque de Cologne, et le duc Anségise, fils d'Arnulf [6]. Mais il ne lui rendit pas le plus actif, le plus redoutable des chefs austrasiens : Pépin

1. V. note IV.
2. Frédég., c. 60.
3. Richter, p. 159.
4. Frédég., c. 68.
5. Bouq., III, 522, *Ex vita S. Sereni.*
6. V., sur Chunibert, Frédég., c. 58. — Sur Anségise ou Adalgisel, v. Bonnell, p. 102, n° 2.

dut rester, tant que Dagobert vécut, à la cour de Neustrie, presque à titre d'otage [1].

Dagobert, après avoir ainsi entamé l'unité de l'empire, voulut du moins en sauver le principe : un fils lui étant né en 633 de la reine Nantechilde, il disposa que ses Etats, après sa mort, seraient répartis de la manière suivante :

A Sigebert, l'Austrasie, — qu'il avait déjà, — mais accrue cette fois de toutes ses antiques dépendances, « quidquid ad regnum Austrasiorum jam olim pertinuerat », c'est-à-dire des territoires que l'Austrasie avait possédés en Aquitaine avant l'année de deuil 612.

A Clovis, au fils nouveau-né de la Neustrienne, les deux autres royaumes : la Neustrie avec le duché de Dentelin, détaché de l'Austrasie [2], la Burgondie avec tout le reste de l'Aquitaine.

Ce testament fut dressé dans une assemblée générale, un plaid solennel, où figurèrent les grands de Neustrie, pour conseiller le pacte qui devait lier l'avenir (pactionis vinculum), les grands d'Austrasie pour y souscrire. Les premiers, qui se souvenaient peut-être d'avoir vu la Neustrie presque anéantie de 600 à 612, crurent avoir assez gagné de maintenir en un seul Etat la Neustrie prolongée à l'Est, la Burgondie, la plus grande partie de l'Aquitaine. Les autres, nous dit Frédégaire, n'acceptèrent ces arrangements qu'à contre-cœur, « terrore Dagoberti ». Pourquoi?... Ayant pour roi, à eux, chez eux, le premier fils de Dagobert, ils avaient sans doute espéré qu'à la mort de ce prince l'aîné aurait tout

1. Frédég., c. 85 ; Richter, p. 162.
2. V., sur le duché de Dentelin, Longnon, p. 145.

l'héritage, à l'exclusion du cadet, comme cela s'était fait en 628 ; que l'unité de l'empire serait ainsi restaurée, mais à leur profit, pour peu que Sigebert, plus fidèle que son père aux leçons de sa jeunesse, gardât le cœur austrasien. Et voilà qu'on leur faisait d'avance leur part !

En réalité, l'Austrasie n'avait pas lieu d'être si mécontente. Elle recouvrait, sinon immédiatement, du moins en expectative assurée, ses anciennes possessions du midi, ce qu'elle avait eu avant 612, ce que Clotaire, en 622 comme en 625, avait opiniâtrément retenu.

Qu'était-ce au juste ? Nous croyons pouvoir dire, après un examen attentif (v. note XVI), que l'assemblée de 634 avait pris pour base de partage le traité d'Andelot de 587, et que, par conséquent, les territoires restitués formaient trois groupes :

Au nord-ouest, les diocèses de Tours et de Poitiers ;

Au centre, le triangle montagneux compris entre Clermont, Uzès et Cahors, c'est-à-dire l'Auvergne, le Velay, le Gévaudan, le Quercy, l'Albigeois, le Rouergue, le Vivarais, l'Uzége ;

Au sud-est, en Provence, les cités d'Avignon, Aix, Marseille, Fréjus et Vence.

On pourrait y joindre, au-delà de la Garonne, les cités de Vicus Julii, Lapurdum, Consoranis, mais cela importe peu, car elles étaient ou allaient devenir la proie des Wascons.

Ces stipulations n'étaient exécutables qu'après la mort de Dagobert. Aussi, bien qu'elles soient de 634, n'eurent-elles aucune influence sur les événements de 635 que nous avons racontés : seul, Dagobert eut affaire aux Wascons ; seuls, les Burgondo-Aquitains furent appelés à les repousser.

Dagobert mort, le partage s'accomplit.

Le fils légitime, le dernier né, Clovis, âgé de cinq ans à peine, fut mis en possession du royaume paternel « regnum patris adscivit », tel du moins que le testament de 635 le lui garantissait. Les grands de Neustrie et de Burgondie le portèrent sur le pavois dans la villa de Massolac, qui, sise en Neustrie (près de Sens), mais à 40 kil. seulement de la frontière de Burgondie, était une des résidences favorites des rois neustro-burgondes (v. note XVII). Le maire du palais Æga, que Frédégaire [1] nous signale dès 629 comme un des principaux conseillers de Dagobert, et la reine-mère Nantechilde gouvernèrent au nom du jeune roi neustrien.

Pendant ce temps l'Austrasie, que les concessions antérieures n'avaient satisfaite qu'à moitié, ressaisissait bruyamment sa pleine indépendance. Pépin et les autres ducs, que Dagobert avait obstinément gardés comme otages, regagnèrent la cour de Metz. Non contents de la part de trésors que Dagobert, en 632, avait attribuée au petit roi d'Austrasie, ils réclamèrent encore et obtinrent du conciliant Æga, dans un plaid général, le partage des trésors laissés par le feu roi : mais, par dessus tout, l'Austrasie se mit en possession des territoires méridionaux que le testament de 634 lui avait promis. Là est le fait vraiment grave : l'espèce d'unité qui régnait dans la Gaule méridionale depuis 612 disparut après vingt-six ans de durée.

1. C. 62.

LIVRE DEUXIÈME

LA GAULE MÉRIDIONALE DE 638 A 718

PREMIÈRE SECTION

LA GAULE MÉRIDIONALE DE 638 A 674

LIVRE DEUXIÈME

LA GAULE MÉRIDIONALE DE 638 A 718

PREMIÈRE SECTION

LA GAULE MÉRIDIONALE DE 638 A 674

CHAPITRE I

LA SOUVERAINETÉ DES ROIS FRANCS EST RECONNUE EN AQUITAINE JUSQU'A LA FIN DU VIIe SIÈCLE

Nous entrons dans la partie vraiment ardue de notre sujet. Jusqu'ici, notre tâche s'est bornée, soit à écarter de cette histoire des matériaux sans valeur (v. notes V, IX, XIV), soit à mettre à découvert deux ou trois assises nouvelles, solides ce nous semble, telles que la dépendance politique de l'Aquitaine entre 612 et 638, les conditions du partage de 638, etc..... Mais nous voici arrivés au problème essentiel dont la solution ou l'approximation peut surtout donner à cette étude quelque valeur et quelque intérêt. Commençons par en poser les termes avec précision :

On vient de voir que l'Aquitaine, — après certaines

tentatives pour obtenir un gouvernement particulier, pour constituer un royaume franc distinct dans l'empire mérovingien, — se retrouvait en 638 dans le même état qu'au VIe siècle, partagée en lots entre les deux États francs du nord, soumise aux conquérants jusqu'aux Pyrénées, y compris même les deux Wasconies ; — quatre-vingts ans après, vers 718, elle nous apparaîtra en pleine possession, non seulement de son autonomie, mais de son indépendance ; non plus sous des Mérovingiens, mais sous des chefs nationaux, wascons ou gallo-romains.

Comment s'est opérée cette révolution ? Nul témoin ne nous l'a racontée ; ces temps sont les plus ténébreux de notre vie nationale ; entre Frédégaire, qui se tait en 641, et les annales carolingiennes qui ne commencent véritablement que vers 708, nous n'avons, sur l'histoire de France en général, de l'Aquitaine en particulier, que des dépositions rares et confuses, dont on n'a pas même jusqu'ici tiré parti comme on l'aurait pu. Ouvrez Fauriel, par exemple ; retranchez de son récit les circonstances de la charte d'Alaon, reconnues fausses aujourd'hui : que reste-t-il ? Presque rien. Or, si pauvres que soient les sources du VIIe siècle, elles ne le sont pas à ce point. Nous allons d'abord les exprimer soigneusement, si l'on peut parler ainsi, et en tirer des résultats d'une certaine importance :

Voici d'abord une série de faits, groupés dans l'ordre géographique, attestant qu'après 638 la souveraineté des rois francs fut encore reconnue en divers pays de la Gaule méridionale, — de l'Aquitaine et du bassin du Rhône (v. note XVIII), — au moins nominalement, jusqu'à la fin du VIIe siècle et même jusqu'aux premières années du VIIIe :

Berry. — 695, Childebert III donne à l'église de Saint-Denis le domaine de Napsiniac en Berry [1].

Poitou. — 689, Ansoald, évêque de Poitiers, assiste au concile de Rouen [2].

Auvergne. — En 688, après Testry, Bonitus est institué évêque d'Auvergne par le roi Thierry III et le maire Pépin d'Héristall [3]. — 699, lorsque Bonitus veut se démettre et laisser son évêché à Nordbert, il demande l'agrément du souverain (principem regni) [4].

Querey. — 638-656. La correspondance de l'évêque de Cahors, Desiderius, mort entre 654 et 657 [5], nous le montre sujet du roi Sigebert II et du maire Grimoald [6] : 680, à Moissac, une charte est datée du règne de Thierry III [7].

Vivarais. — Une inscription trouvée à Crussol prouve qu'en 691, en Vivarais, on datait du règne de Clovis III ; une autre inscription, trouvée à Toulaud, atteste le même fait pour 695 [8].

Toulouse. — Sous le règne de Clotaire III, en 657, Érembert est nommé évêque de cette ville « sub rege Hlothario juniore... jussu Regum populique electione... » D. Bouquet [9] place cet événement en 657. Le pluriel *regum* désigne ou Clotaire III et sa mère Bathilde, qui

1. Bouq., III, 685 ; Pardessus, II, 231.
2. Bouq., III, 618.
3. *Id.*, 623.
4. *Ibid.*
5. Bouq., III, 687, note ; IV, 37.
6. *Id.*, III, 527 ; IV, 37 et sq.
7. *Histoire de Languedoc,* nouvelle édition, t. II, *Preuves,* col. 42-45 ; Pardessus, II, 84.
8. Le Blant, *Recueil des Inscriptions chrétiennes de la Gaule,* t. II, p. 178, n° 476 ; p. 195 (v. note XIX).
9. III, 578.

régnait avec lui [1], ou bien Clotaire III et son frère Thierry, car celui-ci paraît avoir été associé, dans une certaine mesure, à la dignité royale [2].

Bordeaux. — 643, à Bordeaux, on date de la cinquième année du règne de Clovis II [3]. — 670 ou 673, un concile se rassemble au diocèse de Bordeaux, devant le duc Lupus, le plus considérable des chefs indépendants qui surgirent alors dans la Gaule méridionale, mais en même temps « per jussorium Childerici regis ». Ainsi le fil qui rattache Bordeaux à l'empire franc n'est pas encore, à cette date, tout à fait rompu.

Wasconie. — Après 648 [4], nous voyons Clovis II revenant d'une expédition ou d'un voyage en Wasconie : « ..... [Amalbertus] rediens..... de Wasconia cum rege [Chlodoveo]... » le mot *Wasconia* ne peut désigner ici l'Aquitaine, car les hagiographes en général, quoi qu'en dise M. Rabanis [5], parlent fort pertinemment de l'Aquitaine et ne la confondent pas avec la Wasconie; c'est plutôt dans les annales carolingiennes que cette confusion apparaît.

Lyon. — 681, Lantbert est porté à l'archevêché de Lyon « par le roi Thierry et le maire Pépin [6] ». Le nom de Pépin ne doit figurer ici, en 681, que par erreur, mais l'intervention du pouvoir royal à Lyon ne peut guère être mise en doute. — 685 (date de D. Bouquet), Lantbert assiste à un plaid tenu par Thierry III à Clichy [7].

1. *Gesta Franc.*, c. 44.
2. V. S. Eligii, ap. Bouq., III, 561.
3. Le Blant, II, p. 377.
4. Bouq., III, 551.
5. P. 91-92.
6. Bouq., III, 617.
7. Bouq., III, 618.

Embrun. — 677, Thierry III fait acte de souveraineté à Embrun [1].

Vaison. — Clovis III, vers 692, confirme à l'abbaye de Grosseau les privilèges à elle concédés par l'évêque de Vaison [2].

Arles. — 668. Cette antique cité, à cette date, appartient aux rois de Neustrie [3].

Marseille. — 695. L'abbé de Longuerue a établi, avec force preuves [4], que Marseille, jusqu'en 695 (date de la mort de Clovis III), ne cessa d'appartenir aux rois francs. — 716, un diplôme cité par D. Bouquet [5] prouve qu'il en était encore ainsi à cette date, du moins officiellement.

Nous chercherons plus loin si, en comparant ces dates entre elles, nous ne parvenons pas déjà à reconnaître dans quel ordre ces territoires se sont détachés de la domination franque, et à distinguer ainsi deux régions, — l'une, correspondant à peu près au bassin de la Garonne, qui se sépara la première ; — l'autre, bordant la rive gauche de la Loire, qui conserva fort tard des rapports nominaux avec le gouvernement mérovingien. Mais, pour le moment, nous avons à tirer de ces dates une conclusion plus générale : elles prouvent que, vers la fin du VIIe siècle et même au commencement du VIIIe, la souveraineté des rois francs était encore reconnue officiellement dans le midi. Alors même qu'on n'attendait plus leurs ordres, qu'on se gouvernait sans eux (nous établirons cela plus tard, mais

1. Bouq., III, 693 ; Pardessus, II, 178.
2. Pardessus, II.
3. Beda, *Hist. angl.*, l. IV, c. 1 ; ap. Bouq., III, 579.
4. Bouq., III, 689.
5. IV, 691 ; Pardessus, II, 304.

dès à présent nous pouvons l'affirmer, car tous les historiens en conviennent), on continuait à dater de leur règne, à leur demander des diplômes, et même les évêques, qui commandaient en fait dans mainte cité, tenaient toujours à se faire instituer par eux. Ainsi la séparation ne se fit pas en une fois, avec éclat, par une insurrection générale des populations d'outre-Loire. Ce fut un détachement lent, graduel, presque sans secousse. Ces rapports de la Gaule méridionale avec les rois mérovingiens du VIIe et du VIIIe siècle ressemblent, par plusieurs endroits, aux relations purement nominales qu'elle conserva au Xe siècle avec les derniers Carolingiens, dont elle inscrivait encore le nom en tête des actes publics, quand depuis longtemps elle vivait en dehors de leur autorité.

CHAPITRE II

LE PARTAGE DE 638 RESTE LA LOI DE LA GAULE MÉRIDIONALE JUSQU'EN 673

Ce premier point établi, nous avons une autre question, non moins essentielle, à démêler.

Quels furent, — entre 638 et 718, — *des Austrasiens ou des Neustro-Burgondes*, — les maîtres officiels de l'Aquitaine? Autrement dit, le partage stipulé en 634, réalisé en 638, resta-t-il jusqu'au bout la loi politique de la Gaule méridionale ou fut-il modifié dans la suite? Nos historiens ont oublié de répondre à cette question ou seulement de la poser. M. Fauriel lui-même, l'historien attitré de la Gaule méridionale, déclare ne point s'en soucier. Dès la fondation du royaume de Toulouse, en 628, il estime que « peu importe désormais à cet égard une distinction souvent incertaine et parfois impossible [1] ». Il nous semble, au contraire, que cela « importe », au moins jusqu'à Testry, et nous ne croyons pas cette recherche « impossible ».

Un examen attentif prouve que le partage de 638 subsista trente-cinq ans, jusqu'à la mort de Childéric II et à cette mêlée confuse de 673 qui reporta Ébroïn au pouvoir et amena l'abaissement momentané de

1. III, 3.

l'Austrasie. A partir de cette révolution, la France orientale, rejetée au second rang par le génie d'Ébroïn, perdit ses possessions d'outre-Loire et de Provence; tous les cantons méridionaux que le partage de 638 lui avait rendus lui furent enlevés par Ébroïn et rattachés au royaume neustro-burgonde. L'unité fut ainsi rétablie au sud de la Loire, nominalement du moins, car en beaucoup de lieux l'autorité effective des rois francs était déjà méconnue. Aussi cet accroissement apparent ne dut-il guère apporter de forces à Ébroïn : cela ressemble aux conquêtes de Charles le Chauve. — Cet état de choses survécut même à la défaite de la Neustrie en 687. Pépin d'Héristall, après sa victoire de Testry, jugea sans doute oiseux de faire repasser de la Neustrie à l'Austrasie les provinces méridionales que celle-ci avait perdues depuis quatorze ans; les rares indices que nous pouvons recueillir montrent que ces cantons (Poitou, Massif Arverne, moitié de la Provence) restèrent, après Testry, dans la situation où la révolution de 673 les avait mis : ils continuèrent à dépendre, par des liens de plus en plus relâchés, du royaume neustro-burgonde et non de l'Austrasie, bien que celle-ci victorieuse fût en droit de les revendiquer. Il semble que pour Pépin la question n'ait eu aucun intérêt; ces provinces éloignées n'étaient-elles pas en fait, à cette date, à peu près perdues pour les Francs? Qu'importait au vainqueur, du moment qu'il commandait en Neustrie aussi bien qu'en Austrasie, à quel titre il exercerait, au-delà de la Loire ou vers les bouches du Rhône, une souveraineté fictive? Il laissa les choses en l'état où il les avait trouvées, ayant sur le Rhin de plus pressants soucis.

Pour prouver les assertions qu'on vient de lire, nous

n'avons qu'à grouper en séries chronologiques les témoignages que nous possédons :

I. — De 638 à 673.

1° De 638 à 656, pendant les règnes de Clovis II en Neustrie, de Sigebert II en Austrasie, l'Aquitaine fut divisée entre eux sur les bases du vieux partage de 587. Nous avons établi cela plus haut et nous avons donné le détail du partage (v. p. 55-56 et note XVI). Bornons-nous à rappeler sommairement les faits qui l'attestent : Bordeaux en 643, la basse Wasconie entre 648 et 656, sont des possessions neustriennes, tandis que l'Auvergne en 640, le Quercy entre 638 et 656, Poitiers en 656, Marseille entre 638 et 656 [1], appartiennent à l'Austrasie.

2° De 656 à 660, l'Austrasie, punie pour l'ambition prématurée de Grimoald, n'a pas de roi particulier ; il n'y a dans toute la Gaule franque qu'un seul souverain, Clotaire III. C'est pourquoi l'évêque d'Auvergne Genesius souscrit ses diplômes [2] ; c'est Clotaire III qui règne à Toulouse (élection d'Érembert, 657) comme roi de Neustrie, à Marseille [1] comme roi d'Austrasie ;

3° A partir de 660, l'Austrasie se fait donner un roi, Childéric II, qui commande dès lors dans l'Aquitaine austrasienne, dont la composition et les limites ne semblent pas avoir changé. Ainsi nous avons déjà constaté qu'en 668 Arles est à la Neustrie, tandis que l'Auvergne, entre 665 et 670, dépend du monarque austrasien, qui

1. Bouq., III, 689.
2. *Musée des archives nationales*, p. 13. Notice de J. Tardif.
3. Bouq., III, 689, col. 1, lignes 28-30.

recouvre aussi sur Clotaire III la possession de Marseille [1];

4° De 670 à 673, Childéric II devint seul roi des Francs. Il règne donc dans toutes les cités d'Aquitaine qui ne s'étaient pas encore soustraites à l'autorité directe des Mérovingiens; il fait convoquer le concile de Bordeaux; il mande devant son tribunal l'évêque d'Auvergne, Præjectus, et le patrice de Marseille, Hector, fait périr ce dernier, et lui donne pour successeur un ancien fonctionnaire austrasien, l'auvergnat Bonitus.

Ainsi, nous pouvons dire que, de 638 à 673, toutes les fois que la Neustro-Burgondie et l'Austrasie ont eu des rois différents, la Gaule méridionale a été partagée entre elles conformément au pacte de 587, modifié en 596, aboli en 612, mais remis en vigueur en 638. Tous les faits que nous connaissons confirment cette conclusion, sauf un cas sans importance (voyez note XX).

II. — De 673 à 687.

Après l'assassinat de Childéric II en 673, l'Austrasie reste sans roi (sauf le court passage de Dagobert II sur le trône), presque sans gouvernement : dans la Neustro-Burgondie, au contraire, Ébroïn sait commander au nom du roi Thierry III et se faire obéir. Pour ces causes ou pour d'autres qui nous échappent, les cantons austrasiens de l'Aquitaine sont rattachés dès lors à l'Etat neustro-burgonde. L'abbé de Longuerue (v. note XXI) a démêlé le fait et en donne deux preuves : l'une [2], as-

1. Bouq., III, 689, col. 2.
2. *Ibid.*, *id.*, col. 2; Pardessus, II, 224.

sez démonstrative, est un diplôme de Clovis III qui, énumérant les rois dont Marseille a dépendu avant lui, nomme Thierry III immédiatement après Childéric II. Or, si Thierry III et ses successeurs ont commandé à Marseille, si cette ville, austrasienne auparavant, est devenue une dépendance de la Neustro-Burgondie, il faut assigner une date à ce changement de régime et l'on ne peut guère en trouver d'autre (à moins de supposer gratuitement un interrègne considérable dans cette cité) que celle même de l'avénement de Thierry III en 673. L'autre preuve, tirée de la vie de saint Bonitus, est présentée par Longuerue sous une forme trop peu concluante pour qu'il soit utile de la reproduire. Mais l'ensemble des faits que nous possédons sur l'Auvergne conduit à la même conclusion : c'est Thierry III, qui, entre 680 et 687, confirme la fondation de l'abbaye de Mauzac [1] ; quand Bonitus, en 688, remplacera son frère Avitus sur le siège épiscopal d'Auvergne, ce sera avec l'agrément du roi Thierry III et du maire Pépin [2], ce qui n'aurait aucun sens si l'Auvergne fût restée une possession austrasienne, puisque Thierry III n'était rien dans la France orientale, mais s'explique fort bien, si on considère l'Auvergne comme une dépendance neustro-burgonde. Or, si l'Auvergne a cessé d'être austrasienne, à quelle date fixer ce changement ? Toutes les vraisemblances nous disent que, pour les différentes possessions austrasiennes dans la Gaule méridionale, la chose dut se faire en même temps ; que si Thierry III remplaça sans interrègne (v. note XXII) Childéric II à Marseille, il en fut de même en Auvergne. — Encore un

1. *Gallia Christiana*, nova editio, II, instr., col. CVIII.
2. Bouq., III, 623.

fait : en 680, à Moissac, dans le diocèse de Cahors, austrasien avant 673, occupé depuis par les armes des ducs de Toulouse, on date encore les actes publics du règne de Thierry III. Nous pouvons donc admettre qu'en 673, après la mort de Childéric II, la Provence marseillaise, l'Auvergne et les provinces qui en dépendaient, — et sans doute aussi le Poitou, — virent la souveraineté, au moins nominale, des rois neustro-burgondes succéder à celle des rois austrasiens.

III. — Après 687.

Après la victoire de Testry (687), rien n'est changé par Pépin dans la Gaule méridionale ; il laisse dans la dépendance du royaume neustro-burgonde, où il est aussi puissant qu'aux bords de la Moselle, plus puissant peut-être, les provinces que l'Austrasie aurait pu revendiquer pour elle ; Bonitus, ainsi que nous venons de le dire, reçoit son institution comme évêque d'Auvergne, en 688, du roi neustrien Thierry III et de son maire Pépin ; Ansoald, évêque de Poitiers, assiste, en 689, au concile neustrien de Rouen ; dans le Vivarais, cette dépendance séculaire de l'Arvernie, à Crussol en 691, à Toulaud en 695, on date du règne de Clovis III, roi de Neustrie ; à Marseille, Clovis III fait acte de souverain [1], et de souverain vraiment neustrien, car il confirme aux moines de Saint-Denis la possession de certains privilèges à Marseille même.

Résumons cette longue énumération, peut-être fastidieuse, car nous avons dû trop souvent rappeler des

1. Bouq., III, 689, col. 1 ; Pardessus, II, 224.

faits déjà cités, mais absolument nécessaire pour la plus grande clarté de cette étude :

1° Nous avons dit (p. 70) que « de 638 à 673, *toutes les fois que la Neustro-Burgondie et l'Austrasie ont eu des rois différents, la Gaule méridionale nous apparaît partagée entre elles conformément au pacte de* 587, *aboli en* 612, *remis en vigueur en* 638 » ;

2° A ce premier résultat, nous en pouvons ajouter un autre : *à partir de* 673, *toutes les possessions de l'Austrasie en Aquitaine furent transférées à l'État neustro-burgonde, et la Gaule méridionale entière ne connut plus d'autre souveraineté que celle des rois neustriens* (les ducs d'Austrasie ne comptant pas pour elle), *jusqu'au moment où elle en vint à n'obéir plus qu'à ses propres chefs.*

CHAPITRE III

LA DÉSORGANISATION ADMINISTRATIVE

---

§ 1. — *Elle précède et prépare la séparation des provinces méridionales.*

Nous savons maintenant quels furent, au VIIe siècle, après 638, les maîtres officiels de l'Aquitaine.

Nous avons pu constater aussi que cette souveraineté nominale des rois francs se maintint au sud de la Loire et dans la vallée inférieure du Rhône bien plus longtemps qu'on ne l'a cru [1]... A Bordeaux entre 670 et 673, à Embrun en 677, à Moissac en 680, à Lyon en 685, à Poitiers en 689, à Vaison en 692, en Berry, en Vivarais en 695, en Auvergne en 699, à Marseille en 695 et même en 716, on agit toujours, du moins en apparence, au nom des rois francs.

Si nous abordons à présent une série de faits toute différente, nous allons chercher ce qui se passait sous cette surface; nous essaierons de surprendre le travail, tantôt visible, tantôt à demi-caché ou même tout-à-fait mystérieux, qui, entre 638 et 718, a détaché l'Aquitaine de l'empire franc lambeau par lambeau; travail telle-

1. Pour M. Fauriel (III, 38-40), la souveraineté des rois francs disparaît en Aquitaine et à Lyon dès 674.

ment silencieux que parfois le lien, alors même qu'il ne tient plus, semble subsister encore.

M. Fauriel, trouvant l'Aquitaine, quatre-vingts ans après Dagobert, en pleine possession de son indépendance, a vu dans cette révolution un phénomène exclusivement national, « un mouvement de contre-conquête, qui commence au pied des Pyrénées, se renforce peu à peu, se propage ensuite à travers la Wasconie entière, et de là, gagnant l'Aquitaine, y réveille partout l'antique énergie, abattue ou déjouée par l'horrible régime des fils de Clotaire, et ravive enfin la vieille lutte des Aquitains contre les Francs [1] ». Il admet bien que « le relâchement extraordinaire des pouvoirs de la conquête franke, durant la dernière lutte de la Neustrie et de l'Austrasie [2] », favorisa l'affranchissement de l'Aquitaine, mais il n'insiste guère là-dessus ; il paraît ne voir, entre la Loire et les Pyrénées, dans cette confuse période de quatre-vingts ans, que l'insurrection d'une race opprimée contre ses vainqueurs.

Cette conception, même dégagée des événements romanesques inventés par la charte d'Alaon, est séduisante ; elle ramène tout à une seule idée, peu compliquée, familière à tous les esprits depuis Augustin Thierry ; elle semble éclairer cette histoire obscure. Mais elle est visiblement insuffisante. Une insurrection nationale aurait eu, pour caractère presque nécessaire et plus encore pour résultat, l'unité ; or, à la fin du VIIe siècle, nous apercevrons en Aquitaine trois ou quatre centres d'autorité (v. plus loin, p. 141, Ire section, chap. v), sans compter ceux qu'on peut soupçon-

1. Fauriel, III, 2.
2. *Ibid.*, 38.

ner sans les connaître. D'ailleurs, si la lutte des races était la marque originale de cette période, si les Aquitains, au lieu de ressaisir leur indépendance cité par cité, à mesure que le pouvoir central affaibli se retirait d'eux, s'étaient levés ensemble pour la reconquérir par les armes, il y aurait eu des chocs dont quelques échos auraient roulé jusqu'à nous. Dans les documents confus, incohérents, assez nombreux en somme, qui nous restent sur cette époque, nous retrouverions, sinon la bataille elle-même, au moins ses traces répétées. En est-il ainsi? A y regarder d'aussi près que possible, nous ne pourrons relever (comme on le verra plus loin) qu'un très petit nombre d'incidents impliquant des luttes isolées; les autres circonstances révèlent plutôt une lente révolution ou mieux encore une longue décomposition administrative qui précéda, prépara et permit cette « contre-conquête » qui seule a frappé l'historien. S'il nous était permis, pour mieux expliquer notre pensée, d'emprunter le langage de l'histoire naturelle, nous dirions que la décomposition administrative fut le phénomène premier, la condition nécessaire sans laquelle le développement du ferment national n'aurait pas eu lieu, tandis que le lecteur pourrait croire, en suivant M. Fauriel, que la formation de l'état toulousain avec Caribert en 628, avec Félix en 660, a été le fait spontané, primordial, qui aurait précédé et accéléré cette dissolution.

§ II. — *Elle est favorisée par l'indifférence du pouvoir central pour les provinces du midi.*

Voyons d'abord par quel concours de circonstances,

de Dagobert à Charles-Martel, le pouvoir central détourna son attention de l'Aquitaine.

En premier lieu, entre 638 et 673, l'histoire de la royauté franque n'est guère qu'une longue suite de minorités :

En Neustro-Burgondie, Clovis II devient roi à l'âge de quatre ou cinq ans, et meurt à vingt-trois ans, à peine majeur; sa mère, Nantechilde, ses conseillers, Æga, Erchinoald en Neustrie, Flaochat en Burgondie, règnent pour lui.

En Austrasie, Sigebert, roi à huit ans, disparaît à vingt-six, ayant été constamment gouverné par Pépin de Landen, Arnould, évêque de Metz; Chunibert, évêque de Cologne; Anségise, fils d'Arnould; Grimoald, fils de Pépin.

Après Clovis et Sigebert, morts en 656, on ne proclame d'abord qu'un seul roi, Clotaire III, fils de Clovis, qui ne pouvait avoir, à son avénement, que sept ans au plus (Clovis ayant épousé sa mère Bathilde en 649). Clotaire règne sous la tutelle de Bathilde, des maires Erchinoald et Ébroïn, et meurt en 670, ayant au plus vingt et un ans.

Le second fils de Clovis, Childéric II, fait roi d'Austrasie en 660, à dix ans, puis roi de Neustrie en 670, règne d'abord sous la tutelle de sa tante Himnechilde et du duc Wulfoald, puis sous la direction de l'évêque Léodegaire; il est assassiné en 673, à vingt-trois ans, au moment où il semblait vouloir être roi.

Ainsi, c'est à peine si les princes de ces deux générations dépassent leur majorité; les femmes, les maires du palais, les ducs, les évêques gouvernent pour eux. De là, des directions incohérentes, contradictoires, qui durent amener un relâchement de l'autorité souveraine,

surtout au sud de la Loire ou sur le Rhône inférieur, loin du centre. Une seule fois dans cette période, à notre connaissance, la royauté franque intervient activement dans le midi : Childéric II fait comparaître devant lui, à Autun, l'évêque d'Auvergne, Præjectus, et le patrice de Marseille, Hector[1]. C'est au moment où, devenu majeur et maître de tout l'Empire, il paraissait vouloir gouverner par lui-même ; l'aristocratie franque ne lui en laissa pas le temps.

Pour la période suivante, qui va de 675 à 687, avons-nous besoin de rappeler ce qui la remplit ? C'est le duel formidable de la Neustrie et de l'Austrasie, d'Ébroïn contre l'aristocratie. La lutte se concentra dans le nord ; de toutes les cités du midi, je ne vois que Poitiers et Lyon qui y aient été mêlées. La Gaule méridionale, presque oubliée dans la fureur du combat, peut-être évacuée par tout ce qui restait chez elle de conquérants (la Neustrie ne pouvait appeler trop de monde aux sanglants rendez-vous de Latofao et de Testry), dut se trouver en fait rendue à elle-même. Après trente-cinq ans de minorités successives, quatorze ans de guerres civiles ! Il n'en fallait pas tant !

De 687 à 714, Pépin d'Héristall accomplit une œuvre éclatante entre toutes : il refit une nation, — ce qui permit à ses successeurs de refaire un gouvernement. Depuis soixante-dix ans, l'empire franc au delà du Rhin s'en allait en morceaux ; tous ses anciens tributaires, Frisons, Saxons, Thuringiens, Alamans, Bavarois, avaient repris leur indépendance ; l'ennemi campait en face de Cologne. Pépin montra aux guerriers d'Austrasie et de Neustrie cette nouvelle invasion germanique ; ces leudes

1. Bouq., III, 574.

ingouvernables, qui, à force de combattre entre eux depuis un demi-siècle, semblaient avoir oublié la vraie guerre, il les mena vingt-six ans en campagne, les plia au service régulier, leur rendit des mœurs militaires, l'habitude de l'obéissance, et par cela même fit revivre en eux l'esprit national : la France se retrouva. Mais on comprend sans peine qu'absorbé par cette rude tâche, les yeux fixés sur le Rhin, où était le vrai danger, Pépin ait laissé à elles-mêmes les cités de la Gaule méridionale, qui ne le menaçaient pas. Jamais, sauf peut-être au milieu du xe siècle, le Midi ne fut plus étranger au Nord.

Ainsi, pour ces diverses causes, au VIIe siècle, après Dagobert, « l'œil du maître » n'est plus ouvert sur l'Aquitaine.

§ III. — *Par les envahissements de l'aristocratie laïque.*

Non seulement le maître regarde ailleurs, mais encore son autorité sur les siens, depuis le commencement du siècle, s'affaiblit de plus en plus. Tous les historiens l'ont dit, et nous n'irons pas le redire après eux; notre tâche est de montrer que cet avilissement de la royauté dut se produire plus tôt et être plus sensible dans le midi que dans le nord. Mais, avant de considérer la décadence de l'administration mérovingienne dans la Gaule méridionale, qu'on nous permette de rappeler d'abord les traits essentiels de cette administration, tels qu'ils ont été fixés par les travaux de Guérard, Jacobs, Waitz, Roth, Sohm, Fustel de Coulanges, pour ne citer que les modernes (v. note XXIII).

Les rois francs, après la conquête de la Gaule, avaient

conservé, pour faire exécuter les ordres du gouvernement régulier qu'ils voulurent maintenir à leur profit, plusieurs degrés de fonctionnaires, et particulièrement les ducs et les comtes.

Le *comte* (comes, judex, graf), relevant immédiatement du roi, nommé par lui, révocable par lui, exerçait, dans des limites sur lesquelles on discute encore et que nous n'avons pas besoin de définir ici de trop près, le pouvoir militaire, judiciaire et financier dans l'intérieur d'un comté.

Le *comté* (comitatus, pagus major, grosse gau) correspondait exactement, — du ve au viie siècle, sauf quelques exceptions, — au territoire de la cité romaine du iiie siècle, au diocèse ecclésiastique.

Souvent le comte était assisté d'un lieutenant, *missus comitis*. Il avait au-dessous de lui des centeniers, administrant les *centena,* subdivisions du comté.

En somme, le *comté* était la base du système administratif des Mérovingiens.

Au-dessus du comte, selon Waitz, à côté de lui suivant Sohm, se trouvait le *duc* (dux, herzog), qui réunissait plusieurs comtés (trois, quatre, sept et même douze) sous son autorité, dans son *ducatus,* vaste circonscription, parfois établie à titre temporaire, pour des causes et dans quelque but particuliers, mais ordinairement permanente. Ce ressort supérieur n'existait pas partout. Mais, là où il existait, se trouvaient nécessairement en présence un duc et plusieurs comtes, dont les attributions respectives et surtout les rapports hiérarchiques n'ont pas été encore bien nettement déterminés. Toutefois, Waitz et Sohm, qui contestent là-dessus, Waitz voulant faire du comte un subalterne du duc, Sohm n'admettant pas cette dépendance, s'accordent à recon-

naître que la force des choses dut amener une certaine séparation des affaires, le comte gardant plus particulièrement l'administration de la justice, le duc exerçant avant tout le commandement militaire supérieur : « L'importance du duché, dit Sohm (p. 478), consistait en ce qu'il réunissait en une unité les pouvoirs militaires d'un groupe de comtés pour la convocation guerrière, la défense du pays, le maintien de la paix publique. »

Les duchés étaient donc essentiellement des commandements militaires, qui n'existaient pas partout au VIIe siècle, qui paraissent avoir été conservés en vue de nécessités spéciales, soit de défense, soit de surveillance sur les pays conquis. A ce titre, on peut présumer qu'ils étaient plus nombreux au midi qu'au nord. Les provinces du sud, conquises plutôt qu'occupées par les Francs, n'étant guère rattachées à leur empire que par le système administratif, on avait dû veiller, dès l'origine, à rendre ce système plus complet là qu'ailleurs. Nous avons vu [1] qu'il y avait au moins, dans toute la Gaule méridionale, dix ou onze ducs, sans compter les patrices de Burgondie et de Marseille, qui n'étaient que des ducs avec un titre et une situation plus relevés.

Mais l'institution même de ces grands commandements militaires devint promptement un danger pour le pouvoir central. Sohm l'a fort bien remarqué. Ajoutons que ce danger dut apparaître tout d'abord dans la Gaule méridionale, parce que les ducs s'y sentaient loin du roi ; parce que les populations conquises, peu sensibles aux avantages d'un gouvernement central dont elles ne voyaient que les charges, y étaient plutôt favorables qu'hostiles à tout ce qui pouvait affaiblir

1. V. ci-dessus, p. 45-48 ; Frédég., c. 78.

la royauté franque au profit des pouvoirs locaux ; parce que l'élément franc, qui aurait pu surveiller et gêner les fonctionnaires peu dociles, y existait à peine. Après tout, aux bords de la Seine ou de la Meuse, alors même que le pouvoir souverain chancelait ou succombait, la race franque subsistait, avec sa puissance territoriale, ses mœurs, ses institutions sociales, son génie particulier; aux bords de la Garonne, pour peu que les Mérovingiens n'y fussent plus obéis, que restait-il? Aussi est-ce là tout d'abord que les ducs essayèrent ou de se rendre indépendants ou de se perpétuer dans leurs commandements. Rien ne pouvait mieux favoriser ces tentatives que la discorde entre les rois, la guerre civile entre les deux grands États francs du nord; dès la première lutte un peu longue entre les successeurs de Clotaire Ier (573-585), apparaissent au sud de la Loire des chefs qui ressemblent plus à de petits tyrans, cantonnés chez eux, qu'à d'obéissants fonctionnaires : le plus connu est ce Desiderius qui, de 576 à 588, remplit l'Aquitaine de sa turbulence, de son ambition, de ses trahisons audacieuses. Ainsi les guerres civiles entre les Francs n'amenaient pas seulement, comme nous l'avons remarqué ailleurs (p. 23), un affaiblissement marqué aux extrémités de leur empire, un *recul* de leurs frontières ; elles avaient, au dedans, un résultat non moins funeste : dans ces provinces du midi où l'immigration germanique n'était pas venue consolider la conquête, elles permettaient aux grands fonctionnaires d'agir en maîtres, pour leur compte, et préparaient la dissolution de l'Empire en relâchant le lien administratif, le seul qui existât. Cette dissolution, manifeste vers 584, à la suite des atroces luttes de Chilpéric contre ses frères, eût été complète, définitive, si Gondowald l'eût emporté, car,

assurément, les ducs qui portaient au pavois cet aventurier ne le faisaient roi que pour être rois eux-mêmes. Elle fut conjurée par la ruine de Gondowald et de ses complices, par l'administration de Gontran, active, violente, prévoyante à sa façon. Childebert II et Brunehaut eurent la même vigilance. L'unité de l'empire rétablie par Clotaire II, la paix qui régna dans les Gaules sous ce prince et sous Dagobert retardèrent ou du moins dissimulèrent la désorganisation; mais elle ne s'arrêta pas; la royauté n'eut plus seulement, comme au VIe siècle, à réprimer dans le midi des tentatives d'insubordination favorisées par l'éloignement et le désordre des guerres civiles; elle dut, au VIIe, abdiquer les uns après les autres ses droits les plus essentiels, livrer par des traités formels l'administration à l'aristocratie. Nous pouvons constater au moins quatre concessions successives de ce genre; nous allons les rappeler, en examinant quelles suites elles ont eues dans le midi de la Gaule :

1° Dès 613, Warnachaire, maire du palais en Burgondie, fait jurer à Clotaire II, qui lui doit l'empire, de ne jamais le déposséder de sa charge [1]. Ainsi, voilà un maire du palais viager, presque un roi. « Le maire du palais en Burgondie, après la réunion de ce pays à la Neustrie (c'est-à-dire après 613), eut formellement la situation d'un vice-roi (statthalter) », dit M. Roth [2]; — « Burgundiæ vere rex suffectus est [Warnacharius] », écrit aussi M. Drapeyron [3]; — « lorsque la Burgondie fut réunie à la Neustrie, le maire du palais y fut

1. Frédég., c. 42.
2. Bw., p. 312, n. 155.
3. *De Burgundiæ historia*, etc., p. 104.

maintenu comme lieutenant du roi (stellvertreter des Kœnigs) », remarque à son tour M. Waitz. Si maintenant on se rappelle que l'Aquitaine entière, à partir de 612, était comprise dans le royaume de Burgondie, comme nous l'avons démontré plus haut [1], que, par conséquent, la Burgondie allait de l'Aar à la Gironde, on pourra mesurer la puissance de Warnachaire. En fait, elle égalait au moins celle du fils de Frédégonde.

Les puissants fonctionnaires de la Gaule méridionale, ducs et comtes, durent considérer d'un œil jaloux cette situation privilégiée, qui annihilait presque l'autorité du roi mérovingien sur le midi, mais pour reconstituer le pouvoir central sous un autre nom, en faveur d'un autre homme, d'un des leurs. Aussi en 626, à la mort de Warnachaire, lorsque Clotaire proposa aux seigneurs (proceres) et aux hommes libres considérables (leudes) de la Burgondie de donner un successeur au maire défunt, furent-ils unanimes à demander que cette fonction fût supprimée, que chacun pût traiter directement avec le roi [2]. Leur désir fut accompli, et dès lors, dès 626, des Alpes à l'Océan, d'Orléans aux Pyrénées, l'administration mérovingienne fut comme décapitée. Au lieu d'un chef présent sur les lieux, spécialement préposé et intéressé aux affaires de la Gaule méridionale, comme l'avait été Warnachaire pendant treize ans, les fonctionnaires du midi n'eurent désormais qu'un seul chef résidant aux bords de la Seine et chargé du poids de trois royaumes.

Ainsi la Gaule méridionale, dans cet espace de treize

1. P. 24-26.
2. Frédég., c. 54.

ans (613-626), avait vu s'accomplir les deux phénomènes qui caractérisent la longue lutte engagée au VIIe siècle, dans tout l'empire franc, par l'aristocratie contre la royauté : on avait d'abord affaibli la royauté au profit de la mairie, puis supprimé la mairie au profit des grands; le pouvoir central, vaincu sous deux formes, laissait le champ libre à l'anarchie.

Le peu que nous savons des ducs de l'Aquitaine à cette époque, sous Clotaire II et Dagobert, est conforme à ces prémisses : ils n'obéissent que quand il leur plaît. Ne comptons parmi ces ducs ni Boggis ni Bertrand, qui appartiennent moins à l'histoire qu'à la légende, à la « mythologie chrétienne », comme dit M. Rabanis [1] ; mais on ne peut guère douter de l'existence d'un seigneur appelé Sadragisile, *duc* autrement dit gouverneur d'une partie de l'Aquitaine (Limousin ou Poitou) et visant à l'indépendance (v. note XXIV). L'histoire d'Aigina, que nous connaissons un peu mieux, est plus caractéristique, nous n'avons qu'à en rappeler les principaux traits : en 626, il commande, avec le titre de duc, aux bords de la Garonne (à Bordeaux probablement), surveille les Wascons et fait exiler l'évêque d'Helosa qui conspire pour eux ; c'est d'un fidèle fonctionnaire, mais plus fidèle qu'obéissant, car l'année suivante, au plaid de Clichy, sous les yeux du roi Clotaire, il laisse ou fait massacrer par ses serviteurs un de ses rivaux, d'où résulte une sanglante sédition [2]. Nous ne savons ce qu'il devient pendant la courte royauté de Caribert, mais en 635 nous le retrouvons conduisant un des corps de cette grande armée burgondo-aquitaine que Dagobert

1. P. 52.
2. Frédég., c. 55.

précipite sur la Wasconie révoltée et menaçante; puis, quand les Wascons écrasés se décident à implorer la clémence du vainqueur, c'est encore Aigina qui les conduit au palais de Clichy et négocie leur pardon (636). Cette turbulence, cette initiative, sous des rois puissants, nous présagent ce que les successeurs d'Aigina pourront faire plus tard sous des rois qui ne sauront pas régner. Le rôle du duc Barontus n'est pas moins curieux : nous le trouvons en 630, à la mort du roi Caribert, duc aux environs de Toulouse ou à Toulouse même; c'est à lui qu'échoit l'honorable mission d'amener en Neustrie les trésors du monarque défunt et on se rappelle comment il s'acquitta de cette tâche : d'accord avec les trésoriers, il dilapida le dépôt remis à sa foi. Fut-il destitué pour cet acte de brigandage? Pas pour longtemps, du moins, car il reparaît en 635, avec le titre de duc, à la tête d'un corps d'armée, par conséquent toujours en charge, lors de la grande expédition de Wasconie. Voilà un fonctionnaire encore moins sûr qu'Aigina! s'il faut en croire un document manuscrit cité par Hauteserre [1], Barontus aurait été fils « d'un certain Berald, jadis duc d'Aquitaine », lisez duc *en* Aquitaine. Ce petit détail, s'il est authentique, nous explique le sans-gêne de son procédé; il est déjà duc héréditaire et se persuade aisément que les trésors de Toulouse sont à lui.

Ainsi les grands fonctionnaires de l'Aquitaine, dans le premier tiers du VIIe siècle, sont aussi insubordonnés que leurs prédécesseurs du VIe, alors que la réunion de tout l'empire franc sous un seul chef aurait dû les plier à une discipline plus sévère. Dans des conditions meil-

1. II, 110; *Vie manuscrite de saint Vincentianus (?).*

leures, le pouvoir central ne progresse pas; donc il recule.

Du reste, cette unité de gouvernement, dont les rois francs paraissent avoir peu profité, fut bientôt détruite par le partage de 638, qui donna deux souverains à l'Aquitaine, et par cela seul rendit plus précaire encore la fidélité de ses gouverneurs.

Autre remarque : non seulement nos ducs aquitains du VIIe siècle manquent au souverain, mais encore ils le font *impunément :* après avoir, l'un tué sous les yeux du roi, l'autre volé le trésor, ils restent ou rentrent vite en charge. Cinquante ans plus tôt, quand on avait offensé Chilpéric ou Gontran, on finissait mal (Leudastes, Gontran Boson, etc.).

Mais laissons les faits, qui peuvent après tout n'être que des accidents peu concluants, pour revenir aux contrats réguliers par lesquels la royauté se dépouilla au profit de l'aristocratie. Nous venons de voir le premier; voici les autres :

2° Le roi avait le droit, au VIe siècle, de nommer et de déposer le comte, le *judex* [1]. Il pouvait même mettre dans cet emploi des hommes non-libres, pris dans sa truste (« quod si puer regius ad eum gradum accesserit », loi des Ripuaires, 53, 2); Leudastes, un de ces *puer regius,* devint comte de Tours [2]. La Constitution publiée par Clotaire II en 615 pour promulguer les résolutions de l'assemblée de 614 imposa à ce droit, absolu jusque-là, une restriction très grave : « ut nullus judex de aliis provinciis aut regionibus in alia loca

1. Waitz, II, 333-334. V. la formule d'installation dans Rozières, 7; Marculfe, I, 8. — V. note XXV.

2. Greg. Tur., V, 49.

ordinetur [1]; » le comte sera choisi dans le comté. La raison alléguée fut des plus plausibles : la responsabilité d'un comte pris en dehors, n'ayant pas ses biens dans le comté, resterait sans garanties. Mais le résultat immédiat fut que le roi ne put envoyer comme comte, dans un pagus, un homme de sa truste, un homme à lui. Par cette loi, applicable à tout l'empire franc, les influences locales furent renforcées au détriment du pouvoir central. Les populations, pour qui le pouvoir du comte représentait la souveraineté en sa forme la plus nécessaire, la plus quotidienne, la plus palpable, la justice (v. note XXVI), s'habituèrent à le voir attribué, presque dévolu d'avance, au plus influent propriétaire du pays, c'est-à-dire à confondre déjà la souveraineté et la propriété, — et ces graves conséquences durent se produire dans le Midi comme ailleurs, plus qu'ailleurs sans doute, puisque l'esprit local y était plus vivace ;

3° Trois ans après la mort de Dagobert, en 641, une concession de la reine Nantechilde, tutrice de son fils Clovis II (le sage Æga n'était plus là), créa dans la Gaule méridionale un état de choses plus fâcheux encore :

Les grands de Burgondie ayant consenti au rétablissement de la mairie en faveur de Flaochat, elle laissa le nouveau maire leur promettre à tous, tant ducs qu'évêques, par écrit et par serments, la possession *viagère* de leur titres et dignités : « Cunctis Ducibus de regno Burgundiæ seu et Pontificibus per epistolam etiam et sacramentis firmavit unicuique gradum honoris et dignitatem seu et amicitiam perpetuo conservare [2] ». Ces concessions de 641 aggravent singulière-

1. Pertz, *Leges*, I, p. 14, c. XII.
2. Frédég., c. 89.

ment celles de 615 : pour ne parler que des ducs (nous traiterons plus tard ce qui concerne les évêques), nous voyons qu'on ne se lia pas envers eux par de simples serments; il y eut une charte écrite (epistola), une constitution comme celle de Clotaire II. On leur garantit *pour toujours,* c'est-à-dire au moins pour leur vie [1], « le maintien de leurs honneurs et de leurs dignités, » ce qui désigne évidemment non pas les terres de la couronne qu'ils pouvaient posséder, soit à titre d'usufruit (c'était l'exception), soit en pleine propriété (c'était la règle [2]), mais les charges publiques, les gouvernements. Si l'on considère que la moitié de l'Aquitaine était encore, à cette date, comprise dans le royaume de Burgondie, on mesurera les conséquences de ce pacte dans la Gaule méridionale : d'un seul coup, pour une génération au moins, une aristocratie de grands fonctionnaires inamovibles se trouvait constituée. Qu'on nous permette un rapprochement bien moderne (mais en tout temps les mêmes causes produisent les mêmes effets) : quand Marie de Médicis, aux premiers jours de sa régence, promit aux gouverneurs des provinces « la survivance de leurs gouvernements pour leurs héritiers [3], » — elle allait encore plus loin que Nantechilde, — ce fatal compromis produisit quatorze ans de troubles et de révoltes, il fallut Richelieu pour réparer le mal; au VIIe siècle, quand Ébroïn parut, il était trop tard.

4° Arrivons tout de suite à Ébroïn. Lorsqu'en 670 il imagine de proclamer Thierry III, sans convoquer l'as-

1. Au VIe siècle, « les ducs et comtes n'étaient nommés que pour un temps déterminé. » Fustel de Coulanges, p. 499.

2. Cfr. Waitz, II, 213; Roth, Bw., p. 110, 203-209; Feudalitæt, p. 38, 50, etc.

3. H. Martin, XI, 3-4.

semblée aristocratique qui avait succédé de bonne heure en Neustrie au Mærzfeld primitif et qui, composée d'évêques, de ducs, de comtes, d'officiers du palais, de grands qui se trouvaient là ou tenaient à s'y rendre [1], sanctionnait l'élection des maires du palais et des rois eux-mêmes [2], — l'aristocratie franque répondit à ce défi par une insurrection générale et livra le royaume neustro-burgonde à Childéric II, déjà roi d'Austrasie. Elle rétablissait ainsi l'unité de la monarchie, non à dessein, certes ! mais Thierry III emprisonné, le fils de Sigebert vivant au-delà des mers, il ne restait d'autre Mérovingien que Childéric. En revanche, on lui imposa, pour les trois royaumes, les engagements que voici :

Que dans chaque royaume le roi observerait la loi ou la coutume telle que les anciens juges la conservaient ;

Que le gouverneur d'une province ne pourrait passer dans une autre. C'est un mode plus strict encore d'inamovibilité ;

Que la mairie viagère serait abolie ; les grands exerceront, à tour de rôle, les fonctions de maire [3].

1. Waitz, II, 493.

2. *Ibid.*, 490.

3. Voici, du reste, les textes mêmes du moine contemporain * qui nous font connaître et le grief reproché à Ébroïn, et les conditions imposées à Childéric par l'aristocratie victorieuse :

« Cum Hebroïnus..... Theodericum convocatis optimatibus solemniter, ut mos est, debuisset sublimare in regnum,..... eos noluit deinde convocare..... »

« Ut talia daret decreta per tria quæ obtinuerat regna, ut uniuscujusque patriæ legem vel consuetudinem observaret, sicut antiqui judices conservavere, et ne de una provincia rectores in aliam introirent, neque ullus ad instar Hebroïni tyrannidem assumeret et postmodum sicut ille contubernales suos despiceret, sed dum mutua sibi successione culminis habere cognoscerent, nullus se alii anteferre auderet..... »

*. V. S. Leodeg., ap. Bouq., II, 613.

La seconde clause est évidemment le rappel d'une disposition antérieure : ou bien elle vise le douzième article de la constitution de 615, l'obligation de ne pas choisir le comte en-dehors du comté, ou bien elle renouvelle l'engagement de 641, de maintenir chaque grand fonctionnaire en possession viagère de son office. Interprétée ainsi, elle aurait étendu à tous les royaumes francs les règles anarchiques proclamées en 641 pour la Burgondie et la moitié de l'Aquitaine. La désorganisation administrative aurait donc prévalu, dans la Gaule méridionale, trente ans plus tôt que dans la France du nord.

Ainsi, de 613 à 670, la royauté franque avait dû se dessaisir en quatre fois de ses droits les plus essentiels en matière de gouvernement. Deux de ces capitulations (le mot n'est pas trop fort), celles de 613 et de 641, intéressaient exclusivement la Gaule méridionale ; les deux autres, celles de 615 et de 670, étant applicables à tout l'empire, la concernaient aussi. On peut juger *a priori* du chaos administratif qui devait y régner. Malheureusement nous ne pouvons, après avoir démêlé ces causes générales et pressenti leurs conséquences, les soumettre à la contre-épreuve des faits : les témoignages manquent absolument. A leur défaut néanmoins, toutes les inductions laissent voir, dans la Gaule méridionale, vers la seconde moitié du VIIe siècle, — à la place des fonctionnaires de l'âge précédent, révocables et souvent révoqués, — des officiers inamovibles, détenteurs de presque tous les droits régaliens, investis de la plupart des prérogatives souveraines. Il leur manquait l'hérédité ; mais elle serait sortie tout ou tard d'un tel état de choses, — s'il avait duré, — sauf à subir les hasards d'un temps livré à la force [1]. Dans ces conditions, l'ad-

1. Cfr. Dareste, I, 311.

ministration royale n'existait plus, et comme elle était, répétons-le encore, le seul lien sérieux qui rattachât l'Aquitaine à l'empire franc, nous pouvons dire que cette vaste région s'en trouva séparée, après 670, moins par un effort national dont nous n'apercevons de 630 à 660 aucune trace, que par les conséquences nécessaires de la dissolution féodale (v. note XXVII) dont nous venons de suivre les progrès continus et de constater la funeste victoire.

§ 4. — *Par les envahissements de l'aristocratie ecclésiastique.*

Ce n'est pas seulement le triomphe de l'aristocratie laïque sur le pouvoir central, plus complet dans le midi qu'ailleurs, qui amena insensiblement la séparation des cités de l'Aquitaine; l'épiscopat eut aussi son rôle dans ce travail de désagrégation qui rendit l'Aquitaine à son propre destin.

Pour retrouver ce rôle et nous en rendre compte, il nous faut d'abord jeter un coup d'œil sur la situation générale de l'épiscopat au VIIe siècle. Rien n'est plus facile, grâce aux savants travaux des maîtres; aussi ne dirons-nous là-dessus que l'indispensable. Nous chercherons ensuite, — ce sera notre tâche particulière, — à montrer que cette situation prépondérante existait surtout dans la Gaule méridionale (v. note XXVIII).

I. — Les rois francs du VIe siècle prétendaient nommer directement les évêques et les prendre dans leur cour ou plus directement, comme firent les Carolingiens, dans leur chapelle; les conciles soutenaient que le pasteur devait être élu par le clergé et les fidèles de

la cité, sauf à se faire confirmer par le roi. La lutte de ces deux tendances contraires remplit le VIe siècle ; on trouvera rassemblés ou indiqués dans Waitz [1] les textes qui en marquent les alternatives. D'une manière générale, on peut dire qu'au VIe siècle l'élection de l'évêque, sauf confirmation du roi, est la règle canonique et le fait normal; la nomination par le roi, une prétention constante du pouvoir central et un cas très-fréquent.

Mais au commencement du VIIe siècle la prérogative royale succombe; l'édit de 615, par lequel Clotaire II promulgue le pacte imposé à la royauté par l'aristocratie laïque et ecclésiastique, l'abandonne en principe : « ideoque definitionis nostræ est ut canonum statuta in omnibus conserventur..... ita ut episcopo decedente, in loco ipsius, qui a metropolitano ordinari debet cum comprovincialibus, *a clero et populo eligatur,* et si persona condigna fuerit, per ordinationem principis ordinetur [2]..... » Le roi toutefois se réserve encore de pouvoir prendre l'évêque dans le palais : « ..... vel certe, si de palatio eligitur, per meritum personæ et doctrinæ ordinetur [3] ... » ; mais c'est évidemment à titre d'exception. Le concile de Reims, en 625, n'admet pas même cette dernière réserve ; il veut que tout évêque non élu « abjiciatur e sede, quam invasit potius quam accepit ..... » ; les prélats qui auront eu la faiblesse de sacrer l'intrus seront suspendus pendant trois ans de leurs fonctions épiscopales [4]. Au milieu des désordres du VIIe siècle ce décret ne fut pas toujours observé et la royauté franque, nous le verrons plus loin, imposa

1. II, 351.
2. C. I, ap. Pertz, *Leges,* I, p. 14.
3. *Ibid.*
4. Flodoard, II, 5.

maintes fois encore son propre choix. Mais il semble néanmoins que la liberté des élections ecclésiastiques, si souvent entravée ou suspendue au VIe siècle par l'intervention despotique des rois, prévalut au VIIe.

Or quand l'évêque est élu par le clergé et le peuple de la cité, il est rare qu'on aille le chercher bien loin; on le prend dans le diocèse. Il y a des exceptions à cette règle, même au VIIe siècle, mais elles ne sauraient infirmer une loi naturelle. Le concile de Reims en fait d'ailleurs une obligation formelle ; il exige que l'évêque soit du pays : « ut decedente episcopo in locum ejus non alius subrogetur, *nisi loci ipsius indigena,* quem universale et totius populi elegerit votum, ac comprovincialium voluntas assenserit [1].... »

Cette disposition est évidemment de celles qui constatent et consacrent un usage universel. Ainsi l'évêque du VIIe siècle, élu par le clergé et le peuple de la cité, pris dans le diocèse, ne dépend du roi qu'à un seul moment, le jour où il lui demande de confirmer son élection. Comme, d'un autre côté, il n'a pas même au-dessus de lui l'autorité effective d'un métropolitain, car l'organisation métropolitaine est en pleine décadence [2]; comme il ne relève guère davantage des synodes, car ces assemblées disciplinaires vont devenir de plus en plus rares et finiront par disparaître [3], il se meut dans une indépendance plus complète qu'elle n'a jamais pu l'être; plus entière même et mieux assurée que celle de ces officiers laïques, ducs et comtes, dont nous avons considéré tout à l'heure le succès.

1. Flodoard, *ibid.*
2. Roth., Bw., p. 275.
3. Guizot, *Hist. de la civil. en France,* t. II, p. 384-387. 13e leçon.

II. — Ces prélats, élus et indigènes, sont choisis d'ordinaire, non pas parmi les plus humbles membres du clergé, mais parmi les plus puissants, les membres des familles riches et influentes. D'abord, l'histoire atteste qu'en tout temps la liberté des élections ecclésiastiques a tourné au profit de l'aristocratie locale ; en outre, il suffit de parcourir les hagiographes pour reconnaître qu'au VIIe siècle il en était ainsi presque partout. Tous les historiens, du reste, l'ont constaté [1].

III. — A l'indépendance, à l'influence particulière que donne l'exercice de l'autorité dans son propre pays, au prestige de la naissance, les évêques joignaient la richesse. Nous parlons non-seulement de leur fortune personnelle, souvent considérable, mais surtout des propriétés de leur église, dont assurément ils ne pouvaient disposer, mais dont ils avaient l'administration exclusive et absolue [2]. Cette richesse datait de loin. Roth, dans un chapitre singulièrement intéressant [3], en a montré les origines diverses, marqué les progrès croissants, signalé l'étendue démesurée au VIIe siècle : « Certainement, écrit le savant professeur, je dirai trop peu plutôt que trop en supposant qu'à la fin du VIIe siècle un tiers de toute la propriété en Gaule était bien d'église [4]. » Ajoutons que cet immense domaine, sans cesse accru, jamais aliéné, tirait une valeur particulière des privilèges importants dont il jouissait (pour la juridiction, toujours ; pour l'impôt, bien souvent). C'est là en-

1. V. surtout Waitz, II, p. 347 et suivantes.
2. Roth, Bw., p. 259-260.
3. *Ibid.*, 246-276.
4. *Ibid.*, 249.

core un point acquis, sur lequel nous n'avons pas besoin d'insister.

IV. — Ces moyens d'action sont bien grands; mais il nous reste à signaler le plus puissant, la justice. Les importantes attributions civiles des pasteurs du IVe siècle, qui font de l'évêque un arbitre, un tuteur, un surveillant [1], se sont accrues et surtout transformées au VIIe : l'évêque est devenu un juge, une autorité. Il rend la justice d'après le droit canon, d'abord aux membres du clergé et à tous les serviteurs de l'Eglise, puis aux nombreux habitants du domaine ecclésiastique. Dans les causes mixtes, il juge à côté du comte [2]. Waitz suppose même qu'il siège de plein droit aux assises de la cité. Sans rechercher jusqu'où s'étendait exactement sa juridiction, dans quelles limites il avait été admis à empiéter sur les pouvoirs du comte, bornons-nous à constater son intervention dans les causes civiles. Lorsque Flaochat, en 641, garantit par écrit et par serments, non-seulement aux ducs, mais encore aux évêques de Burgondie, la possession viagère de leurs fonctions et dignités « gradum honoris et dignitatem [3] », la promesse ne signifierait pas grand'chose pour les évêques si elle concernait seulement leur dignité épiscopale, dont ils ne pouvaient être dépouillés que par un jugement de leurs pairs réunis en concile ; elle vise plutôt les attributions séculières plus ou moins considérables, selon les lieux, dont ils devaient s'être dès lors

1. Guizot, *Hist. de la civil. en France*, t. I, p. 255. 8e leçon ; cfr. t. II, leçons 16 et 18. — Richter, p. 148.

2. Waitz, II, 349. Cfr. Edit de 615, c. 4, 5, ap. Pertz, *Leges*, I, p. 14 et suivantes.

3. Frédég., c. 89.

emparés, et qui, comme toute délégation royale, étaient nécessairement révocables en droit.

Ainsi, indépendance, richesse, naissance, autorité judiciaire, les évêques réunissent tout ce qui en impose aux hommes, — et cela dans leur propre pays. Admettons un instant que cette prépondérance redoutable de l'épiscopat n'ait pas été plus marquée, plus complète dans le midi que dans le nord : si l'on nous accorde seulement qu'elle l'ait été autant, cela nous suffira pour pressentir des suites plus graves, plus décisives au sud de la Loire qu'aux bords de l'Escaut, puisque l'Aquitaine ne dépendait guère des Francs que par les rapports des chefs locaux avec le gouvernement central. Mais tout indique que les conditions d'indépendance et de puissance énumérées plus haut se rencontraient surtout dans certains évêchés de la Gaule méridionale; reprenons ces conditions une à une :

1° Indépendance. — Parcourez les hagiographes, vous y verrez presque toujours les évêques d'Aquitaine élus par le clergé et le peuple de leur cité;

2° Indigénat. — Sur les quarante-un prélats qui proclament à Reims que l'évêque doit être non seulement élu, mais « indigène », il y a quatorze Aquitains, dont Flodoard donne les noms. Or, si des vingt-huit diocèses de l'Aquitaine on en déduit huit où l'épiscopat semble avoir été dès lors supprimé ou annulé [1], on voit que les *trois quarts* des évêques aquitains se prononcent pour cette règle, qui répondait si bien aux vœux de leur pays;

Elloro, Benarnum, Consorani, Begorra, Convenæ, Lactora, Aquæ, Vasates; v. Drapeyron, p. 46.

3° Noblesse. — Le peu que nous savons des églises d'Aquitaine en ces temps obscurs nous les montre aux mains des grandes familles du pays (v. plus loin, p. 142-150, 160, 168-169);

4° Richesse. — Les églises de l'Aquitaine, celles du moins qui subsistaient au VIIe siècle, devaient être fort opulentes (v. note XXIX), d'abord parce qu'il y avait assurément plus de prospérité matérielle dans le midi que dans le nord; ensuite parce que la race des conquérants, moins pressée au sud de la Loire qu'aux bords de la Seine ou de de la Meuse, avait dû y disputer moins âprement la possession du sol au monde ecclésiastique. Dès le milieu du VIe siècle, on se plaignait à Poitiers de la richesse envahissante des églises de Tours et de Limoges, « quod Martinus et Martialis nihil fisci juribus *utile* reliquissent » (Grég. de Tours, IV, 16). — Aussi, lorsque Dagobert, pour se créer des ressources, veut soumettre de nouveau à l'impôt les terres d'église qui s'y étaient soustraites, c'est aux églises d'Aquitaine principalement qu'il semble s'être attaqué. C'est un hagiographe du Berry qui nous le montre ordonnant de lever sur les biens de l'Église un impôt *criminel, impie, inaccoutumé* (nefandus, insuetus census, impia descriptio), puis capitulant, « par crainte de mort subite [1] ». C'est un moine du Poitou qui nous fait connaître sa tentative d'enlever aux monastères, au nom de la raison d'Etat, par une mesure générale, la moitié de leurs domaines « pour les partager à ses soldats [2] ». Ainsi, c'est en Aquitaine que l'institution des *précaires* (royaux) apparaît pour la

1. *Ex vita S. Sulpicii episcopi Bituricensis*, ap. Bouq., III, 509-511.
2. *Ex miraculis S. Martini, abbatis Vertavensis*, ap. Bouq., III, 517.

première fois, preuve de la surabondance des richesses ecclésiastiques dans cette région. Du reste, tous les évêques méridionaux de cette époque dont nous entretiennent les hagiographes possèdent ou administrent de grands biens (v. p. 142 et suiv.). L'évêque de Poitiers, Dido, a de nombreuses richesses, « divitiarum opibus repletus [1] ». L'évêque d'Auvergne, Præjectus, reçoit de magnifiques donations testamentaires et les emploie à fonder des couvents, à bâtir et doter un hospice [2] etc. (v. note XXX);

5° Pouvoir séculier. — Sur ce point, nous ne rencontrons guère d'indications spéciales pour l'Aquitaine, — du moins au milieu du VIIe siècle, car pour la fin elles abondent; mais alors ce sont plutôt des conséquences que des causes et leur place n'est pas ici; on les trouvera plus loin, en leur lieu. Rappelons toutefois qu'avant 660 un contemporain de Dagobert et de Bathilde, Dido de Poitiers, faisait exercer dans son diocèse par son archidiacre (qui fut depuis l'illustre Léodegaire) un pouvoir judiciaire qui s'étendait assurément sur les choses du siècle : « cum mundanæ legis censuram non ignoraret, sæcularium terribilis judex fuit [3]. »

En voilà assez, ce nous semble, pour reconnaître que les évêques de la Gaule méridionale, entre tous, disposaient, dès le milieu du VIIe siècle, d'une puissance séculière exorbitante, incompatible avec les droits du pouvoir central et d'une administration régulière (v. note XXXI).

Aussi la royauté, qui voyait et mesurait le danger,

1. *Vita Leodeg.*, ap. Bouq., II, 611.
2. *Vita Præjecti*, ap. Bouq., III, 593-595.
3. Bouq., II, 616.

essaya-t-elle plus d'une fois de réagir. Dès le VIe siècle, les fils de Clotaire Ier avaient eu recours à un moyen violent; ils avaient placé systématiquement des fonctionnaires laïques sur les sièges épiscopaux, transformé sans plus de façons leurs comtes en évêques [1]. Les exemples abondent, précisément en Aquitaine, après la révolte de Gondowald (v. note XXXII). D'ailleurs, un mot de Grégoire de Tours dit tout : « Au temps de Chilperic, peu de clercs obtinrent l'épiscopat, in cujus tempore pauci quodammodo episcopatum clerici meruerunt [2]. » Rien n'était plus expressément interdit par les conciles [3], mais toute la science politique des rois barbares allait à guérir un mal par un autre. Le fils de Frédégonde ne put continuer ces pratiques; il devait trop aux évêques. Mais ses successeurs ne s'aveuglèrent pas sur le danger; c'est le plus pieux des rois francs, un Mérovingien qu'on a canonisé, Sigebert II d'Austrasie, qui interdit aux évêques de son royaume de se rassembler sans sa permission, « sine nostra scientia synodale concilium in regno nostro non agatur [4], » et, notons-le, c'est à un évêque aquitain, Desiderius de Cahors, que la défense est adressée. Comment expliquer cette défiance des rois francs du VIIe siècle vis-à-vis des conciles (quand les rois du VIe les convoquaient ou les laissaient se réunir à tout propos), sinon parce que, plus les attributions séculières des évêques

1. V. Drapeyron, p. 15 et *passim;* Waitz, II, 351; Roth, Bw., 268, et surtout Grég. de Tours, *passim.*

2. VI, 46. — Cfr. VIII, 20 : « Cogitabat (Guntchramnus) multos episcopos exsilio detrudere. »

3. Greg. Tur., VI, 15, ap. Bouq., II, 275, qui cite en note les conciles où cette défense avait été portée. Cfr. Waitz, II, p. 352, n. 2.

4. Bouq., IV, 47. — Cfr. Richter, ad ann. 644; Pardessus, II, 82.

allaient croissant, plus il y avait de péril à leur permettre de délibérer ensemble, en dehors et si loin de l'autorité royale?

La dévote reine Bathilde, qui nourrissait les pauvres, rachetait les esclaves, bâtissait des monastères, fait tuer *neuf* évêques en *huit* ans de gouvernement [1], preuve éclatante que, plus les évêques devenaient puissants, plus ils étaient indociles, et que le pouvoir central pour s'en faire obéir devait frapper sans pitié. Cette reine habile, qui nous rappelle Brunehaut (moins les vices), n'hésite pas à revenir aux traditions despotiques du VIe siècle : c'est pendant son gouvernement surtout que nous rencontrons encore, malgré les conciles, maint évêque pris en dehors du diocèse, désigné par le roi, choisi par lui ou dans un de ces grands monastères du nord qui devaient trop à la royauté franque pour ne la pas servir (Erembert, moine de Fontenelle, *nommé* évêque de Toulouse en 657) ou dans sa propre chapelle. Quand Bathilde et Ebroïn, en 658, font tuer l'archevêque de Lyon Dalfinus, c'est le propre aumônier de Bathilde, ancien archichapelain de Clovis II [2], Genesius, qu'ils placent sur ce grand siège, au centre de la Burgondie. Vains efforts! Les évêques venus du dehors, au lieu de servir le pouvoir central qui les envoyait et comptait sur eux, épousèrent les intérêts locaux avec autant d'ardeur que s'ils eussent été du pays, — sans doute pour mieux se faire accepter; Genesius en est précisément un exemple. Nous verrons encore Ebroïn, au plus fort de sa lutte contre l'aristocratie laïque et ecclésiastique, reprendre les pi-

1. Bouq., III, 600.
2. Bouq., III, 361, 372.

res pratiques de Chilpéric et de Gontran : en 673, il fit évêque, en récompense de ses services politiques, le duc de Champagne Waimerus [1]; mais ce n'est là qu'un fait brutal et ces efforts suprêmes du pouvoir central pour garder la haute main sur l'épiscopat prouvent précisément que ce grand corps, en règle générale, lui échappait sans retour.

Quel fut pour les évêques le fruit immédiat de la victoire? La conquête des fonctions publiques en un grand nombre de cités, cela n'est guère douteux. Depuis longtemps les chefs des diocèses y visaient, et l'on pourrait, dès le VIe siècle, en citer des exemples [2]. Mais au VIIe, le fait devient si fréquent, surtout dans la Gaule méridionale, qu'il équivaut à une institution. Si nous avons vu au VIe siècle les comtes devenant évêques, le VIIe nous offre un spectacle tout différent, la revanche de l'épiscopat, les évêques se substituant aux comtes. Parfois cette situation leur fut spontanément attribuée par le souverain; à Tours, par exemple, Dagobert donna à l'évêque la nomination directe du comte, qui ne fut plus dès lors que l'agent de l'évêché : « ut usque hodie in eadem urbe per pontificis litteras comes constituatur [2].... » Mais ce cas, qui n'implique pas nécessairement une abdication de la royauté, qui nous la montre simplement introduisant un élément ecclésiastique dans une administration laïque, dut être le plus rare. Nous croyons que la substitution se fit ordinairement sans diplôme, qu'elle fut, surtout dans la Gaule méridionale, une des conséquences nécessaires de la victoire rem-

1. Bouq., II. 623.
2. Waitz, II, 336; 349-350.
3. Audoenus, V, Eligii, I, 32, ap. Bouq., III, p. 555.

portée en commun, au cours du VIIe siècle, par les grands et les évêques sur la royauté. Du jour en effet où l'action du gouvernement central s'affaiblit dans la cité (v. p. 91-92), — où la royauté, pour ainsi dire, quitta la place, — deux pouvoir locaux restèrent en présence, le comte et l'évêque, et l'un s'efforça naturellement d'absorber ou de primer l'autre. Le comte dut l'emporter sur plus d'un point, et c'est à cette cause qu'on peut attribuer la *diminution* de l'épiscopat dans maint diocèse de l'Aquitaine ; mais ailleurs, c'est l'évêque qui resta le maître du terrain ; il devint, tantôt de fait, tantôt même de nom, évêque-comte de sa ville. Cette révolution administrative, que nul édit ne proclama, qui s'accomplit par la seule force de causes antérieures, a laissé çà et là d'assez nombreuses traces : deux des ennemis de Léodegaire, Désiderius-Diddo et Abbo (*alias* Bobo) paraissent avoir été comtes et évêques, l'un de Chalon, l'autre de Valence [1]. Dans les dernières années du VIIe siècle, nous rencontrons un personnage appelé Agatheus, comte et évêque en même temps des deux villes de Rennes et de Nantes [2]. Quand le duc de Toulouse, Lupus, se présenta avec son armée devant Limoges, (v. plus loin, p. 136), il semble que la cité n'ait eu d'autre chef que son évêque, car on ne voit figurer dans le récit de l'hagiographe ni duc, ni comte, ni gouverneur quelconque ; c'est à l'évêque seul et aux habitants que Lupus adressa ses sommations « ut fidem eorum extorqueret et eos ad suum regimen perstringeret [3]. » A Autun, vers la même époque, nous

1. Bouq., II, 617-618.
2. *Id.*, III, 635.
3. *Id.*, III, 680. Ex miraculis S. Martialis, episcopi Lemovicensis.

n'apercevons pas d'autre chef que Léodegaire ; ses biographes nous parlent de son trésor, nous le montrent restaurant les murs de la ville [1] ; il est, à n'en pas douter, évêque et comte en même temps. La meilleure preuve, c'est précisément qu'Ebroïn, après l'avoir vaincu, sépare les pouvoirs qu'il avait réunis, laisse nommer à l'épiscopat l'abbé de Saint-Symphorien, Ermenarius, mais rétablit les fonctions de comte et les confie à un de ses adhérents, Abbo, évêque déposé de Valence [2]. Un contemporain et un ami de Léodegaire, Genesius, évêque de Lyon, lève des troupes [3], arme les populations pour se défendre [4]. Nous inclinons à croire qu'il était, non seulement comte de Lyon, mais encore *patrice* [5] de toute la province environnante (v. plus loin, p. 152-153). Enfin, dans les cités épiscopales où le comte n'a pas été supprimé, voyez comme il tient peu de place à côté de l'évêque ! Le comte de Poitiers en 673, Gerin [6], n'est pas le premier venu, il figure à la cour de Clotaire III en 657, de Childéric II en 671 [7] ; mais son oncle, l'évêque Dido, n'en apparaît pas moins comme le vrai chef du Poitou ; Gerin, dans les chroniques [8], ne vient qu'après Dido, après son frère l'évêque Léodegaire, et même la plupart de ceux qui le nomment oublient de mentionner sa fonction. A Clermont, vers 665, la subordination du comte à l'évêque

1. Bouq., II, 612.
2. *Ibid.*, 617-618.
3. *Ibid.*, 616.
4. *Ibid.*, 619.
5. C'est-à-dire *duc*. V. Waitz, II, 341.
6. Fragmentum auctoris incerti, ap. Bouq., II, 692.
7. Bouq., III, 571, 585.
8. *Gesta regum Franc.*, c. XLV, ap. Bouq., II, 569 ; Adon, *ibid.*, 666 ; fragm. auct. incerti, *ibid.*, 692.

est encore plus marquée; le comte Genesius refuse le siège épiscopal, alors vacant, « ne contra edicta canonum ageret [1] », — les comtes de Chilperic et de Gontran étaient moins timorés, — et laisse élire à sa place un membre du clergé arverne, le remuant Præjectus, qui ne craindra pas de faire le comte, puisque le comte n'a pas osé se faire évêque. Bientôt même Genesius, riche et sans enfants, prendra l'Eglise pour héritière, symbole frappant de l'abdication du pouvoir laïque entre les mains de la puissance ecclésiastique dans plus d'une cité ! Dès lors, pendant près d'un siècle, les documents ne nomment plus de comte en Arvernie. Quand l'évêque Bonitus, en 699, voudra se démettre en faveur de Nordbert, voici en quels termes il demandera l'agrément du souverain : « ut sibi successor, plebisque sibi commissæ exsisteret *rector*, atque patriæ tutor suo robore, Deo juvante, constanter maneret (Nordobertus). » *Rector*, c'est souvent le pasteur, en style ecclésiastique ; mais c'est aussi, on s'en souvient, le terme par lequel le biographe de Léodegaire, contemporain des événements, désigne à deux reprises les gouverneurs des provinces [2].

Ainsi les évêques, en divers lieux, étaient devenus les gouverneurs politiques de leurs diocèses. Certes, les grands pasteurs de l'âge précédent, Avitus de Vienne, Césaire d'Arles, Grégoire de Tours etc... avaient exercé sur les affaires du siècle une influence incontestable et méritée; mais ce n'était encore qu'une *influence*, servie par certaines attributions et divers privilèges. Dans le

1. Bouq., III, 593.
2. Bouq., II, 613, 615.

cours du VIIe siècle, c'est autre chose : les prélats ont mis la main sur le sceptre et l'épée, ils sont évêques et comtes en même temps. Funeste confusion, dangereuse pour l'Evangile, menaçante pour le pouvoir central. Nous pouvons le dire à peu près sûrement, — depuis les faibles successeurs de Dagobert jusqu'à Charles-Martel, « qui *Tyrannos* per totam Franciam dominatum sibi vindicantes oppressit » [1], — partout où nous ne voyons prévaloir ni le pouvoir central, ni un chef connu, c'est l'évêque qui commande. « L'évêque du VIIe siècle, dit M. Roth [2], est le précurseur naturel du souverain ecclésiastique du XIe.»

Pour rassembler les faits qui attestent cette substitution du pouvoir ecclésiastique au pouvoir laïque en un grand nombre de cités, nous avons dû parcourir tout le VIIe siècle et dépasser la date de 670 à laquelle, en considérant les progrès de la dissolution féodale, nous nous étions arrêtés plus haut (p. 92). Mais on nous accordera sans doute que si cette révolution n'était pas complète en 670, elle devait être déjà bien avancée : cela suffit pour estimer qu'elle avait dû produire dès lors une grande part de ses effets.

De plus, nous avons dû chercher quelques uns de nos exemples en dehors de l'Aquitaine. Mais comme nous ne les avons pris, sauf deux ou trois exceptions, que dans la Burgondie, région placée à peu près dans les mêmes conditions que l'Aquitaine, nous avons pu conclure de l'une à l'autre, par une légitime analogie.

Cela admis, nous sommes en droit de dire que les prélats aquitains, après avoir usurpé les pouvoirs poli-

1. Eginhard, *Vie de Charlemagne*, début.
2. Bw., p. 267.

tiques, se trouvèrent aussi indépendants, en face du pouvoir central, que leurs rivaux, les grands fonctionnaires laïques, après avoir conquis l'inamovibilité. Telle cité obéissait à son comte, telle autre à son évêque, mais dans l'une comme dans l'autre l'administration royale, c'est-à-dire la dépendance et la responsabilité du délégué vis-à-vis du souverain, n'existait plus. Or, répétons-le, c'était le seul lien véritable qui rattachât l'Aquitaine à la France du nord. Du jour où ce lien sans cesse usé se rompit silencieusement, — et nous croyons que vers 670 ou 673 ce jour était bien proche, s'il n'était arrivé déjà, — la séparation se fit d'elle-même; l'Aquitaine resta maîtresse de son sort, sous des chefs que tout (leur origine, leur situation, leur ambition) conviait à épouser les intérêts locaux, à s'isoler et du pouvoir central et même les uns des autres; elle ne fut plus dès lors, en attendant les Wascons, qu'une juxtaposition de cités étrangères entre elles, les plus rapprochées de la Loire conservant avec la royauté franque des rapports nominaux jusqu'à la fin du siècle, les autres ne la connaissant même plus. On voit que cette désorganisation, administrative d'abord, puis inévitablement politique, précéda, facilita l'éclosion nationale qui nous reste à étudier, et n'en fut pas la conséquence.

CHAPITRE IV

L'ÉTAT DE TOULOUSE

---

§ I. — *Felix.*

Si l'ambition de fonder un État dans la Gaule méridionale dût naître quelque part, — au moment où l'impuissance des rois et surtout les progrès de la désorganisation administrative rendaient les cités du midi à cet isolement municipal que plusieurs avaient déjà connu au cours du ve siècle, — c'est assurément à Toulouse, dans l'ancienne capitale des rois Goths et de Caribert, au voisinage des Wascons. L'union éphémère de 630 ne pouvait-elle renaître? Pourquoi Toulouse n'aurait-elle pas demandé à l'alliance des Wascons la force militaire qui manquait aux autres cités de l'Aquitaine?

Aussi est-ce là que nous voyons reparaître, après une génération écoulée, un petit état wasco-aquitain.

Il faut d'abord citer textuellement le seul témoignage que nous possédions là-dessus :

« Quodam tempore cum Ebroïnus comes palatii, major-domus Francorum regiæ in aula Regis adesset, et omnes nequitias seu iniquitates quæ universa terra fiebant, superbos et iniquos homines super eorum facinoribus (puniens), viriliter supponebat; pax per omnem terram plena et perfecta adrisit. Tunc surrexit puer

unus, nomine Lupus, qui et auctor nominis sui adesse voluit. (Hic accessit) ad Felicem, nobilissimum et inclytum patricium ex urbe Tholosanensium, qui et principatum super omnes civitates usque montes Pyrenæos et super gentem nequissimam Wasconum obtinebat. Eo defuncto, supradictum Luponem principem super se omnes statuerunt » [1].

Nous pouvons démêler, dans ce précieux passage, les trois points qui importent le plus pour l'histoire du nouvel état, à savoir la date approximative de son origine, — son étendue, — son caractère particulier.

1° La date. — C'est au temps où Ebroïn punissait les méchants, nous dit l'hagiographe, que Lupus entra au service de Félix, qui régnait alors sur Toulouse et les Wascons. Voilà une première indication, non pas encore sur le principat de Lupus, — remarquez-le, car M. Fauriel s'y est trompé [2], — mais sur son entrée au service de ce Félix, c'est-à-dire sur le principat de Félix lui-même.

Félix a donc été contemporain de la mairie d'Ébroïn ; mais de laquelle ? car Ebroïn fut maire une première fois de 659 à 670, — puis emprisonné à Luxeuil de 670 à septembre 673, — puis maire de nouveau de 673 à 681. A laquelle de ces deux mairies faut-il nous reporter? Ici, l'hésitation n'est pas possible, car nous savons de science certaine, par un historien espagnol contemporain [3], que Lupus était duc des Francs au 1er septembre 673, date à laquelle Ébroïn était encore dans cette prison de Luxeuil où on l'avait jeté en 670.

1. Ex miraculis S. Martialis, episcopi Lemovicensis, ap. Bouq., III, 580.
2. III, 32.
3. Julien de Tolède. V. plus loin p. 125 et note XXXIII.

Si donc Félix, prédécesseur de Lupus, a été contemporain de la puissance d'Ébroïn, comme l'hagiographe nous le dit en termes si formels, ce n'a pu être que dans la période antérieure à 670. Et comme d'un autre côté nous avons vu le gouvernement mérovingien faire encore acte d'autorité à Toulouse en 657 (institution de l'évêque Erembert), nous ne croyons pas errer en plaçant entre 660 et 670 l'apparition du nouvel État.

2° L'étendue. — Félix commandait non seulement dans la cité de Toulouse, mais encore dans « toutes les cités jusqu'aux monts Pyrénées ». Or, regardez une carte des cités ou des diocèses (c'est tout un), vous verrez que Toulouse est la seule cité de la Gaule méridionale, — abstraction faite de la Novempopulana, — dont le territoire atteigne les Pyrénées. Donc, ou le texte que nous commentons n'a aucun sens, ou il désigne les cités de la Novempopulana, de la basse Wasconie qui avaient appartenu à Caribert de 628 à 630, Consoranis, Begorra, Auscis, Helosa, etc... C'était bien le royaume de Toulouse qui ressuscitait.

Autre ressemblance : les Wascons en firent partie, on nous le dit en termes formels, « gentem nequissiman Wasconum ». Nous ne saurions voir là la basse Wasconie, la Novempopulana, d'abord parce qu'elle figure déjà dans le membre de phrase précédent « omnes civitates usque montes Pyrenœos », ensuite parce que à l'expression particulière de *gens*, à l'épithète qui l'accompagne, nous croyons reconnaître la haute Wasconie, le vrai pays Basque, expressément désigné.

3° Le caractère particulier. — Le fait incontestable (relisez le texte cité plus haut), c'est que Félix commandait tout à la fois à la cité gallo-romaine de Toulouse et aux tribus Basques. Le patrice de Toulouse avait-il donc

conquis la Wasconie, réussi où presque tous les rois Francs avaient échoué, où Dagobert lui-même n'avait eu qu'un succès passager? C'est bien peu vraisemblable. Les Wascons, au contraire, s'étaient-ils emparés de Toulouse? C'est moins probable encore, car comment admettre que des vainqueurs eussent pris pour chef un des vaincus? Et cependant, la formation composite du nouvel état ne saurait avoir été un simple accident, car elle subsista plus d'un siècle ; elle a dû avoir sa raison d'être. M. Henri Martin [1] parle d'une « attraction géographique » ; l'explication nous semble insuffisante. Qu'on nous permette de développer ici une autre hypothèse, celle d'une espèce de fédération entre les pauvres et belliqueux Wascons de la montagne et les riches cités de la plaine.

Quel genre de fédération? Sur quelles bases? Nous n'avons aucun fait positif à produire à l'appui de notre conjecture. Mais s'il n'est pas trop téméraire de chercher dans les analogies un commencement de preuves, nous rappellerions volontiers ce qui s'était passé en Gaule aux IVe et Ve siècles, et nous n'aurions qu'à ouvrir le livre de M. Fustel de Coulanges [2] pour y trouver les éléments d'une intéressante comparaison :

Assurément les Gallo-Romains du IVe siècle étaient braves (p. 417-418), mais assurément aussi « les classes élevées et moyennes de la société fuyaient le service militaire » (p. 388) ; l'Empire romain, réduit à recruter ses soldats « dans les classes inférieures et surtout dans celle des cultivateurs du sol » *(ibid.)*, les épuisa

1. II. 168, note.

2. *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, t. I. — 2e édition.

vite ; il en vint de bonne heure à enrôler des Germains (p. 389), qui ne furent pas disséminés au milieu des troupes nationales (p. 390), mais qui formaient de petits corps spéciaux *(ibid.)*; chaque troupe servait dans l'empire « avec ses femmes et ses enfants. Elle était à la fois une garnison et une colonie. » (p. 391). Bien plus, les empereurs ne furent pas les seuls à ouvrir l'empire aux Germains; les populations elles-mêmes les invitèrent plus d'une fois à venir cultiver leurs terres restées sans bras, à mesure que l'extension croissante de la grande propriété [1] ruinait l'agriculture ; dès 372, sous le règne de Valentinien Ier, « les Burgondes furent invités par les Romains, c'est-à-dire par les Gaulois qui habitaient la Lyonnaise, la Gaule chevelue et la Gaule cisalpine, à s'établir dans le pays, et ils s'y installèrent avec leurs femmes et leurs enfants » [2]; à titre de colons tributaires, dit avec beaucoup de vraisemblance le savant historien que nous suivons.

Ne cherchons pas d'autres faits (cfr. Bazas, au ve siècle, V. note XXXIV) ; ceux-ci suffisent pour établir que, vers la fin de l'Empire romain, des Germains étaient appelés à titre de colons, et surtout de défenseurs mercenaires « soit par le gouvernement lui-même, soit par une province ou par une ville » (p. 601).

Transportons-nous maintenant du ve siècle au viie, à la place des Germains lisons les Wascons. Y a-t-il invraisemblance, quand nous venons de constater les rapports, les contrats des Gallo-Romains de l'Est avec les Germains, à en supposer d'analogues, deux cents ans plus tard, entre les Gallo-Romains du sud et les Wascons.

1. Roth., Bw., p. 247.
2. Frédégaire, texte cité par M. Fustel de Coulanges, p. 600

Les services qu'avaient demandés aux immigrants d'outre-Rhin les empereurs, les provinces, les cités elles-mêmes, pourquoi le roi (Caribert) ou le patrice (Félix) qui commandait à Toulouse ne les aurait-il pas demandés aussi aux montagnards descendant des Pyrénées? Les relations entre les cités de l'Aquitaine méridionale et les Wascons auraient été identiques à celles des cités du IVe siècle avec leurs *hôtes* barbares, telles que les décrit M. Fustel de Coulanges (p. 411-422; 606-607). Les ducs de Toulouse auraient ouvert la Gaule méridionale à leurs pauvres et belliqueux voisins, ils leur auraient assuré une solde en argent ou plutôt en terres (puissant appât pour des montagnards indigents) et auraient réclamé d'eux en échange le service militaire permanent, auquel répugnaient sans doute, malgré leur bravoure naturelle, les Gallo-Romains trop riches, trop adonnés aux arts de la paix.

Telle est notre hypothèse. Elle ne repose que sur une analogie. Nous pouvons toutefois l'étayer de quelques arguments indirects :

Les uns, tirés de la période antérieure : entre les cités romaines du sud et les Wascons il n'y avait ni complète antipathie de race (la population était d'origine ibérique, au moins jusqu'à la Garonne), ni ressentiments historiques; nous apercevons plutôt çà et là des traces d'affinité : dès 626, nous avons vu l'évêque d'Helosa conspirer pour les Wascons, comme jadis Quintianus de Rhodez [1] avait été accusé de conspirer pour les Francs. Caribert de Toulouse les avait eus pour sujets ou pour alliés entre 628 et 630 (v. p. 35-37); après lui, ils avaient repris leur indépendance, avaient

1. Greg., Tur., in Vitis Patrum, ap. Bouq. III, 408.

même osé provoquer Dagobert, mais avaient dû plier sous ses armes (635-636), sauf à ne pas obéir à son successeur, comme nous l'apprend Frédégaire [1], jusqu'à ce que nous les retrouvions, entre 660 et 670, unis de nouveau avec Toulouse. Ne peut-on entrevoir là quelque chose qui ressemble aux rapports complexes des Francs et des Romains dans les trente années qui précèdent le règne de Clovis ?

Voilà pour le passé.

Nos autres arguments, plus topiques peut-être, seront empruntés à une époque postérieure ; si nous étudions l'histoire du duché d'Aquitaine au VIIIe siècle, de ce puissant duché qui est sorti précisément du petit état wasco-toulousain, fondé par Félix, qu'y voyons-nous ?

1° Que les Wascons se battent pour Hunald et pour Waïfre et leur fournissent leurs meilleures garnisons ; nous les trouvons établis dans les places fortes de Waïfre avec leurs femmes et leurs enfants, véritables colonies militaires qui ressemblent singulièrement à ces colonies-garnisons de Germains que M. Fustel de Coulanges nous a montrées au IVe siècle. Le dernier continuateur de Frédégaire donne à ce sujet des détails caractéristiques : après avoir pris Bourges en 762, Pépin fait deux parts de la garnison captive ; il licencie, renvoie libres les contingents du Berry trouvés dans la place ; mais il emmène les Wascons prisonniers avec leurs familles : « homines illos quos Waifarius ad defendendum ipsam civitatem dimiserat, clementia suæ potestatis absolvit : dimissique reversi sunt ad propria ;..... reliquos Wascones, quos ibidem invenit, sacramentis datis secum adduxit, uxores eorum ac liberos

1. C. 78.

in Franciam ambulare præcepit..... ». On voit par là quelle nature de service militaire les Wascons fournissaient aux ducs d'Aquitaine : ils formaient leur troupe d'élite, permanente, prête à aller partout, tandis que les milices des cités répugnaient sans doute à se battre hors de leur territoire.

2° Les Wascons, considérés non plus comme troupes mercenaires, mais comme corps de nation, ne se confondent pas avec le reste du grand duché d'Aquitaine. Sans doute les continuateurs de Frédégaire et les annalistes carolingiens emploient souvent l'expression de Wasconia, Wascones, pour désigner le pays et les sujets d'Eudes, d'Hunald et de Waïfre; cela prouve simplement que les Wascons, ayant imprimé au nouvel état son caractère original, lui avaient donné leur nom; c'est comme lorsqu'on dit Franci, Francia, pour désigner l'état mérovingien. Mais les mêmes chroniqueurs savent bien, au besoin, distinguer du reste de l'Aquitaine les Wascons habitant au sud de la Garonne. Lorsqu'en 742 Pépin et Carloman envahissent le Berry et dispersent les milices du pays, « *Romanos* proterunt, ils écrasent les Gallo-Romains », dit le troisième continuateur de Frédégaire [1]; mais lorsqu'en 763 Pépin se porte de la Vezère sur la Garonne, c'est-à-dire menace la Wasconie, c'est aux Wascons eux-mêmes qu'il aura affaire, le chroniqueur a bien soin de nous en avertir : « Waifarius cum exercitu magno et plurimorum *Wasconorum*, qui ultra Garonnam commorantur, qui antiquitus vocati sunt Vaceti » [2]. En 766, Pépin pénètre au cœur des États de Waïfre, envahit l'Agénois, ce que

1. C. 111.
2. 4e contin., c. 130.

voyant les Wascons et les seigneurs d'Aquitaine, « tam Wascones quam majores-natu Aquitaniæ » (ainsi le narrateur ne confond pas), implorent la paix [1]. Dans la campagne de 768, Pépin reparaît sur la Garonne, et les Wascons « qui habitent au delà de la Garonne, » viennent lui renouveler leur soumission : « usque ad Garonnam accessit; ibi Wascones, qui ultra Garonnam commorantur, ad ejus præsentiam venerunt, etc. » [2]. Enfin, en 769, après la mort de Waïfre, Hunald, ayant relevé le drapeau de l'indépendance et ayant été vaincu, s'enfuit d'Aquitaine en Wasconie « dimissa Aquitania Wasconiam petiit » [3]. Ce n'est pas une simple distinction géographique, car immédiatement l'annaliste ajoute : « Erat tunc Wasconum dux Lupus nomine..... » et nous raconte comment le duc wascon, craignant le courroux de Charlemagne, s'empressa de livrer le le fugitif [4]. Ainsi, soit que les Wascons aient fait après la mort de Waïfre ce qu'ils avaient fait en 630 après la mort de Caribert, c'est-à-dire aient repris leur indépendance et se soient donné un duc; soit que, même sous la souveraineté des princes aquitains, ils eussent conservé au sud de la Garonne des chefs particuliers, — il ressort évidemment, des divers témoignages rassemblés ci-dessus, qu'ils gardaient dans le duché d'Aquitaine, au VIIIe siècle, une situation distincte; qu'ils étaient pour Waïfre des alliés, des confédérés, plutôt que des sujets. Or, on ne s'expliquerait guère que, absorbés d'abord dans l'état de Toulouse, ils eussent ac-

1. Contin. de Frédég., c. 131.
2. Contin. de Frédég., c. 134.
3. Annales Einhardi, ad ann. 769.
4. Cfr. Annales Laurissenses majores, annales Tiliani, ad ann. 769.

quis cette demi-indépendance seulement au VIIIe siècle, juste au moment où les ducs d'Aquitaine étaient devenus le plus puissants ; il est plus naturel de supposer qu'elle remontait précisément au temps où ils s'étaient unis à cet état, c'est-à-dire au VIIe siècle. Nous pressentons par là sur quelles bases avait dû se constituer l'état wasco-aquitain fondé par Félix entre 660 et 670 : fédération des Wascons et des Gallo-Romains de Toulouse, les premiers gardant au sud de la Garonne une existence distincte, mais reconnaissant la souveraineté du patrice de Toulouse, comme les fédérés du IVe siècle reconnaissaient l'empire romain, — et lui fournissant à des conditions analogues des troupes mercenaires permanentes.

Quel titre portait Félix ? Duc ou patrice ? Patrice, si l'on prend au sens spécial et non au sens large (patricien) l'expression de l'hagiographe : « nobilissimum et inclytum patricium ex urbe Tholosanensium. » C'est ainsi que M. Waitz paraît l'entendre [1]. Du reste, patrice ou duc, en pays gallo-romain ces termes sont à peu près synonymes : le successeur de Félix, Lupus, sera qualifié exclusivement de *duc* et n'en sera pas moins puissant. Le point grave, c'est que ces titres à Toulouse ne désigneront plus un officier révocable, mais un chef absolument indépendant, un *prince* (principatum obtinebat), ne reconnaissant désormais que pour la forme la souveraineté ou plutôt la suzeraineté des rois Mérovingiens.

Nous avons dit que ceci se passait entre 660 et 670, pendant qu'Ébroïn gouvernait le royaume neustro-

1. II, 341, n. 4.

burgonde au nom de Clotaire III. Si l'on se demande pourquoi le terrible maire du palais laissa Toulouse et une partie du bassin de la Garonne se détacher ainsi de l'empire, il suffira de rappeler qu'il avait entrepris une tâche qui absorbait toutes ses forces, il voulait « délivrer la royauté, dont il était le tuteur, de cette oppression permanente des intérêts aristocratiques ligués contre elle » [1], et il avait trop à faire dans le nord pour ne pas négliger forcément le midi. Quand il en était à redouter les Burgondes au point de leur interdire le palais du roi [2], pouvait-il aller se heurter à ces Wascons que Dagobert, avec toutes les forces de la Gaule méridionale, avait à peine réduits?

§ 2. — *Lupus.*

Quand mourut Félix, les cités de la Garonne et les Wascons restèrent unis et élurent pour lui succéder « principem super se *omnes* statuerunt » un chef appelé Lupus, qui s'était attaché jeune au service de Félix, et qui n'était pas de famille patricienne, puisque l'hagiographe, dans un passage déjà cité, nous dit qu'il voulut être, lui aussi (comme Ebroïn), l'auteur de sa renommée, « qui et auctor nominis sui adesse voluit. »

Bien que ce nom de Lupus ait été porté depuis par beaucoup de chefs wascons, il faut y voir de préférence un nom gallo-romain, car nous le rencontrons à chaque page de Grégoire de Tours. M. Rabanis, il est vrai, suppose que Lupus pourrait être un nom germain la-

1. Lehuërou, II, 270.
2. Ex vita S. Leodeg., ap. Bouq., II, 612.

tinisé [1]. C'est possible, mais rien ne le prouve. Mieux vaudrait, à ce compte, y voir la traduction latine d'un nom basque.

Lupus parait avoir réussi avant tout à constituer une force militaire, nécessaire au nouvel état, d'abord pour ne pas disparaître comme avait fait en 630 le royaume de Toulouse, ensuite pour absorber les unes après les autres les cités de la Gaule méridionale qui, isolées sous leurs évêques ou leurs comtes, peu belliqueuses, n'ayant que leur milice et leurs murailles pour défense, étaient une proie assurée au premier ambitieux qui disposerait de troupes régulières et permanentes. Il avait les Wascons, il accueillit tous les hommes errants, si nombreux en Gaule à chaque défaillance du pouvoir central (v. note XXXV), tous les fugitifs, et la tyrannie d'Ebroïn dut lui en envoyer une foule : « omnes vagi profugique ad eum adhœserunt [2] ». C'est ainsi, après tout, que Rome s'est fondée. Nous insistons sur les raisons qui nous font croire que Lupus avait des ressources militaires permanentes (on en trouvera plus loin d'autres indices), car cette supériorité guerrière nous expliquerait fort bien :

1° Comment l'Etat de Toulouse a successivement, en un demi-siècle (670-720) ou conquis ou annexé les autres cités de la Gaule méridionale jusqu'à la Loire, c'est-à-dire est devenu le duché d'Aquitaine.

2° Comment l'élément militaire, représenté par les Wascons, aurait introduit dans la Gaule méridionale une cohésion qui n'y existait pas auparavant; cette cohésion aurait donné au pays le sentiment de son iden-

1. Wolf, lupus, p. 16.
2. Ex mirac. S. Martialis, Bouq., III, 580.

tité et y aurait fait naître ainsi, pour la première fois depuis des siècles, le vrai sentiment national.

Une dernière question se présente naturellement à l'esprit : Félix et Lupus se contentèrent-ils d'être indépendants en fait, comme pouvait l'être tout grand fonctionnaire assez puissant pour rompre avec le gouvernement central, ou se firent-ils prêter par les populations le serment direct de fidélité, qui jusque-là n'était dû qu'au roi? C'est là la révolution décisive, le point précis où s'arrête la dissolution féodale décrite plus haut et où commence la reconstitution nationale que nous allons étudier. On peut présumer que cette révolution s'était faite du jour où Félix avait réuni sous son « principat [1] » les Wascons indépendants et les cités gallo-romaines, du jour surtout où les populations de la Garonne lui avaient librement choisi un successeur. Mais en tout cas nous verrons plus loin [2] qu'après 673 c'était un fait accompli et que Lupus exigeait le serment des cités dont il s'emparait.

§ 3. — *Concile de Bordeaux.*

Nous n'avons sur Lupus que deux dates :

L'une, approximative, est celle d'un concile tenu aux environs de Bordeaux, à Castres-Gironde probablement, entre 670 et 673. Ce concile, s'il est authentique (v. note XXXVI), aurait été tenu « per jussorium gloriosi principis Childerici regis,..... mediante viro inlustri Lupone

1. Titre réservé au pouvoir souverain. Waitz II, 129. Cfr. Fustel de Coulanges, 482.

2. P. 134-135.

duce [1] », par l'ordre du roi Childéric et par l'entremise (ou avec la permission) du duc Lupus, *vir inluster*. Or, parmi les pères de ce concile figure l'archevêque de Bourges, cité neustrienne qui n'a pu dépendre de Childéric que pendant la courte période où celui-ci fut seul roi des Francs, c'est-à-dire entre 670 et 673. C'est donc entre ces deux dates qu'il faut placer ce concile, et voilà une première donnée sur l'époque où vivait Lupus. Elle concorde fort bien avec les dates approximatives que nous avons déterminées plus haut pour son prédécesseur Félix.

Assistaient à ce concile les trois métropolitains de l'Aquitaine, les archevêques de Bourges, Bordeaux et Eauze; les douze évêques de Périgueux, Auch, Béarn, Bazas, Aire, Lectoure, Comminges, Oloron, Dax, Conserans, Cahors et Agen; plus deux abbés, l'un délégué de l'évêque de Limoges, l'autre de l'évêque d'Alby.

L'évêque de Toulouse n'y siégeait pas, parce que les trois provinces ecclésiastique d'Eauze, Bordeaux et Bourges y étaient seules représentées; le diocèse de Toulouse appartenait à la province de Narbonne ou plutôt n'appartenait à aucune depuis que la bataille de Vouillé avait séparé Toulouse de la Septimanie.

L'abstention des huit autres évêques de l'Aquitaine (Saintes, Angoulême, Poitiers, Auvergne, Velay, Gévaudan, Rhodez, Bigorre) s'explique moins aisément (v. note XXXVI).

Les actes mêmes du concile offrent peu d'intérêt : ce sont des prescriptions assez vagues de discipline ecclésiastique.

1. *Histoire du Languedoc,* nouvelle édition, tome II, *Preuves,* col. 40-42; Pardessus, Diplomata, chartæ, etc., t. II, p. 129.

Mais ce qui doit nous intéresser, c'est la formule en vertu de laquelle les dix-sept prélats se réunissent : « par l'ordre du roi Childéric, par l'entremise (ou avec la permission) du duc Lupus..... » Le concours de ces deux personnages, entre lesquels on supposerait plutôt *à priori* des rapports hostiles, est attesté par le seul fait de la réunion du concile. Pour faire siéger ensemble l'évêque de Bourges, qui était certainement sujet de Childéric, et les prélats de la Novempopulana, qui non moins certainement obéissaient à Lupus, la permission des deux princes était nécessaire. C'est cette double autorisation qu'exprime la formule.

Nous croyons y voir encore autre chose : en ce qui concerne les diocèses du nouvel état de Toulouse, les plus nombreux au concile (au moins dix sur dix-sept), il semble qu'elle caractérise assez heureusement leur situation politique ; on inscrit encore en tête des actes le nom du roi, mais on y joint celui du vrai maître, du puissant prince aquitain, qualifié de *vir inluster* (titre réservé alors aux rois seuls [1] ou depuis aux maires du palais carolingiens [2]).

On ne peut pas conclure nécessairement, de ce que le concile se réunit dans le diocèse de Bordeaux, que cette cité fût à Lupus ; mais cela reste bien vraisemblable. Du reste, nous le verrons bientôt s'emparer de Limoges, ce qui implique presque forcément son entrée dans la plupart des cités du bassin de la Garonne.

1. Waitz, II, 128 ; Pardessus, I, 191-193 ; Fustel de Coulanges, 482.
2. Pardessus, II, 334, n. I.

§ 4. — *Lupus en Septimanie.*

La seconde date que nous possédons concernant Lupus est autrement précise (septembre 673), — autrement certaine (c'est un grave contemporain, Julien, archevêque de Tolède, qui nous la fournit) et se rapporte à un événement fort intéressant, la part que prit Lupus à la rébellion des Septimaniens contre le roi des Wisigoths (v. note XXXIII).

Un vent d'indépendance soufflait alors sur toute la Gaule méridionale : c'est sans doute en voyant comme Toulouse s'était soustraite sans lutte à la domination des Francs que les chefs septimaniens voulurent en 673 s'affranchir du joug des Wisigoths. Ils prétendirent être *souverains* dans leur pays, comme Lupus l'était dans le sien. Julien de Tolède, dans la philippique officielle qu'il lance contre eux [1], les qualifie formellement de « tyrans, » et l'on sait quel sens précis a ce mot dans le langage ecclésiastique [2]; il désigne, non des oppresseurs, mais les usurpateurs du pouvoir souverain.

Comme s'il se fût agi d'une cause commune, les Aquitains les aidèrent activement, nous en verrons plusieurs preuves. Mais abordons le récit des faits :

Hildéric, comte de Nîmes, Gumild, évêque de Maguelone, et l'abbé Ranimire se soulevèrent contre le roi Wamba, chargèrent de chaînes l'évêque de Nîmes, Are-

1. Judicium contra tyrannos, ap. Bouq. II, 716-719.

2. Cfr. Eginhard, *Vie de Charlemagne,* début : « tyrannos per totam Franciam dominatum sibi vindicantes..... » V. plus haut, p. 106.

gius, qui refusait de s'associer à leur entreprise, et le firent passer en Gaule : « In Franciæ finibus Francorum manibus tradidit illudendum [Hildericus Aregium] [1]. » Voilà déjà une première marque d'un concert entre Septimaniens et Aquitains.

A la place d'Aregius, Hildéric installa son complice Ranimire et, sans observer aucune des règles ecclésiastiques, le fit sacrer par deux autres évêques d'une nation étrangère, « ab externæ gentis duobus tantum episcopis ordinatur..... ». Comme M. Fauriel le remarque judicieusement, « il ne peut être question ici que d'évêques de la Gaule méridionale », nouvelle marque de l'alliance des Aquitains et des Septimaniens. Il nous semble que les deux évêques étrangers devaient être ceux de Toulouse et d'Uzès, diocèses suffragants de Narbonne avant la conquête franque.

Pour châtier cette rébellion, le roi wisigoth Wamba envoya le duc Paul avec une armée ; mais Paul, dès qu'il eut franchi les Pyrénées, se fit proclamer roi, exigea des peuples le serment de fidélité qui n'était dû qu'au souverain : « regnum..... arripuit et populos in hac nefaria electione sibimet jurare cœgit..... » [2] ; en même temps il conclut un pacte d'alliance avec Hildéric et ses complices, et tout le pays s'arma pour eux : « Omnis Galliarum terra (la Septimanie, pour Julien de Tolède) in seditionis arma conjurat », ce qui indique bien que la révolte avait un caractère national. Des bandes mercenaires de Wascons et d'Aquitains accoururent sous les drapeaux de l'usurpateur : « Perlatis promis-

1. Julien de Tolède, ap. Bouq., II, 708. C'est à cette source qu'est emprunté tout le récit qui suit.

2. Judicium contra tyrannos, Bouq., II, 717.

sisque muneribus, Francorum [1] Wasconumque multitudines in auxilium sui pugnaturas adlegit », détail significatif où l'on voit que Lupus était bien, dès la première heure, l'allié de Paul, puisqu'il le laissa faire des enrôlements chez lui ; notez aussi, dans cet état wasco-aquitain, des éléments guerriers qui n'apparaissent nulle autre part dans la Gaule méridionale.

Wamba, en apprenant la trahison de Paul, accourut lui-même, l'accula rapidement dans Nîmes avec ses Septimaniens, ses auxiliaires wascons et aquitains, « cum Galliarum exercitu et Francorum conventu..... ». Les assiégés espéraient être dégagés bientôt par des renforts arrivant ou de la Provence ou des cantons de l'Aquitaine les plus voisins de Nîmes : « opperientes etiam ad auxilium sui adventum gentium aliarum..... » ; après avoir repoussé un premier assaut, Paul faisait annoncer aux assiégeants, du haut des murailles, l'arrivée de ces secours étrangers : « Cum facies auxilii nostri paruerit..... ; quam multiplicia nobis auxilia præliandi occurrant..... ». Wamba n'était pas en personne devant Nîmes ; il était resté en arrière, probablement pour surveiller les routes qui débouchaient d'Aquitaine en Septimanie (voie de Toulouse à Narbonne, voie de Rhodez à Saint-Thibéry). A la demande pressante des assiégeants, qui appréhendaient « ne..... externæ gentis dolo præventi..... subruerent », Wamba les renforça et un second assaut eut lieu le 1er septembre 673. Dans ce furieux combat, la plupart des Wasco-Aquitains furent criblés de blessures, « plerique de externæ gentis hominibus acriter vulnerati..... ». Il semble que ce fussent les meilleurs soldats de Paul ; leur intrépidité, leur

1. *Franci* doit se traduire ici par les Aquitains. V. la note XXXVII.

étonnement en trouvant les Goths aussi braves qu'eux[1] font songer aux anciens Gaulois. Enfin, Nîmes fut emporté d'assaut à onze heures du matin.

Le lendemain, Wamba arriva à Nîmes et, rassemblant son armée hors de la ville, passa une espèce de revue, fit faire des exercices militaires, un vrai simulacre de combat, après avoir eu le soin de placer du côté des montagnes et de la mer des forces suffisantes pour signaler et arrêter l'ennemi, afin que rien ne vint troubler ces manœuvres d'instruction : « prius tamen disposita virorum fortium acie per juga montium et ora maritima quæ Franciæ partibus conjunguntur, ut libera et expedita bellantium manus eo totius decertandi prælii præcepta perficeret, quo nihil adversum ab externis gentibus persensisset ». Comme le remarque M. Fauriel, « ces précautions démontrent qu'une partie des renforts en question devait arriver par la plaine et peut-être de la Provence, une autre partie par les Cévennes. » Or, Lupus ne commandait ni en Provence ni probablement dans les cantons montagneux de l'Aquitaine qui confinent à Nîmes; donc, Paul avait dans la Gaule méridionale d'autres alliés que Lupus, d'autres chefs francs aussi libres d'allures que Lupus pouvait l'être, car des gouverneurs fidèles eussent-ils osé, sans l'aveu du souverain (on ne pouvait encore avoir appris la mort de Childéric II, assassiné à ce moment même[2]), attaquer ou menacer le roi des Wisigoths en personne?

Wamba traita avec une générosité singulière les Gallo-Romains pris dans Nîmes ; quelques-uns d'entre eux, appartenant à d'illustres familles, furent gardés en ôta-

1. *Ibid.*, p. 712.
2. *Art de vérifier les dates*, I, p. 545 ; Bouquet, III, 691.

ges ; les autres, parmi lesquels se trouvaient des Saxons (v. note XXXVII), furent renvoyés sans rançon, et même avec des présents. Il espérait sans doute, par ces mesures de clémence, mieux que par un acte de sévérité, désarmer les attaques qu'il appréhendait encore. On annonçait en effet qu'une armée « franque » s'avançait à marches forcées pour délivrer Paul [1], et Wamba, campé hors de Nîmes, sur un plateau qu'il avait fortifié, affectait de vouloir l'attendre, parlait même de se porter en avant (son panégyriste, Julien de Tolède, prétend que la Gaule méridionale était dans la terreur). Personne ne paraissant, Wamba se fit persuader par ses conseillers d'abandonner son projet, « pour ne pas rompre la paix entre les deux nations ». Dans l'état d'abandon, de confusion, de morcellement où était alors la Gaule méridionale, Wamba manqua là peut-être la revanche de Vouillé.

Tout-à-coup, un courrier vint lui annnoncer qu'un des ducs francs, appelé Lupus, avait pénétré en armes sur le territoire de Béziers, « unum e ducibus Franciæ, nomine Lupum, in Beterrensi territorio hostiliter accessisse ». Cette phrase seule prouve que Lupus n'était pas le seul chef de la Gaule méridionale. Il y avait, nous avons eu raison de le présumer plus haut, d'autres chefs, probablement aussi indépendants que lui.

Wamba, à cette nouvelle, leva son camp (six jours après la prise de Nîmes) et mena son armée à marches forcées, pour n'avoir pas sa ligne de retraite coupée, « concita velocitate cum exercitu properans, delatas inimici nisus est prævenire insidias ». Lupus était déjà

1. Bouq., II, 715.

à Aspiran, sur la rive droite de l'Hérault « juxta villam, cui Asperiano vocabulum fertur ».

Ce détail, si l'on s'en rend compte sur la carte, est singulièrement intéressant : on voit que Lupus n'arrivait pas « par la vallée de l'Aude », comme dit M. Fauriel, par la grande voie romaine qui conduit de Toulouse à Nîmes (col de Naurouze) ; cette voie, avant d'atteindre l'Hérault, traversait Carcassonne, Narbonne, Béziers, forteresses qui auraient arrêté ou singulièrement gêné ou tout au moins signalé sa marche ; en outre, pour passer du *territoire* de Toulouse sur le *territoire* de Béziers, il aurait dû traverser *les territoires* de Carcassonne et de Narbonne, et Julien de Tolède ne dit pas cela. Ce chroniqueur, très précis dans son langage pompeux, nous montre Lupus apparaissant d'emblée « in Beterrensi territorio ». Si donc Lupus n'a pu arriver par cette route, faut-il supposer qu'il aurait pénétré en Septimanie par les sentiers de la Montagne-Noire, par cette âpre région que gardaient les forteresses du Cabardès [1] ? Mais Julien de Tolède nous dépeint l'armée toulousaine marchant avec des bêtes de transport, des vivres, de nombreux chariots, « jumentis sive substantiis quæ multipliciter plaustris sibi adduxerant suffectura ». Un pareil train d'équipages exige une grande route, et la Montagne-Noire au VIIe siècle n'en avait aucune, que nous sachions. — Cherchons ailleurs : La carte des voies romaines [2] nous montre une route allant de Rhodez, par Lodève, rejoindre la grande voie septimanienne à Cessero (Saint-Thibéry). Cette voie,

1. Caput Arietis, Longnon, p. 616.

2. E. Desjardins, *Géographie de la Gaule d'après la Table de Peutinger*, carte de redressement.

qui traversait le plateau de Larzac, et qui paraît avoir servi plus d'une fois, du VIe au VIIIe siècle, aux invasions de Septimanie en Aquitaine et réciproquement (v. note XXXVIII), devait longer la rive droite de l'Hérault, comme le chemin de fer actuel entre Agde et Clermont ; elle passait précisément au pied du village d'Aspiran. C'est par cette route que Lupus, selon nous, est descendu des Cévennes pour aller occuper le carrefour de Saint-Thibéry et couper la retraite de Wamba. Dans cette hypothèse, tout devient d'une parfaite clarté ; on comprend que l'apparition de Lupus n'ait pu être signalée plus tôt, puisque du premier coup, au sortir des gorges de Lodève, il se trouvait sur le territoire de Béziers ; on comprend aussi qu'il ait pu parvenir là sans obstacle sérieux, Aspiran n'étant qu'à une journée de marche de la frontière (22 kilom. de Lodève, 40 au plus de la limite du Rouergue), et la route n'étant gardée que par la pauvre cité de Luteva ; enfin, cette voie romaine comporte, bien mieux que les petits chemins de la Montagne-Noire, l'attirail de guerre que Lupus traînait après lui.

La marche de Lupus était habile, le point d'attaque bien choisi ; qu'il occupât Saint-Thibéry, et là, — couvert par l'Hérault, ayant la route de Lodève pour retraite, — il cernait en quelque sorte l'armée de Wamba, surtout si elle était encore arrêtée devant Nîmes, qui devait tenir un certain temps. Wamba avait bien prévu ce péril, et c'est sans doute pour surveiller cette route du Larzac qu'il était d'abord resté en arrière, faisant assaillir Nîmes par ses lieutenants.

Malheureusement pour le duc aquitain, Nîmes fut emporté en deux ou trois jours, et tous ses calculs furent déjoués. Lorsqu'il atteignit Aspiran, on lui apprit

que Wamba, maître de Nîmes et des chefs rebelles, revenait sur lui à grands pas ; il jugea inutile de l'attendre (il n'y avait plus rien à faire). L'armée aquitaine disparut avec une rapidité dont triomphe le chroniqueur wisigoth : « ita terrificatus aufugit, ut exercitus Duci et Dux exercitui videretur deesse... ». Elle n'avait pas encore cette solidité dans la retraite que donnent vingt ans de combats : elle abandonna, pour aller plus vite, une grande partie de son matériel.

Cette disparition soudaine des Aquitains ne se comprendrait pas s'ils avaient dû, d'Aspiran, regagner le col de Naurouze à travers les territoires de Béziers, de Narbonne, de Carcassonne, en plusieurs journées de marche (100 kil. de Saint-Thibéry à Carcassonne par la voie romaine ; 110 à vol d'oiseau d'Aspiran à la frontière toulousaine, à l'ouest de Carcassonne). Wamba avait disposé une troupe d'élite pour les poursuivre ; mais, dit le chroniqueur, « tam citata finium suorum occurrerunt latibula, ut quo fugerent, quo laterent atque consisterent nullo modo conseretur vestigia reliquisse... ». Cet évanouissement d'une armée s'explique, si vous la supposez sur la route de Saint-Thibéry à Rhodez (Aspiran, nous l'avons dit, n'est qu'à 40 kil. de la frontière du Rouergue) ; autrement, ce serait un pur miracle, c'est-à-dire un phénomène en dehors des lois de la géographie et de l'histoire.

C'est seulement après s'être assuré que Lupus et son armée étaient introuvables, nous dit Julien de Tolède, que Wamba se dirigea sur Narbonne à petites journées, ... « unde comperto princeps quod Lupum cum ceteris invenire non posset, placida progressione Narbonam contendens... ». Donc, c'est bien à l'est de Narbonne qu'a eu lieu la débâcle et la poursuite de l'armée aqui-

taine, par la route de Lodève et non par celle de Carcassonne. Il semble que Wamba ait attendu, probablement vers Saint-Thibéry, que le corps d'élite chargé de sonder la montagne lui eût signalé la disparition de l'ennemi ; c'est seulement alors qu'il gagna Narbonne, *à petites journées,* pour être plus prêt à revenir sur l'Hérault si l'ennemi tentait d'y reparaître (v. note XXXVIII).

Voilà bien des raisons qui ne permettent guère de douter que Lupus ait envahi, puis évacué la Septimanie par la voie romaine qui conduisait de Rhodez à Saint-Thibéry. Nous insistons sur ce résultat, d'abord parce qu'il n'est jamais indifférent de reconstituer un détail de l'histoire, ensuite parce qu'il montre ce qu'on peut obtenir en commentant, la carte à la main, les textes du moyen âge : en effet, — et c'est là le résultat le plus important de notre dissertation, — vous remarquerez que le duc de Toulouse ne pouvait atteindre cette route qu'en traversant le territoire d'Alby dans toute sa largeur, et celui de Rhodez dans sa partie sud ; or, sauf exceptions, on ne prend pour base d'offensive que son propre territoire. Il est donc infiniment probable que les cités d'Alby et de Rhodez faisaient déjà partie du duché de Toulouse.

On voit quels précieux renseignements nous apporte, sur la Gaule méridionale en 673, le récit consacré par Julien de Tolède à la gloire du roi Wamba :

Nous y trouvons d'abord la seule date précise que nous possédions en ce qui concerne Lupus (septembre 673) ;

Nous y voyons en outre que Lupus n'était pas le seul chef indépendant de la Gaule méridionale ; il y en avait d'autres, soit dans l'Aquitaine orientale (Gévaudan,

Uzége, etc...), soit dans la basse Burgondie et la Provence ;

Nous pouvons constater une fois encore qu'il était servi par une force guerrière redoutable dans l'état de décomposition où se trouvait alors le midi de la Gaule ; ces auxiliaires wascons et aquitains qu'il fait passer à la solde de Paul et qui se battent si bravement (Julien de Tolède paraît faire d'eux un tout autre cas que des Septimaniens), cette armée qu'il amène lui-même, cet attirail de subsistances qu'il traîne à sa suite, tout suppose un état militaire sérieux ;

Enfin, nous sommes autorisés à penser que sa domination, à l'est, s'étendait dès lors jusqu'à Alby et Rhodez.

A ce moment même le roi Childéric II, qui depuis trois ans réunissait tous les royaumes francs sous son autorité, tombait assassiné [1]. La vie de saint Lantbert, écrite à la demande de Louis le Débonnaire, 150 ans au moins après ces événements, nomme les chefs du complot aristocratique qui fit périr le jeune roi : Amalbert, Ingolbert, Bodilon *et Lupus*..... « Rex Hildericus insidiis satellitorum suorum, Amalberti videlicet et Ingolberti, simulque Bodilonis, necnon et Lupi aliorumque... vita et regno privatus est... [2] ». Nous savons pourtant que le duc de Toulouse, au commencement de septembre 673, était en Septimanie, bien loin de cette forêt Lauchonia [3] où Childéric II perdit la vie [4]. Aussi peut-on

1. L'abbé de Longuerue (ap. Bouq., III, 691) établit qu'il fut tué avant le 12 septembre 673.

2. Bouq., III, 585.

3. Forêts de Vincennes, Bondy et Livry. — V. Alfred Maury, *Forêts de la Gaule*, p. 158.

4. Contin. de Frédég., c. 95.

supposer ou qu'il s'agit d'un autre Lupus, ou que l'hagiographe, en nommant notre Lupus parmi les complices du meurtre, se permet une assertion gratuite. Il n'est pas impossible toutefois que les conjurés, qui appartenaient certainement à la faction aristocratique, se fussent assurés de l'alliance du puissant prince de Toulouse ; nous allons voir qu'il y eut, peu après, entre l'aristocratie neustrienne et la Wasconie, des rapports incontestables. Interprétée dans le sens, non d'une participation active, mais d'un simple concert, l'assertion de l'hagiographe reste admissible.

§ 5. — *Lupus à Limoges.*

On sait l'épouvantable confusion qui éclata dans les trois royaumes à la mort de Childéric II. « Surrexit magna turbatio patriæ, ita ut manifeste crederetur adventus imminere Antechristi. Hi vero, qui Rectores regionum esse debuerant, continuis odiis se invicem cœperunt lacessere... Quod unicuique rectum videbatur in propria voluntate, hoc agebat sine formidine disciplinæ... », nous dit un contemporain [1]. C'est sans doute au spectacle de ce chaos que Lupus agrandit ses espérances ; il se vantait de renverser le roi des Francs, il semble même avoir pris le titre de roi ou du moins avoir usurpé les attributs de la souveraineté : « tanta turba apud eum assistebat, ut ex diaboli consensu illatio irreperet ut regem Francorum debellaret et in sedem regiam se adstare faceret... [2] ». Il n'est pas certain que le

1. Ex vitâ S. Leodeg. Ap. Bouq., II, 615.
2. Ex miraculis S. Martialis. Ap. Bouq., III, 580.

trône, *sedes regia,* ait été un des attributs de la royauté chez les Mérovingiens [1]; nous ne nous arrêterons donc pas à ce détail. Mais l'hagiographe va nous dire, en termes suffisamment explicites, que Lupus, se présentant devant Limoges, exigea le serment de fidélité. C'est là ce qui le distingue sans doute des autres chefs locaux, indépendants de fait, dont nous avons pu entrevoir l'existence, — ce qui caractérise vraiment son usurpation. Si l'on admet quelque analogie entre la situation de l'ancien allié de Lupus, le duc Paul, vis-à-vis du roi Wamba, et celle de Lupus lui-même vis-à-vis du gouvernement mérovingien (cela ressort pour nous du récit de l'archevêque de Tolède), on comprendra mieux encore la gravité de cette circonstance. Lorsque Wamba fit juger Paul et ses complices, on leur lut d'abord le serment qu'ils avaient prêté à Wamba le jour de son élection : « perlatæ sunt conditiones ubi... Paulus vel socii sui... consenserunt, ut *inviolabiliter se ei* [Regi] *vel patriæ fidem observaturos...* testati sunt... ». Puis on leur lut également le serment que Paul s'était fait prêter par les Septimaniens et par ses complices : « Posthæc aliæ conditiones, ad quas ipse perfidus Paulus populum sibi jurare fecerat, relectæ sunt,... ubi ipsi Paulo omnes socii sui sub isto ordine juraverunt ut et fideles illi essent, et unanimiter cum eodem contra... Wambanem regem cum eo pugnarent, atque in dejectionem ejus vel periculum usque ad effusionem sanguinis dimicarent, vel contra eos qui eumdem Domnum nostrum defendere voluissent... [2] ». Comme nous l'avons remarqué, Paul et ses complices n'étaient pas pour

1. Waitz, II, 120-121.
2. Judicium contra tyrannos, Ap. Bouq., II, 716-719.

Wamba des mutins ordinaires, c'étaient des usurpateurs, des *tyrans,* de là son courroux et la solennité de leur condamnation. Le serment exigé par Lupus des cités d'Aquitaine avait sans doute la même portée : c'était, non plus la révolte à l'état de fait accidentel, mais l'usurpation directe, réfléchie, définitive du droit souverain.

Si maintenant on se demande quels purent être les termes de ce serment, il ne faudrait pas considérer celui par lequel s'étaient liés Paul et ses complices ; il a l'emphase d'un serment de conjurés. Il est plus simple de se reporter, par analogie, à celui que les rois mérovingiens se faisaient prêter par tous leurs sujets, Francs, Romains et hommes de toute nation « omnes pagenses... tam Francos Romanos vel reliqua natione degentibus... [1] ». Nous avons la formule de convocation générale pour la prestation du serment, mais les termes du serment lui-même sont d'une brièveté insuffisante : « fidelitatem... promittere et conjurare... ». Toutefois, Waitz [2] et Roth [3] l'ont défini, au moins d'une manière négative, en recueillant les différentes infractions par lesquelles on y pouvait manquer : tremper dans des intrigues contre la vie du roi et de sa famille, trahir le pays, c'est-à-dire adhérer à un ennemi étranger ou à un prétendant, émigrer dans un autre royaume sans la permission du souverain, faire alliance secrète avec d'autres rois francs, toutes manœuvres qui étaient menacées des peines les plus sévères, la mort et la confiscation des biens [4].

1. Marculfe, I, 40 ; Rozières, I.
2. P. 137.
3. Bw., p. 278.
4. Richter, p. 113-114.

C'est un serment de ce genre, implicite ou explicite, que Lupus exigea, il nous semble, des cités de l'Aquitaine dont il entreprit la conquête.

On ne voit pas qu'il se soit heurté aux montagnes de l'Auvergne, peu abordables, habitées par la race la plus belliqueuse de la Gaule méridionale. Mais il apparut avec son armée devant Limoges, la ville la plus centrale du pays entre Loire et Garonne. Limoges, comme Clermont, comme mainte autre cité du midi et même du nord [1], semble n'avoir eu alors d'autre chef que son évêque, car l'hagiographe ne mentionne ni comte, ni gouverneur laïque quel qu'il soit ; Lupus n'a devant lui que les habitants et leur évêque : « advenit et pontificem ex ipsa urbe et omnes concives ad se adunare jussit, ut fidem eorum extorqueret et eos ad suum regimen perstringeret... ». — « Il arrive, il ordonne à l'évêque et à tous les citoyens de sortir de la ville et de venir le trouver, voulant leur arracher le serment de fidélité et les assujettir à son gouvernement. » Le reste du récit est d'une singulière obscurité ; il prouve néanmoins que Lupus entra dans la ville et que cette conquête jeta l'effroi au loin (v. ci-dessous).

Mais il semble que Lupus ait péri à Limoges même. L'hagiographe nous raconte en effet que le conquérant, ayant pénétré jusqu'au sanctuaire où le patron de la cité, saint Martial, était enseveli, voulut enlever au tombeau du bienheureux une ceinture d'or garnie de pierres précieuses ; alors un citoyen de Limoges, un homme du peuple, appelé Proculus, saisissant une épée, la lui planta dans la cervelle : « jubente Domino et inter-

1. Cfr. Betharius, à Chartres, vers 600 ; Lupus, à Sens, vers 613 ; Rigobert, à Reims, en 717, Ap. Bouq., III, p. 488, 491, 657.

cedente beato Martiale, quidam homunculus ex ipsa civitate, cui nomen Proculus, arripuit gladium et eum in cerebrum ejus defixit... ». Lupus, que ses soldats soutenaient sous chaque bras, se fit apporter de l'huile de la lampe allumée devant le tombeau du saint et la fit verser sur sa blessure; mais aussitôt, à la vue de tous, flamme et fumée jaillirent de la plaie... Tous les habitants de Limoges s'attendaient à être massacrés avant la nuit... « Mais par la volonté de Dieu et par l'intercession du bienheureux, à la neuvième heure du jour, une paix, une joie inénarrable leur advint. Déjà le palais du roi des Francs, toutes les villes, tous les châteaux étaient dans l'effroi, dans le tremblement au nom de Lupus, quand par la miséricorde de Dieu, l'assistance et l'intercession du serviteur de Dieu, du bienheureux saint Martial, la paix fut rendue à tous instantanément ». « Sed nutu Dei et intercedente beato viro, hora nona diei, ipsis pax et gaudium inenarrabile advenit. Et jam palatium regis Francorum et omnes urbes et castella timor et tremor nimius et murmur ipsius invaserat, unde Domini misericordia adjuvante et intercedente famulo Dei beato viro sancto Martiale, pax restituta omnibus continuo fuit... ».

Ce langage mystérieux, que nous avons tenu à citer tout au long, paraît avoir embarrassé les historiens de la Gaule méridionale, qui ne s'y sont pas arrêtés. Cependant, il ne peut avoir que deux sens : ou que Lupus, guéri instantanément (à trois heures de l'après-midi) par l'huile du saint tombeau, fit grâce aux habitants de Limoges; ou qu'il mourut le même jour de sa blessure. La seconde interprétation nous paraît de beaucoup la meilleure: d'abord, parce qu'on guérit rarement d'un coup d'épée dans la cervelle, à moins

d'un miracle (il est vrai que nous sommes ici en plein surnaturel) ; ensuite, parce que l'hagiographe remercie évidemment le saint, non d'avoir guéri Lupus, mais d'avoir protégé son propre tombeau et sauvé son peuple ; enfin, parce que la mort de Lupus peut seule expliquer comment on se rassura si joyeusement, si complètement, si vite, non pas seulement à Limoges (Lupus, en reconnaissance de sa guérison, aurait pu faire grâce à cette cité), mais dans « le palais du roi des Francs », dans ces « villes et châteaux » voisins dont on nous dépeint l'effroi. La guérison de Lupus n'aurait pu que redoubler cette terreur, sa mort seule pouvait la dissiper complètement.

Si le lecteur explique comme nous ce passage obscur de la légende de saint Martial, il verra tout de suite pourquoi nous avons placé l'expédition de Limoges après celle de Septimanie : elle fut nécessairement le dernier exploit de Lupus. Elle eut lieu probablement pendant la période de confusion décrite plus haut par le biographe de saint Léger, c'est-à-dire dans les derniers mois de 673 ou en 674.

M. Fauriel a bien vu que la conquête de Limoges devait être postérieure au coup de main sur la Septimanie. Il la place « à une époque impossible à fixer avec précision, mais très voisine de 675 » [1]. Mais il n'a pas remarqué ou n'a pas compris comme nous le passage de l'hagiographe commenté plus haut, car il dit : « On ignore l'époque précise de la mort de Lupus ; on peut seulement présumer qu'elle est de peu postérieure à 681.... » [2].

1. III, 31.
2. *Ibid.*, 32.

§ 6. — *Résumé du chapitre IV.*

Voilà tout ce que nous avons pu tirer de l'histoire sur les fondateurs de l'Etat toulousain dans la seconde moitié du VIIe siècle :

Entre 660 et 670, un duc ou patrice de Toulouse, Félix, réunit en un même état, — ou du moins en une sorte de fédération, peut-être analogue à ces fédérations entre barbares et cités romaines si fréquentes au IVe et au Ve siècle, — Toulouse, les cités de la Novempopulana et la haute Wasconie. Cette union, qui devait subsister plus d'un siècle, est le caractère original du nouvel état. Félix exerçait déjà une autorité souveraine, un *principat*.

Il eut pour successeur, avant 670 probablement, un jeune aventurier gallo-romain appelé Lupus, qui, avec ses Wascons, avec les vagabonds et les fugitifs qu'il accueillit, forma une espèce d'armée que l'isolement et l'impuissance des cités voisines rendaient redoutable. C'est cette force guerrière permanente, élément nouveau dans l'histoire de l'Aquitaine, qui lui aurait donné l'unité, la cohésion, l'esprit militaire, et aurait préparé ainsi, dans une certaine mesure, l'éclosion d'une nationalité méridionale.

Lupus permit aux évêques de son état d'assister, à côté des évêques sujets du roi Childéric, à un concile du clergé aquitain tenu près de Bordeaux, entre 670 et 673. Il semble par là qu'il reconnut encore, de nom au moins, la suzeraineté du roi franc. Mais il portait déjà le titre royal ou presque royal de *vir inluster*, et

vers 674 (plus tôt peut-être?) nous le voyons agir en souverain, exiger des cités d'Aquitaine le serment de fidélité qui ne se prêtait qu'aux rois.

A l'automne de 673, il promit son assistance aux Septimaniens révoltés contre les Wisigoths, leur rendit maint service, fit passer au chef des rebelles, le duc Paul, des bandes de Wascons et d'Aquitains, puis descendit lui-même avec des forces considérables par la voie romaine du Larzac, pour dégager Nîmes assiégé par le roi wisigoth; mais à Aspiran, aux bords de l'Hérault, il apprit que Nîmes avait succombé et, voyant le coup manqué, battit précipitamment en retraite.

Pendant les troubles effroyables qui suivirent la mort de Childéric II, il acheva la conquête ou plutôt l'annexion du bassin de la Garonne, puis entra à Limoges, où il périt dans une sorte d'émeute..

Il semble que sa domination s'étendit alors des Pyrénées à Limoges, de Rodez à l'Océan.

CHAPITRE V

TABLEAU DES AUTRES RÉGIONS DE LA GAULE MÉRIDIONALE EN 674

Plaçons-nous au commencement de l'année 674 :

La Gaule septentrionale, *la France,* est en proie à une crise furieuse que tous les historiens ont décrite : deux rois, Thierry III et un faux Clovis; deux maires, Leudesius et Ebroïn; deux échappés de Luxeuil, Ebroïn et Léodegaire, se disputant les pauvres restes d'un gouvernement avili : « les serpents semblaient sortir de leurs cavernes », dit énergiquement un contemporain [1].

Quant à la Gaule méridionale, qui semble assister à la mêlée, si nous la parcourons d'un coup d'œil rapide pour y apercevoir les conséquences de la dissolution administrative étudiée plus haut (p. 74-107), nous y distinguons trois centres d'action différents, trois groupes principaux :

A Toulouse, le duc Lupus, appuyé sur les Wascons, servi par une force guerrière qu'il a créée, commande des Pyrénées à Limoges;

A l'est, dans les montagnes, l'Auvergne reconnaît encore la souveraineté des rois Francs (il en sera ainsi

1. V. S. Leodeg., c. 7.

jusqu'à la fin du siècle), mais déjà s'habitue à se régir elle-même sous ses évêques patriciens ;

Au nord-ouest, le Poitou, gouverné par la famille de Léodegaire (son oncle Dido, son frère Gerin), s'intéresse encore aux révolutions de l'empire franc, et par conséquent gravite encore autour de la Neustrie.

Nous n'avons plus à nous occuper de Lupus; voyons où en étaient l'Auvergne et le Poitou.

§ 1er. — *L'Auvergne.*

Le pays d'Auvergne, pendant toute la seconde moitié du VIIe siècle, paraît avoir vécu de sa vie propre, gouverné par ses évêques, pris dans les vieilles familles sénatoriales. En rassemblant les renseignements épars dans les hagiographes [1], nous pouvons avoir une idée de ce qu'était une cité d'Aquitaine en un temps où le pouvoir central se retirait d'elle : nous nous croirons reportés au Ve siècle, aux jours de Sidoine Apollinaire.

Le dernier *duc* des Arvernes que mentionne l'histoire est Bobo, tué en Thuringe, dans les rangs de l'armée austrasienne, en 640 [2].

Seize ans après, en 656, Genesius, d'abord archidiacre, devient évêque d'Auvergne. C'est lui qui bâtit en 657 le riche monastère de Manglieu. Il poursuit l'hérésie de Novatianus et de Jovinianus, qui s'était glissée en Auvergne. Du reste, il fréquente la cour du roi des

1. Bouq., III, 593-596.
2. Frédég., c. 87.

Francs, Clotaire III, qui réunissait alors tout l'empire et souscrit ses diplômes [1].

Félix succède à Genesius en 662; il paraît n'avoir été évêque que trois ans.

Quand il meurt, en 665, l'archidiacre Giroald aspire à sa succession et, malgré le clergé, avec l'appui des laïques, « clero contempto, laïcorum usus consilio », usurpe l'épiscopat; mais il meurt au bout de quarante jours. Le peuple d'Auvergne veut alors élire le comte Genesius, le plus puissant personnage du pays : « vir illustris....., opibus opulentus....., senatoria dignitate præclarus....., in urbe municipatum obtinebat..... », disent de lui les hagiographes, qui le qualifient aussi de comte : « Genesio comiti ». Ainsi, il n'y a plus de duc en Auvergne, ce n'est plus qu'un comte, et même son autorité semble plus municipale que politique; on dirait moins un fonctionnaire royal que le chef laïque de la cité. Le pieux Genesius, bien qu'on se soit assuré d'avance du consentement royal, se dérobe à l'honneur qu'on veut lui faire, pour ne pas enfreindre les canons qui interdisent aux laïques d'arriver d'emblée à l'épiscopat. Alors clercs et laïques réunissent leurs voix sur Præjectus, homme considérable, de race noble, né en Arvernie, qui avait été élevé par l'évêque Genesius quand ce prélat n'était encore qu'archidiacre, et que Félix avait chargé du gouvernement d'un monastère. Præjectus se laisse élire et remplit de son ambitieuse activité les neuf années de son épiscopat (665-674). Il réussit d'abord à persuader au comte Genesius, qui n'avait pas d'enfants, de prendre l'Eglise

1. J. Tardif, *Musée des archives nationales* (publié sous la direction de M. Alfred Maury), p. 12.

pour héritière, et le patricien, docile à la voix de son pasteur, fonde avec ses biens une abbaye de vierges à Chamalières, aux portes de Clermont; Præjectus, de son côté, fonde une autre abbaye de femmes dans un faubourg de la ville, bâtit sur ses domaines un hôpital, le dote, le pourvoit de médecins et de servants. Comme saint Jérôme, il dirige la conscience de nobles et pieuses femmes, Gundilane, Cæsaria, Claudia; il fait tester celle-ci en faveur de l'église d'Auvergne, au préjudice de son gendre Hector, patrice de Marseille; pour obtenir des immunités à son église [1], chose précieuse en tout temps, particulièrement dans un temps de violence, plus encore depuis que Dagobert avait remis l'impôt sur toutes les églises, sauf celles qui parvenaient à se faire privilégier, — il n'hésite pas à aller trouver le roi Childéric II au-delà des Vosges [1] et réussit à placer son église, avec ses biens et privilèges, sous la *recommandation* de la reine Innichilde. Enfin, pour défendre le testament de Claudia, il ne craint pas d'entrer en lutte avec Hector et Léodegaire lui-même, et, à travers des intrigues que nous débrouillons mal, finit par l'emporter [3]. Certes, à côté du bon comte Genesius, l'évêque Præjectus est le vrai chef de l'Arvernie.

Præjectus tomba assassiné, en 674, par une bande de meurtriers que commandait un certain Agricius; l'homme qui porta le coup mortel était un Saxon, appelé Radbert.

1. « Pro *conditione* Ecclesiæ... » *Conditio, Facultates* étaient les termes légaux pour désigner l'immunité ecclésiastique.

2. 668, date de D. Bouquet.

3. 673, *id.*

§ 2. — *Le Poitou et la maison Poitevine.*

Passons à Poitiers. L'évêque de cette ville s'appelait alors Dido, nous l'avons déjà nommé plusieurs fois. S'il faut en croire un des biographes de Léodegaire [1], Dido aurait occupé le siège épiscopal de Poitiers dès le temps de Clotaire II, c'est-à-dire avant 628 (??). Poitiers ayant été rattaché à l'Austrasie après la mort de Dagobert, Dido prit part aux intrigues de ce royaume, se fit le complice de Grimoald et se chargea, en 656, de faire passer en Scotie (Irlande) l'enfant mérovingien que l'usurpateur voulait faire disparaître [2]. On sait comment Grimoald échoua et périt; il ne semble pas que Dido ait été inquiété, car le biographe de Léodegaire nous le montre, entre 656 et 660, en bons rapports avec le roi Clotaire III et sa mère Bathilde [3], envoyant à leur cour son neveu Léodegaire. En 661, Bathilde et Clotaire III nomment Léodegaire à l'évêché d'Autun, un des plus illustres de la Burgondie. La famille de Dido devenait chaque jour plus puissante; il semble qu'elle ait tenu le premier rang en Gaule durant l'éclipse de la maison d'Héristall, entre la catastrophe de Grimoald et l'apparition de Pépin II. Nous en connaissons quatre membres, Dido, Ansoald, Gerin et Léodegaire. Dido avait, pour sa part, l'évêché de Poitiers, de grandes richeschesses [4] et un pouvoir judiciaire assurément fort

1. Bouq., II, 628.
2. *Gesta Franc.*, c. 43.
3. Bouq., II, 628.
4. Bouq., II, 611.

étendu (v. p. 99), qu'il faisait exercer par son archidiacre. Ansoald, son parent [1], d'abord défenseur de l'église de Poitiers, « illustris defensor Pictavensis ecclesiæ [2] », puis ambassadeur de Dagobert en Sicile, fut appelé plus tard à lui succéder. Gerin (alias Gairin), son neveu, un des principaux seigneurs de la cour de Clotaire III en 657 [3], puis de Childéric II en 671 [4], était comte de Poitiers en 673 [5]; la même famille disposait ainsi, à Poitiers, de tous les pouvoirs. L'autre neveu de Dido, Léodegaire, évêque d'Autun, n'appartient pas à l'histoire de l'Aquitaine ; mais nous ne saurions séparer les membres de cette maison, constamment unis dans leurs pensées ambitieuses. Nous avons montré que Léodegaire, à Autun, n'était pas moins puissant que Dido à Poitiers (v. p. 104). Nous avons parlé de son trésor, nous l'avons vu, évêque et comte en même temps, restaurant les murs de sa ville. Lors de la prise d'armes de 670, qui renversa Ébroïn et Thierry III et réunit toute la monarchie franque aux mains du jeune Childéric II, Léodegaire, déjà brouillé avec Ébroïn [6], fut un des principaux auteurs de cette révolution [7]. Childéric en fit son principal conseiller, son « maire du palais », dit même un biographe [8]. Léodegaire, au lendemain de la victoire, semble avoir tout livré à l'aristocratie (v. p. 90). Quant à son administration proprement dite, nous n'en savons à peu près rien. Il semble toutefois

1. Bouq., II, 624.
2. *Gesta Dag.*, 44.
3. Bouq., III, 571.
4. *Ibid.*, 585.
5. *Ibid.*, II, 692.
6. Bouq., II, 612.
7. *Ibid.*, 629.
8. *Ibid.*

qu'il ait cherché à remettre quelque ordre en Burgondie, aidé sans doute par Genesius, l'archevêque de Lyon, qui avait été l'archichapelain de Clovis II, l'aumônier et le conseiller de la reine Bathilde, qui avait dû probablement le connaître à la cour de Clotaire III, et qui était resté son ami. Deux hommes turbulents, Abbo, évêque-comte de Valence, Desiderius Diddo, évêque-comte de Chalon, furent déposés [1], à leur instigation peut-être, et ne le leur pardonnèrent pas. Léodegaire menait l'Eglise d'une main rude ; cet évêque, neveu d'évêque, prenait parti, non pour le clergé, mais pour l'aristocratie (il n'était sans doute prélat qu'à ses heures, comme Retz). Une riche et pieuse patricienne d'Auvergne, Claudia, ayant légué une partie de ses domaines à l'évêque Præjectus, pour ses pauvres et son église (nous avons déjà parlé de ce fait), le gendre de Claudia, Hector, patrice de Marseille, revendiqua ces biens et porta la cause devant le roi Childéric. Léodegaire soutint Hector, obtint de Childéric des ordres pour faire comparaître Præjectus [2] à Autun même, où le roi devait passer les fêtes de Pâques, et, lorsque le patrice arriva pour soutenir son action, l'évêque lui offrit l'hospitalité, se prononçant ainsi ouvertement pour lui [3]. Faut-il se rappeler, à cette occasion, les antiques liens qui existaient entre le Poitou et la Provence (v. note XVI) ou la rivalité séculaire des Eduens et des Arvernes? Ce qui est certain, c'est que Léodegaire était hostile à Præjectus et que l'église d'Auvergne en garda un ressentiment implacable [4]. Mais Præ-

1. Bouq., II, 617-618.
2. Bouq., III, 594.
3. Bouq., II, 614.
4. V. les hagiographes.

jectus avait ses partisans et le conflit civil s'agrandit : lutte entre le crédit de Léodegaire et les influences coalisées de ses ennemis. Ceux-ci l'emportèrent : Hector fut tué, Léodegaire enfermé dans cette même abbaye de Luxeuil où il avait relégué Ébroïn ; Præjectus put rentrer triomphant dans son diocèse.

La captivité de Léodegaire ne fut pas longue : à la mort de Childéric II, il sortit de Luxeuil avec Ébroïn, fut rejoint en route par son ami Genesius, l'archevêque de Lyon, qui lui amenait quelques troupes, rentra dans sa ville d'Autun, puis alla tirer Thierry III du cloître de Saint-Denis, et lui donna un maire de sa main, Leudesius ; il fallait avant tout se passer d'Ébroïn ; cela fait, Léodegaire comptait bien gouverner Leudesius et Thierry. On présume aisément qu'il était soutenu par sa puissante famille, maîtresse du Poitou. Du reste, les *Gesta Francorum* le disent [1] : « Franci... Leudesium..... eligunt. Eratque ex Burgundiâ in hoc consilio B. Leodegarius Augustodunensis episcopus et Gerinus frater ejus consentientes..... » Ce témoignage d'un chroniqueur qui vivait au temps de Charles-Martel, c'est-à-dire qui n'est postérieur aux événements que d'un demi-siècle, est reproduit par Adon [2], qui écrivait au IXe siècle, et complété par un autre chroniqueur, dont nous ne connaissons, il est vrai, ni le nom ni l'époque : « Hildericus... peremptus est. Leudesius vero..... cum Franciæ et Germaniæ principibus fratrem ejus Theodericum regem constituunt, suffragantibus sibi Didone Pictaviensi episcopo, Leodegario Augustodunensi episcopo, et Gerino Pictavensi comite fratre

1. C. 45.
2. Bouq., II, 666.

ejus [1]. » Ainsi l'évêque et le comte de Poitiers, Dido et Gerin, aidaient Léodegaire dans son entreprise. Cette famille, alors la plus puissante de la Gaule franque, faisait roi le moine de Saint-Denis pour régner à sa place et en son nom.

Ébroïn l'emporta, fit périr Leudesius, accabla la grande maison Poitevine qui, depuis dix ans, le tenait en échec ; Léodegaire, assiégé dans sa ville épiscopale, se livra à l'ennemi pour sauver son peuple et eut les yeux crevés ; Gerin, avec d'autres seigneurs de son parti, se réfugia chez les Wascons, c'est-à-dire chez le duc de Toulouse [2]. On ne sait ce que devint l'évêque Dido ; le chroniqueur anonyme que nous avons déjà cité [3] dit qu'il fut exilé par Ébroïn : « Didonem episcopum avunculum ejus [Leodegarii] exilio damnavit [Ebroïnus]. » Nous craignons fort que ce chroniqueur, qui avait évidemment sous les yeux les *Vies* de Léodegaire que nous possédons et qui ne les a pas comprises toujours [4], n'ait commis ici une méprise : les biographes de l'évêque d'Autun nous racontent, en effet, [5] que Dido, le persécuteur de Léodegaire, fut, quelques années après, sur l'ordre d'Ébroïn, déposé, exilé, puis mis à mort. Mais ce Dido, évêque de Chalon (Desiderius Diddo), est tout autre que le puissant évêque de Poitiers. Du reste, que Dido de Poitiers ait été atteint par Ébroïn ou qu'il ait échappé à sa vengeance, nous savons du moins qu'il ne survécut guère à ces tragiques événements (il devait être bien vieux en 674, s'il exerçait

1. Fragm. auct. incerti, ap. Bouq., II, 692.
2. Ursinus. V. Leodeg., ap., Bouq., II, 630.
3. Bouq., II, 693.
4. V. une note de D. Bouquet, *ibid.*
5. Bouq., II, 621, 632.

déjà l'épiscopat avant 628). La preuve, c'est que saint Philibert, lorsqu'il se rendit en Poitou, du vivant d'Ébroïn, c'est-à-dire entre 674 et 681 (D. Bouquet dit 675), y fut accueilli par l'évêque Ansoald [1], parent et successeur de Dido.

Arrêtons-nous. En voyant Poitiers administré pendant près d'un siècle par cette puissante maison de comtes et d'évêques (Dido était évêque avant 628 et Ansoald vivait encore en 689), nous ne pouvons nous retenir de penser aux Villeroi, archevêques et gouverneurs de Lyon il n'y a guère plus de deux cents ans. Mais ce qui nous frappe surtout, c'est le contraste entre le Poitou et l'Arvernie : ni Poitiers ni Clermont ne regardent du côté de la Garonne, où naît et grandit le nouvel Etat aquitain ; mais l'Auvergne, suivant une tradition séculaire, semble s'enfermer chez elle ; on ne voit pas qu'elle ait pris aucune part, aucun intérêt aux révolutions que traversait alors la royauté franque ; le Poitou, au contraire, sous la riche et ambitieuse famille qui le conduit, a les yeux fixés au nord ; il se mêle si étroitement aux luttes de la Neustrie et de l'Austrasie que son histoire et la leur ne peuvent se séparer.

§ 3. — *Lyon.*

Pour compléter ce tableau de l'Aquitaine vers 674, il nous suffira de rappeler qu'il y avait probablement dans les Cévennes, au voisinage de la Septimanie (Gévaudan, Uzége ?...), des chefs locaux indépendants (v. p. 126-127) ; que le Velay, où la liste épiscopale ne

1. Bouq., III, 599.

présente pas d'interruption, paraît n'avoir eu alors, comme l'Auvergne autour de laquelle il gravita si longtemps, d'autres maîtres que ses évêques ; enfin, on nous permettra peut-être, à défaut de renseignements directs sur les autres villes du midi, de considérer ce qui se passait à ce moment même dans la cité de Lyon. Nous en avons presque le droit, tant il y a de ressemblances alors entre la Burgondie méridionale et l'Aquitaine.

Un des pires résultats des guerres civiles, c'est que les prudents, pour ne pas en payer les frais, se désintéressent du pouvoir central et de ses révolutions : ils s'isolent, se déclarent neutres. Dès 670, alors que Thierry et Childéric se disputaient l'héritage de Clotaire III, l'abbé de Fontenelle, Lantbert, avait pris le parti de ne reconnaître ni l'un ni l'autre avant l'issue de la lutte : « Aliis Hilderici parti faventibus, aliis in Theodericum declinantibus, ita iste vir venerandus cautum se reddidit ut in neutram partem declinaret, donec populi pars æmulam sibi partem superaret..... [1] » S'il en était ainsi en pleine Neustrie, que devait-on faire à cent lieues de Paris ! Genesius, placé par la politique des rois francs sur le grand siège épiscopal de Lyon (en 658, à la place de ce Dalfinus qui avait été tué par ordre de Bathilde pour avoir voulu désobéir quinze ans trop tôt), Genesius, en pleine tourmente, paraît n'avoir relevé que de sa propre autorité. En septembre 673, en apprenant la mort de Childéric II, il marcha rapidement au nord avec une petite armée « cum manu valida quæ cum eo aderat [2] », rencontra entre Luxeuil et Autun les captifs de Luxeuil, Ébroïn

1. Bouq., III, 584. Cfr. Rigobert à Reims, en 717, ap. Bouq., III, 657.
2. Bouq., II, 616.

et Léodegaire (il allait sans doute pour les délivrer), et maintint pour un instant l'union entre les deux rivaux. Son rôle ici atteste sa puissance. Il semble qu'il commandait, non seulement à Lyon, mais encore dans toute la région voisine, avec le titre de *patrice;* c'est du moins ce qu'on peut induire du récit qui va suivre.

Après que Léodegaire eut succombé dans Autun, l'armée d'Ébroïn se porta contre Lyon : « Desiderius vero, cognomine Diddo, una cum Bobone (alias Abbone) et cum Adalrico duce, quem ipsi volebant Patricium esse Provinciæ, ad patriciatum subjugandum perrexerunt usque ad Lugdunum, ut ita exinde abducerent Genesium, sicut de Augustiduno dudum expulerant Leodegarium [1]. » Nous connaissons les deux prélats guerriers, les deux évêques-comtes qui commandaient l'armée d'Ébroïn. Mais que voulaient-ils? qu'était-ce que cette « Provincia » où ils voulaient établir un patrice dévoué à Ébroïn? qu'était-ce que ce « Patriciat » dont il semble que la conquête de Lyon fût le gage? M. Fauriel [2] y voit « le Patriciat de Lyon », mais sans lui attribuer plus d'importance qu'à un « comté »; pour M. Henri Martin [3], c'est « le patriciat de Provence ». Il nous semble que M. Henri Martin se trompe. Il n'y avait pas à cette époque de « patrice de Provence ». Hector, l'ennemi de Præjectus, est gratifié partout de « patrice de Marseille ». Ajoutons même que le titre de « patrice de Provence » ne pouvait pas exister, la Provence ayant toujours été, précisément jusqu'à cette époque, divisée en deux, partagée entre l'Austrasie et

1. Bouq., II, 619.
2. III, 39.
3. II, 158.

la Neustrie. Il est plus vraisemblable que le biographe désigne ici par *Provincia* l'ancienne province romaine en général, c'est-à-dire la vallée du Rhône de Lyon à la mer, la basse Burgondie [1]. Le troisième continuateur de Frédégaire, au VIIIe siècle, paraît employer encore le mot dans ce sens (v. note XXXIX). Quant au « patriciat », peut-être ce titre avait-il désigné parfois une fonction s'exerçant sur toute la Burgondie (Willibadum..... Burgundiæ patricium [2] », mais il correspondait aussi à la dignité ducale dans certaines provinces et par suite au duché lui-même [3]. Nous croyons qu'ici il désigne le duché de Lyon confié à Genesius par ceux qui l'avaient mis là en 658 ou occupé par Genesius à la faveur des troubles, sans autre façon. Ainsi les termes de l'hagiographe s'expliquent suffisamment sans qu'il faille pour cela sortir de Lyon et aller jusqu'en Provence.

Genesius commandait donc, avec le titre de patrice, à Lyon et sans doute à des cités voisines. Il semble que ce soit précisément cette confusion des deux pouvoirs, si inquiétante pour la royauté, qu'Ébroïn aurait voulu faire disparaître. Nous avons vu qu'à Autun il avait, à la place de l'évêque-comte Léodegaire, établi un comte, Abbo, et un évêque, Hermenarius. De même, l'armée qui s'avance contre Lyon mène avec elle le grand fonctionnaire laïque, le duc, qui doit remplacer dans ses fonctions politiques l'évêque-patrice, Genesius : « cum Adalrico duce, quem ipsi volebant Patricium esse Provinciæ... » (v. note XL).

Le hardi prélat ne s'abandonna pas dans le péril et

1. Cfr. plus loin, p. 272.
2, V. Eligii, II, 27, ap. Bouq., III, p. 558.
3. Waitz, II, 341-343.

appela aux armes les populations qui, sans se soucier ni de la séparation théorique des pouvoirs, ni de l'unité compromise (que leur faisait l'unité?), ni des conséquences à venir (on vivait alors au jour le jour), aimaient mieux sans doute être gouvernées par un prêtre éclairé et humain qu'exploitées par un barbare avide et brutal : « Sed manu valida populi undique collecti urbem hanc maximam Deo præsule non permiserunt irrumpere... » [1]. Devant cette levée en masse des habitants l'entreprise avorta, et Genesius, bravant Ébroïn (qui l'avait fait évêque en 658), resta sur son siège de Lyon. Cet archevêque-patrice, qui levait des troupes, pour qui s'armaient les peuples, était assurément, dans son diocèse et au-delà, plus puissant encore que Dido en Poitou, que Præjectus en Auvergne.

1. Bouq., II, 619.

DEUXIÈME SECTION

CONJECTURES SUR L'HISTOIRE DE LA GAULE MÉRIDIONALE DE 674 A 718

DEUXIÈME SECTION

CONJECTURES SUR L'HISTOIRE DE LA GAULE MÉRIDIONALE DE 674 A 718

CHAPITRE I

SUR LES RAPPORTS D'ÉBROIN AVEC LA GAULE MÉRIDIONALE

Ce coup d'œil jeté sur la Gaule méridionale en 674 nous montre que la dissolution féodale signalée et étudiée plus haut (1re section, chap. III) avait porté ses fruits : la souveraineté des Francs était ou *abolie* ou *réduite à un nom*. Nous soulignons ces termes, parce qu'ils représentent exactement, dans notre pensée, le double aspect que devaient offrir alors les pays d'outre-Loire : des Pyrénées à Limoges, l'alliance des Wascons, leur introduction dans le pays, l'unité qui se faisait autour de Toulouse, les droits de souveraineté que s'étaient arrogés peut-être Félix et certainement Lupus, tout atteste une séparation définitive et fait pressentir comme une vie nouvelle; la branche, coupée du tronc et replantée, reverdissait et allait donner une autre floraison. Au contraire, dans les trois grands diocèses qui confinent à la Loire (Auvergne, Berry,

Poitou), longue zone semi-circulaire, exclusivement gallo-romaine, les armes de l'Etat wasco-toulousain n'avaient pas encore pénétré; chaque cité restait indépendante de fait, mais isolée sous l'administration de son évêque (nous l'avons vu pour l'Auvergne et le Poitou, nous pouvons le conjecturer pour le Berry, dont nous ne savons rien d'ailleurs), et les rapports volontaires avec le gouvernement mérovingien n'étaient pas nécessairement interrompus, on va le voir. Il est essentiel, selon nous, de bien distinguer ces deux régions : c'est entre 674 et 718 que la première va absorber l'autre. Comment? Nous ne le savons guère; mais une étude attentive nous permettra peut-être d'arriver là-dessus, sinon à des conclusions certaines, du moins à des conjectures plausibles.

Considérons d'abord les efforts d'Ébroïn pour rétablir l'autorité royale qu'il venait lui-même d'ébranler si gravement, son succès dans la vallée du Rhône, son attitude vis-à-vis des diocèses aquitains et du duché de Toulouse :

En Neustrie, tout plia sous lui. Les mécontents furent tués ou durent s'enfuir en Austrasie, à Toulouse; Gerin, qui avait cherché son salut dans l'exil, fut contraint de revenir et lapidé en 676; Léodegaire, après un long martyre, eut la tête tranchée en 678.

Vis-à-vis de l'Austrasie, qui avait rappelé d'Irlande l'enfant déporté en 656, Dagobert II, Ébroïn, — sauf quelques hostilités sans importance [1], — n'entra pas d'abord en lutte directe; mais il la tint refoulée chez elle

1. Huguenin, *Hist. d'Austrasie*, p. 444; Longuerue, dissertation, apud Bouq., III, 692-693.

et l'écarta définitivement de ses possessions de la Gaule méridionale, qui furent alors rattachées à la Neustrie, au moins de nom (v. p. 70-72), car nous savons ce qu'était la réalité. Ébroïn espérait sans doute qu'il n'en irait pas toujours ainsi.

Pour hâter le moment où l'Aquitaine et surtout la Burgondie reviendraient à lui, il renonça aux armes, qui ne lui avaient réussi qu'à moitié (la chute d'Autun ne lui avait rendu que la haute Burgondie) et publia un édit d'amnistie : « Tale dedit edictum ut si quis cuiquam, dum in turbatione fuerat, intulisset dispendium vel prædam, nullius ex hoc generaretur calumnia » [1]. Cette promesse d'oubli dut désarmer Genesius et ramener la Burgondie méridionale au gouvernement neustrien, car on ne saurait douter du rétablissement de l'autorité mérovingienne dans le midi, quoi qu'en dise M. Fauriel [2], et, si nous cherchons les causes de ce revirement, celle-là nous semble la plus vraisemblable. Vers 677 ou 678, ce résultat considérable était acquis : Genesius, archevêque de Lyon, Blidranne, archevêque de Vienne, vinrent siéger en concile avec Landebert, archevêque de Sens, Terniscus, archevêque de Besançon, et d'autres prélats burgondes et neustriens dans la ville royale de Massolac [3], près de Sens, pour juger un personnage appelé Chramlin qui, à la faveur des troubles, « s'était emparé du siège épiscopal d'Embrun sans avoir été sacré évêque ni confirmé par le roi dans cette dignité..... Il fut convaincu d'avoir manqué à la fidélité qu'il devait au roi et d'avoir usurpé

1. V. S. Leodeg., Bouq., II, 619.
2. III, 39-40.
3. Maslay-le-Roi, v. p. 57.

l'épiscopat à l'aide de fausses lettres royales... » [1]. Chramlin fut déposé solennellement, mais le roi, de l'avis même des évêques et des grands qui étaient là, lui permit de conserver la libre disposition de ses biens.

Ici, toutes les circonstances, le lieu de la réunion, la composition de l'assemblée, la cause à juger, les motifs de la condamnation, l'édit de grâce qui la mitige, attestent la souveraineté effective de Thierry III dans la Burgondie méridionale, au moins jusqu'à Embrun

Dans ses rapports avec l'Aquitaine, Ebroïn (on doit le présumer du moins) prit son parti des faits accomplis, sauf à attendre des temps plus favorables : il laissa le Poitou à la maison ennemie qui le gouvernait depuis tant d'années; Ansoald, parent de Léodegaire[2], succéda à Dido sur le siège de Poitiers, et, continuant les traditions de sa famille, se mêla aux choses du siècle : « in sæculi potentia nimium fulgebat Ansoaldus », nous dit le biographe de saint Philibert [3]; cela signifie en bon français qu'il commandait en Poitou. Nous ne voyons pas qu'Ébroïn ait essayé davantage d'intervenir en Auvergne où Præjectus, assassiné en 674, eut pour successeur un patricien du pays, Avitus, fils de Théodat et de Syagria [4], qui ne fut pas seulement un homme d'église, mais un personnage rompu aux affaires publiques « exterioribus studiis eruditus », et pendant quatorze ans (674-688) gouverna son diocèse avec activité, « cum magna alacritate ».

En somme, nous n'apercevons pas le plus faible in-

1. J. Tardif. *Musée des Archives nationales*, p. 15. — Pardessus, II, 178-180.
2. Bouq., II, 624.
3. Bouq., III, 599.
4. Bouq., III, 622.

dice d'une intervention quelconque d'Ébroïn au sud de la Loire. Cette résignation du terrible maire neustrien, sincère ou forcée, lui épargna assurément de graves embarras (il avait déjà assez affaire en Neustrie) et on dut lui en savoir quelque gré chez les méridionaux; c'est un hagiographe du Limousin qui a porté sur lui le jugement le plus favorable (v. p. 108). Mais les populations d'Aquitaine s'habituèrent de plus en plus à se croire étrangères à l'empire franc.

Vis-à-vis de l'usurpateur de Toulouse, il semble également qu'Ébroïn garda des ménagements, car on en garda avec lui. Il est vrai que « la Wasconie », comme nous le verrons plus loin, accueillit les leudes neustriens fugitifs; c'est là que Gerin, avec d'autres procrits, vint chercher un asile : « Gairinus, qui ob metum supradicti Ebroïni, cum aliis quos fugaverat ex Francorum proceribus, Vacœorum lustraverat partes..... [1] ». Mais quand Thierry III et Ébroïn sommèrent Gerin de revenir, « jussu regis gloriosi Theoderici ac principis Ebroïni decretum est ut ad palatium reverteretur » [2], le duc de Toulouse, à qui probablement la sommation s'adressait plutôt qu'à Gerin (celui-ci n'y eut certes pas obtempéré de plein gré), livra l'exilé ou refusa de l'abriter plus longtemps, car Gerin dut revenir en Neustrie pour y trouver la mort. Les liens officiels, d'ailleurs, n'étaient pas absolument rompus. A Moissac, en mai 680, on datait encore les actes publics du règne de Thierry III [3]. Ce détail ne prouve pas plus, en fait, que ces monnaies frappées par les rois francs du VIe siècle avec l'effigie des

1. Ursinus. V. Leodeg. ap. Bouq., II, 630.
2. *Ibid.*, 631.
3. *Hist. de Languedoc*, nouvelle édition, tome II, *Preuves*, col. 42-45.

empereurs de Byzance[1]; mais, en droit, il prouve à peu près autant. Pour le concilier avec ce que nous avons dit plus haut sur l'usurpation de Lupus, il suffit d'admettre que les ducs de Toulouse s'étaient arrogé la *souveraineté,* mais reconnaissaient toujours la *suzeraineté* des Mérovingiens, situation analogue sans doute à celle de leurs successeurs, Eudes, Hunald, Waïfre, entre 732 et 760, vis-à-vis des Carolingiens ; analogue surtout, il nous semble, à celle des ducs nationaux de Bavière, d'Alamannie, etc., vis-à-vis des rois francs du VIe siècle au VIIIe, jusqu'au jour où Pépin et Charlemagne incorporèrent ces duchés-tribus à leur empire.

1. Fustel de Coulanges, p. 146. Cfr. ci-dessous, p. 182.

CHAPITRE II

LE DUCHÉ DE TOULOUSE, DE LUPUS A EUDES

Par ce qui précède, on ne peut douter que l'état wasco-aquitain fondé par Félix et Lupus ne se soit maintenu après eux, n'ait échappé à cette reconstitution éphémère et partielle de l'empire des Francs que poursuivirent, de 674 à 687, Ébroïn et ses successeurs. Pendant la tyrannie d'Ébroïn, il servit d'asile aux leudes procrits ou menacés, aux partisans vaincus de la maison poitevine. S'il livra Gerin, comme c'est probable, cela n'arrêta pas l'émigration ; après avoir raconté le supplice de Gerin et de Léodegaire, un des continuateurs de Frédégaire ajoute : « Reliqui vero Franci eorum socii per fugam lapsi, Ligerem transgressi, usque Wascones confugerunt..... [1] ». Le premier des biographes de saint Léger dit la même chose, avec moins de précision : « Priores optimates cœpit [Ebroïnus] instanter persequi, quos autem comprehendere valuit, aut gladii interfectione prostravit, aut ad gentes extraneas ablatis facultatibus effugavit..... [2] ». Il s'agit ici de bannis plutôt que de fugitifs. Quant aux « nations étrangères », ce sont d'abord l'Austrasie, qui reçut un bon nombre

1. C. 96.
2. Bouq., II, 619.

d'émigrés neustriens [1], puis l'Aquitaine indépendante, les passages cités le prouvent assez.

C'est vers cette époque, en 678, que l'épiscopat semble disparaître à Toulouse ou plutôt que la liste épiscopale s'interrompt. Coïncidence singulière, que M. Drapeyron a signalée avec sagacité : dès que les Wascons entrent dans une cité d'Aquitaine, on ne tarde pas à voir cette lacune se produire. L'état wasco-toulousain se passait-il donc d'évêques ou plutôt leur faisait-il une situation si humble que leurs noms aient disparu de l'histoire?..... Durant la longue lutte que Waïffre soutint contre Pépin quatre-vingts ans après, lutte sur laquelle nous possédons de nombreux et précieux détails, nous ne voyons figurer dans toute l'Aquitaine qu'un seul évêque, celui de Bourges, le dernier pays annexé par les conquérants de Toulouse.

En dehors de cette remarque, et du petit fait concernant Moissac relaté plus haut, nous ne savons absolulument rien du duché de Toulouse pendant cette dernière période du VIIe siècle; nous ignorons même le nom de ses princes, car il nous semble qu'il dut y avoir entre Lupus et Eudes un ou plusieurs ducs de Toulouse dont les noms même ont péri. On a vu en effet (p. 136-140) les raisons qui nous font placer la mort de Lupus vers 674, contrairement à M. Fauriel qui présume qu'elle est de peu postérieure à 681, « date de l'assassinat du maire du palais Ébroïn, puisque la période où gouverna celui-ci est expressément donnée pour celle où fleurit le premier » [2]. Ce raisonnement ne porte pas, car nous avons montré (p. 109) que les expressions

1. Ann. Mettenses, ad ann. 689.
2. III, 32.

auxquelles M. Fauriel fait allusion désignent plutôt le temps où Félix gouvernait Toulouse et où Lupus s'attacha à son service que le gouvernement de Lupus lui-même (il suffit de les relire pour s'en convaincre); que, par conséquent, elles visent nécessairement la première mairie d'Ébroïn (658-670) et non la seconde (673-681); qu'elles ne renferment donc pas la conclusion que M. Fauriel en veut tirer. Mais, même avec la date admise trop légèrement par l'illustre historien, nous allons nous trouver en présence d'une effrayante lacune, car le premier duc d'Aquitaine que nomment les documents après Lupus est Eudes, et il n'apparaît avec certitude qu'en 718, pour ne mourir qu'en 735. Voilà donc un espace de trente-sept ans (681-718), probablement même de quarante-quatre (674-718), absolument vide (v. note XLI). C'est comme un trou dans l'histoire. Pour le combler, M. Fauriel et M. Henri Martin ont d'abord, comme on vient de le voir, reculé la mort de Lupus jusqu'en 681 ; puis ils ont supposé que Lupus eut Eudes pour successeur immédiat. Eudes aurait ainsi régné cinquante-quatre ans (681-735), — soixante-un ans même, à notre compte (674-735). Outre qu'un règne d'une telle durée n'est pas chose très commune, comment ne pas nous étonner, si nous consentons à l'admettre, d'avoir à le diviser en deux périodes : l'une, de trente-sept ou plutôt de quarante-quatre ans (674-718), qui n'aurait laissé absolument aucune trace; l'autre, de dix-sept ans (718-735), marquée par plusieurs faits éclatants? Il est plus sage, croyons-nous, de reconnaître que nous ignorons absolument la date de l'avénement d'Eudes, et plus vraisemblable de supposer entre Lupus

et lui un ou plusieurs princes, dont les noms ne seront pas arrivés jusqu'à nous [1].

Quoi qu'on pense de ces conjectures, on ne peut guère douter que la création de Félix et de Lupus ne leur ait survécu, au lieu de disparaître après une existence éphémère, comme avait fait en 630 le petit royaume de Toulouse. Les circonstances n'étaient plus les mêmes : d'un côté, la royauté mérovingienne n'avait plus la vitalité qu'elle conservait encore en 630; de l'autre, la puissance militaire fondée par Lupus dut contribuer grandement au maintien du nouvel état.

1. M. C. Dareste, après bien d'autres, dit qu'Eudes était « fils ou neveu » de Lupus (I, 311). Personne n'en sait rien.

CHAPITRE III

SUR LA TRANSFORMATION DU DUCHÉ DE TOULOUSE EN DUCHÉ D'AQUITAINE

C'est précisément pendant cette période de complètes ténèbres que dut s'accomplir la phase la plus intéressante du développement que nous étudions, — c'est dans cette nuit noire que l'état wasco-toulousain absorba le reste de l'Aquitaine. Quels événements, de 674 à 718, l'ont porté de Limoges à la Loire? Comment, pour tout résumer en deux termes précis, le *duché de Toulouse* est-il devenu le *duché d'Aquitaine?* Tant qu'on n'aura pas trouvé là-dessus quelque texte inédit, quelque témoignage nouveau, nul ne le pourra dire. Essayons cependant, en faisant le tour du problème, non de le résoudre, mais de le réduire. La lacune, — la tache noire, — ira se rétrécissant :

Rappelons d'abord, au risque de nous répéter même dans les termes, que les diocèses qui bordaient la rive gauche de la Loire de ses sources à son embouchure, « longue zone semi-circulaire », immédiatement contiguë au royaume neustro-burgonde, — l'Auvergne, le Berry, le Poitou, — furent les derniers à se détacher de l'empire franc. Cela devait être, d'abord à cause de leur situation géographique, ensuite parce que là l'élément wasco-aquitain, prépondérant aux bords de

l'Adour, considérable dans le bassin de la Garonne, n'existait pas. Nous avons dit ailleurs qu'un des continuateurs de Frédégaire, un contemporain du duché d'Aquitaine (il écrivait avant 752), racontant une invasion des fils de Charles-Martel en Berry, prononce un mot significatif : « Romanos proterunt [1] ». Vous voyez les Berrichons qualifiés de *Romains*, alors que nulle part les chroniqueurs n'usent de ce terme en parlant des populations de l'Aquitaine méridionale, de la véritable Aquitaine. Cette « zone exclusivement gallo-romaine », gouvernée par ses évêques (les listes épiscopales, là, ne présentent pas d'interruption), dut hésiter, osciller assez longtemps entre l'attraction du nouvel état de Toulouse et ses liens traditionnels avec l'empire franc. Les faits confirment cette conjecture :

Même après la mort d'Ébroïn, même après Testry, l'évêque de Poitiers, Ansoald, ne brise pas le fil qui retenait le Poitou à la Neustrie. Après la mort d'Ébroïn, nous le voyons à la cour de Thierry III, réclamant le corps de Léodegaire, enseveli en Artois, et le faisant transférer en Poitou, « sicut jussum erat a glorioso domno rege Theoderico [2] » ; en 689, il assiste au concile neustrien de Rouen.

A Clermont, l'évêque Avitus, se sentant mourir, songe à transmettre sa succession à son frère Bonitus, mais il veut s'assurer de l'agrément du gouvernement neustrien (en 688, un an après Testry). D'accord avec son clergé, il envoie une députation à Thierry III et à Pépin d'Héristall, et Bonitus est proclamé évêque d'Auvergne « ex regio jussu ejusque [Pippini] præ-

1. C. III, ad ann. 742.
2. Bouq., II, 624.

cepto... [1] ». Enfin, quand Bonitus, après onze ans de ministère, las du monde, veut se démettre (699) pour aller s'ensevelir dans la retraite à Manglieu, il choisit lui-même son successeur, le patricien Nordbert « genealogiæ nobilis apice clarum Nordobertum... », mais il a soin, comme avait fait Avitus, de solliciter le consentement du souverain ; comme Avitus, il envoie au chef de l'Etat franc, « ad principem regni », (le nom du roi régnant disparaît déjà), une ambassade spéciale, conduite par l'archidiacre Cautin. Assurément les évêques semblent bien être alors les vrais gouverneurs de l'Arvernie (nous avons montré ailleurs, p. 105, combien les termes de la requête de Bonitus sont explicites à cet égard), mais après tout c'est aux bords de la Seine, non aux bords de la Garonne, qu'ils envoient demander l'investiture du souverain.

En Berry, le roi neustrien Childebert III fait encore, à l'année 695, acte de souveraineté effective (v. plus haut, p. 63) [2].

Ainsi les traces extrêmes de la domination franque au delà de la Loire, dans l'Aquitaine gallo-romaine, sont : 689 pour le Poitou, 695 pour le Berry, 699 pour l'Auvergne, toujours la dernière, semble-t-il, à se résigner aux nouveaux maîtres.

Après, plus rien. C'est donc *après* qu'il faut chercher quand et comment le duché de Toulouse, qui vers 674 occupait probablement tout le bassin de la Garonne et le massif central du Limousin, s'annexa enfin les trois diocèses gallo-romains qui confinaient à la Loire (v. note XLII).

1. Bouq., III, 623.
2. Cfr. Mabillon, *De Re Diplom.*, lib. VI ; Pardessus, II, 231.

Quelques détails tirés de l'histoire de Lyon peuvent nous mettre sur la voie : l'archevêque de cette cité, Genesius, mort en 681, avait eu pour successeur l'abbé de Fontenelle, Lantbert, dont nous avons parlé plus haut (p. 151). Lantbert, choisi évidemment par le roi Thierry III (v. note XLIII), resta fidèle au gouvernement neustrien ; vers 685, nous le trouvons auprès de Thierry III, au palais royal de Clichy [1]. Il eut pour successeur un certain Godin, qui fit un échange de domaines avec Clovis III [2], ce qui donne à croire qu'entre 690 et 695 les rois francs avaient encore quelque autorité à Lyon. Franchissons maintenant un espace de quelques années : à une date inconnue, mais nécessairement postérieure à 699 (D. Bouquet dit 701), nous trouvons la ville de Lyon aux mains de deux personnages : son archevêque, dont nous ignorons le nom, et un duc souverain, que le biographe de Bonitus appelle « Burgundionum Ducem, rebellem Principem », duc des Burgondes, indépendant des Francs. L'archevêque et le duc sont en querelle ; Bonitus, qui passe par là (après son abdication), les réconcilie, fait promettre à l'archevêque d'être plus obéissant, au duc d'être moins tyrannique : « ... urbis Præsulem atque Burgundionum Ducem rebellemque principem suo adiit consultu, ut et hunc fidelissimum et illum ex tyrannide placidum redderet, ac fidei vinculo connexis firma stabilitatis jura manerent... » [3]. Assurément, ce passage est des plus obscurs. Mais d'abord, ce duc des Burgondes ne peut être Pépin d'Héristall, le savant Bollandus [4] l'a fort

1. Bouq., III, 618.
2. *Id.*, III, 685.
3. *Id.*, III, 624.
4. Janvier, t. I, p. 1074 (note).

bien remarqué; ainsi, il y avait déjà à Lyon, dans les premières années du VIIIe siècle, un archevêque et un duc des Burgondes qui se disputaient, sans aucun souci du pouvoir central, le commandement de cette grande cité. Lequel des deux était subordonné à l'autre? En faisant commettre à l'hagiographe une faute de grammaire (l'emploi transposé de *hunc* et de *illum*), nous avons supposé que c'était le duc des Burgondes, héritier peut-être de l'antique patriciat, qui faisait le tyran; si l'on n'admet pas qu'un moine du moyen-âge ait pu brouiller les pronoms, le sens du passage devient encore plus curieux : c'est alors l'archevêque qui est le tyran, et le duc des Burgondes, le chef laïque, qui se débat sous lui. Dans tous les cas, *c'est seulement au commencement du* VIIIe *siècle,* nous le voyons clairement, *que Lyon échappe définitivement à l'empire franc*, pour rester isolé, impuissant, livré à des agitations stériles, jusqu'au jour où Charles-Martel y rentrera victorieux [1].

En rapprochant ce fait des dates que nous avons rassemblées plus haut, il nous semble que c'est seulement au VIIIe siècle que les diocèses gallo-romains de la rive gauche de la Loire ont été annexés au duché de Toulouse, à l'état militaire qui avait son siège dans le bassin de la Garonne.

Par quels moyens? par transaction ou par la force des armes? Pour le Berry, au moins, nous pouvons dire qu'il fut conquis. La légende des miracles de saint Austrégisile [2], mal comprise jusqu'ici, ce nous semble, va nous fournir sur cet événement quelques détails,

1. En 733, v. contin. de Frédég., c. 109.
2. Bouq., III, 660.

mais sans y joindre le moindre indice chronologique.

Commençons par en traduire les passages qui nous intéressent : « Pépin, prince des Francs, voulant combattre contre Eudo, prince d'Aquitaine, arrive près de la ville de Bourges..... » Les « *Barbares* » — entendez les soldats de Pépin, — postés en un lieu appelé Carobrias [1], incendient une maison qui avait appartenu à saint Austrégisile..... « Peu de temps après, le prince Eudo assiégeait et bloquait la cité de Bourges..... La cité fut enfin remise à ce prince, mais avec des garanties complètes, cum autem ipsa civitas tradita fuisset præfato principi, et pax denuntiata in omnibus..... »

Eudes nous apparaît ici entouré de *comtes :* « præcipiens Comitibus suis..... ». La légende nous apprend le nom de l'un d'eux, Adroald : « unus ex Comitibus Eudonis principis, Adroaldus nomine..... » Elle parle aussi des Grands qui suivaient le duc et en nomme deux : l'un Agnus : « Unum de Optimatibus, Agnum nomine..... » (c'était un puissant personnage, il avait des comtes sous ses ordres) ; l'autre Frédégisile : « unus ex Optimatibus Eudonis principis, nomine Fredegisilus..... »

Ajoutons que, malgré la *paix* promise par Eudes (elle ne concernait peut-être que la cité, sans le plat pays), le Berry paraît avoir été cruellement pillé, non pas seulement par « les Barbares », mais encore par les Aquitains. Pendant le siège, Agnus met à sac le monastère de Saint-Austrégisile, situé hors des murs et abandonné par l'abbé et ses moines, qui avaient cherché un

1. Chabris ou Gièvres, sur la voie romaine qui conduisait de Bourges à Tours. — E. Desjardins, *Géographie de la Gaule d'après la Table de Peutinger*, p. 254.

refuge dans la ville. Après la capitulation, « Agnus parcourt toutes les villas du monastère, ramassant tout ce qu'il trouvait, troupeaux, bêtes de somme, etc., pour l'emmener dans la patrie d'où il venait..... » — « Frédégisile enlève les bêtes de somme [jumenta] du monastère, et les emmène chez lui avec le reste de son riche butin, pour partager avec ses compagnons..... ». — Adroald, ayant emporté d'assaut un château du Berry, y fait prisonnier l'abbé de Saint-Austrégisile, et se fait donner pour sa rançon de l'or, de l'argent, un calice d'or, les vases sacrés du monastère.

Enfin, le récit du légendaire se termine par une anecdote où Eudes se plaint de la défection d'un chef appelé Chutianus qui, après lui avoir juré fidélité devant le tombeau de saint Austrégisile, s'était enfui « en France, vers le roi Charles, in Franciam ad Carolum regem..... ».

Certains détails de cette légende ont un tel caractère de précision qu'il est impossible de la tenir pour fabuleuse. Mais les historiens se sont trouvés si embarrassés de voir figurer Pépin au début et Charles (Martel) à la fin du récit, qu'ils ont proposé de le corriger [1], de remplacer le nom de Pépin par celui de Charles. De cette façon, c'est à Charles-Martel seul qu'Eudes aurait eu affaire, et la prise de Bourges se trouve rejetée bien après 714. M. Fauriel se range à ce parti et recule l'événement jusqu'en 731, parce que le deuxième continuateur de Frédégaire et les diverses annales austrasiennes nous disent que Charles, en cette année, ravagea deux fois le pays d'outre-Loire. Mais une supposition gratuite, presque toujours, en entraîne d'autres. M. Fau-

1. Les Bollandistes, mai, tome IV, p. 695.

riel, obligé de reconnaître que Bourges en 731 appartenait à Eudes, en vient à imaginer que les Francs « les Barbares » la prirent (ce que le légendaire ne dit pas du tout), et qu'alors seulement Eudes la reprit. On voit combien il est dangereux de remanier à sa guise ces récits, souvent plus exacts (sauf quelques termes impropres comme celui de *Rex* appliqué à Eudes et à Charles, — mais après tout n'étaient-ils pas souverains?), plus exacts, disons-nous, qu'on ne pourrait le croire quand on les lit en courant. Tant que la sincérité d'un hagiographe n'est pas suspecte ou que tel détail n'est pas manifestement controuvé, il est d'une bonne critique d'accepter le récit tel quel, et de l'expliquer. Pour celui-ci, rien n'est plus facile :

Il prouve d'abord qu'avant 714, du vivant de Pépin d'Héristall, mais probablement dans les dernières années de son principat, Eudes était duc d'Aquitaine. Il n'y a rien là que de fort vraisemblable, car si nous refusons à Eudes les cinquante-quatre (disons même les soixante-un) ans de règne que lui attribue M. Fauriel, nous ne faisons aucune difficulté de lui en concéder vingt-cinq ou trente, ou même un peu plus.

Sur le fait principal, on nous apprend que Pépin vint en Berry, « arriva auprès de la ville de Bourges ». Pour l'assiéger? On ne nous dit pas cela. Il faut supposer plutôt que c'était pour protéger la cité gallo-romaine menacée par Eudes. Pour quelle raison Pépin laissa-t-il ensuite le champ libre au duc d'Aquitaine? Fut-il rappelé au nord par quelque pressant danger? Nous ne savons. Toujours est-il qu'Eudes assiégea la ville, l'entoura de circonvallations, la fit capituler et y entra après avoir promis *la paix* aux habitants. C'est évidemment là le fait essentiel à re-

cueillir, la première entrée des Aquitains dans la capitale du Berry.

Quant à la désertion de Chutianus *auprès de Charles-Martel,* il suffit de remarquer qu'elle est loin d'être nécessairement contemporaine des événements qui précèdent. Dans le récit même de l'hagiographe, la prise de Bourges est au cinquième paragraphe, l'histoire de Chutianus au neuvième. Pour peu qu'on admette entre les premières anecdotes et la dernière un intervalle de quelques années, de 710 à 720 par exemple, tout devient très clair et très simple.

Si l'on accepte ces explications, nous pouvons dire que le Berry fut conquis par le jeune duc d'Aquitaine, Eudes, entre 695 et 714, dans les dernières années (probablement) de Pépin d'Héristall, conquis par les armes, malgré le chef des Francs et presque sous ses yeux. La prise de possession n'eut pas lieu sans dégâts, mais en somme Eudes, au dire de l'hagiographe, fut plus modéré que ses compagnons, et il dut prendre des engagements envers ses nouveaux sujets (au moins envers la cité). Lesquels? Sans doute de respecter les personnes et les biens, de maintenir les lois civiles [1].

On doit présumer, par analogie, mais sans pouvoir fonder cette conjecture autrement, que l'Auvergne et le Poitou furent annexés au duché d'Aquitaine vers la même époque que le Berry, c'est-à-dire dans la seconde partie du principat de Pépin d'Héristall, et aux mêmes conditions, c'est-à-dire avec quelques garanties indispensables. Ces deux pays gallo-romains ne pouvaient pas avoir une répugnance absolue à entrer dans

1. Cfr. Pépin à Narbonne en 759 : « dato sacramento..... ut..... permitterent eos legem suam habere..... « (Chron. de Moissac.)

le nouvel état. Nous imaginons toutefois que là, comme en Berry, comme partout en ces siècles violents (du ve au viiie), la conquête armée du plus fort précéda, détermina l'adhésion du plus faible.

Peut-être, si l'on voulait reculer jusqu'au bout la capitulation du Poitou et de l'Auvergne, faudrait-il la rejeter à cette période bouleversée (714-718) qui suivit la mort de Pépin d'Héristall [1]. Au moment où « les Francs, dans la forêt de Cuise, se ruaient les uns sur les autres » [2], où les Frisons passaient le Rhin, où les Neustriens révoltés pénétraient jusqu'à Cologne, où un simple évêque, Sawarik d'Auxerre, à la tête d'une petite armée, s'emparait d'Orléans, de Nevers, de Tonnerre, d'Avallon et de Troyes et s'apprêtait à marcher sur Lyon [3] pour y saisir probablement le patriciat de Burgondie, — Eudes avait assurément les mains libres pour achever de conquérir toute l'Aquitaine des empereurs romains, — si ce n'était déjà chose faite.

1. C'est la conjecture de M. Dareste, I, 315, note.
2. *Histoire latine des évêques d'Auxerre,* Bouq., III, 640.
3. *Ibid.*

CHAPITRE IV

SUR LES CAUSES GÉNÉRALES QUI ONT AIDÉ A CETTE TRANSFORMATION, PENDANT LE PRINCIPAT DE PÉPIN D'HÉRISTALL

Si l'histoire ne peut suivre ces progrès silencieux des ducs de Toulouse sous Pépin d'Héristall, cette transformation de l'état wasco-toulousain en duché d'Aquitaine, — c'est tout au plus si elle peut marquer le point de départ et le point d'arrivée, — il ne lui est pas interdit de rechercher quelles causes générales y aidèrent. Nous croyons en discerner deux :

1° Par sa défaite de Testry, la Neustrie se trouva subordonnée à l'Austrasie. Or, jusque-là, l'État neustro-burgonde, où toute tradition romaine n'avait pas disparu, avait exercé une sorte d'attraction sur les diocèses gallo-romains de l'Aquitaine les plus voisins de lui. Ce reste d'influence dut disparaître, lorsque le pays de Dagobert, de Bathilde et d'Ébroïn tomba sous la loi des Austrasiens, de ceux qu'un chroniqueur appelle les « Germains » [1]. Ansoald en Poitou, Bonitus en Auvergne conservèrent quelques rapports avec le gouvernement de Pépin, peut-être pour se couvrir contre les entreprises des ducs de Toulouse; mais quand ils ne furent plus là, quand, les bandes toulousaines arrivant, il fallut prendre un parti, qu'advint-il? Entre cet

1. Fragm. auct. incerti, ap. Bouq., III, 692.

état du nord sur lequel les entreprises des ducs austrasiens devaient faire peser de lourdes charges guerrières, et cet état du midi que sa situation géographique semblait destiner à une paix profonde, — Poitevins et Arvernes durent entrer dans le second sans trop de répugnance, il nous semble.

2° Pépin lui-même regarda constamment (sauf une vague apparition en Berry, v. p. 172-175) du côté du Rhin, où grondait une nouvelle invasion germanique, non du côté de la Loire, où on ne songeait probablement qu'à vivre sans lui, où on ne menaçait pas du moins l'existence même de son état, où les provinces qui allaient lui échapper étaient comme perdues d'avance. M. Henri Martin, qui a vu bien plus clair que M. Fauriel dans toute cette histoire, qui a pressenti sur plus d'un point les conclusions auxquelles une étude attentive nous amène, explique très simplement l'indifférence de Pépin vis-à-vis de la Gaule méridionale : le pouvoir administratif inamovible, et par suite les impôts, les biens de la couronne, « tout le domaine utile », ayant été usurpé par l'aristocratie laïque ou ecclésiastique, Pépin n'aurait eu à gagner, de ce côté-là, qu'une souveraineté sans profit [1]. Or, presque toutes les guerres offensives de ces temps se font pour mettre la main sur des trésors, des revenus, des domaines, il suffit pour s'en convaincre de parcourir Frédégaire et ses continuateurs. Nous avons dit ailleurs (p. 78) qu'en retournant la France contre la Germanie, Pépin lui rendit ses vertus et en refit une nation ; mais cette politique hardie n'en eut pas moins pour résultat l'abandon systématique et presque définitif de la Gaule méridionale.

1. II, 174.

TROISIÈME SECTION

LE DUCHÉ D'AQUITAINE EST RECONNU FAR LES FRANCS
(718-720)

TROISIÈME SECTION

LE DUCHÉ D'AQUITAINE EST RECONNU PAR LES FRANCS (718-720)

CHAPITRE I

PACTE DE 718 AVEC LA NEUSTRIE

Il nous reste à montrer comment le nouvel État, constitué en fait, fut reconnu en droit par les Francs eux-mêmes. C'est à la dernière lutte entre Neustriens et Austrasiens (714-719) qu'il dut ce succès, — le seul qui lui manquât encore.

Les Neustriens, à la mort de Pépin d'Héristall, avaient ressaisi leur indépendance, s'étaient donné un roi particulier, un Mérovingien appelé Chilpéric, et avaient élu pour maire un seigneur de l'Anjou, homme énergique, appelé Raganfrid. Mais bientôt les Austrasiens, conduits par Charles-Martel, avaient ressaisi l'avantage ; les Francs de l'ouest, battus à Vincy en 717, voyant leur territoire envahi, appelèrent Eudes à leur secours :

« Chilpéric et Raganfrid dirigent une ambassade vers

le duc Eudo, demandent son assistance, lui envoient le titre de roi (regnum) et des présents [1]. »

Les autres chroniques disent plus brièvement la chose [2], le continuateur de Frédégaire est le seul qui fasse mention de ce *regnum*. Mais c'est un contemporain (il écrivait en janvier 736, v. Bouq., II, 455); son témoignage a pleine valeur.

Regnum, pour Adrien de Valois et nos meilleurs érudits, c'est le titre de roi avec les droits régaliens. Les premiers fondateurs de l'état toulousain, en usurpant la souveraineté, mais en continuant à reconnaître aux Mérovingiens une espèce de vague suzeraineté [3], ne s'étaient pas arrogé absolument tous ces droits, puisqu'en 680, à Moissac, on datait encore les actes publics du règne de Thierry III [4]. On ne voit pas non plus que ni eux, ni leurs successeurs aient battu monnaie; il n'existe du moins aucune pièce des ducs d'Aquitaine du VIIe et du VIIIe siècle. Mais ils avaient dû certainement, parmi les droits régaliens, saisir tous ceux qui avaient un caractère particulièrement *utile*, la justice, l'impôt, le pouvoir militaire, le domaine public [5]. Eudes possédait donc probablement, en fait, presque tout ce que lui offraient les chefs de la Neustrie. Toutefois, il n'était pas indifférent pour lui que ces droits lui fussent formellement reconnus par les Francs, et fussent consacrés par un titre solennel. Il faut donc croire que les

1. Deuxième cont. de Frédég., c. 107.

2. Gesta Franc, c. 53; annales Fuldenses, Laurissenses minores, Mettenses, etc.

3. Cfr. les rapports des rois francs du VIe siècle avec les empereurs de Byzance, Fustel de Coulanges, p. 430-449.

4. Cfr. ci-dessus, p. 161-162.

5. « Villas publicas, quæ ditionis Waifarii erant, » écrit, à l'année 763, le quatrième continuateur de Frédégaire, c. 130.

ambassadeurs neustriens non seulement portèrent à Eudes les ornements royaux parmi d'autres présents, mais encore le saluèrent du titre de *roi,* c'est-à-dire reconnurent formellement et pour toujours, — au nom des successeurs de Clovis, les seuls rois légitimes dans les idées du temps (tous les autres chefs, si maîtres qu'ils fussent chez eux, n'étant que des *tyrans*), — sa souveraineté sur Toulouse et les trois Aquitaines.

Ceci se passa probablement en 718, car il nous semble que Chilpéric et Raganfrid, battus à Vincy en 717, durent employer l'année 718, pendant laquelle Charles retenu par les Saxons leur laissa du répit [1], à refaire leurs forces, à négocier avec Eudes, et que celui-ci leur promit alors les secours qu'il leur amena au printemps de 719.

C'est donc en 718 qu'Eudes apparaît pour la première fois dans l'histoire avec pleine certitude, et que commence le royaume aquitain.

1. Annales S. Amandi, Petaviani. — Cfr. Richter, ad ann. 718.

CHAPITRE II

CAMPAGNE DE 719

Eudes se mit en campagne dans les premiers mois de 719 avec une armée « de Wascons » ; lisez de Wascons et d'Aquitains réunis, car il n'y a plus lieu maintenant de distinguer, à moins qu'une mention expresse du chroniqueur ou le sens même de la phrase ne l'exige.

Il franchit la Loire sans peine, puisque les villes du fleuve étant neustriennes ou du moins hostiles à l'hégémonie des ducs austrasiens durent lui livrer passage, et traversant la Beauce arriva à Paris, car la chronique de Moissac nous le montre, après l'issue de la campagne, *se repliant* sur cette ville : « Parisius civitate *regressus*..... », ce qui implique qu'il avait traversé une première fois la capitale de la Neustrie. C'est là probablement ou près de là qu'il fit sa jonction avec Chilpéric et Raganfrid. Mais, pendant ce temps, Charles accourait avec ses Austrasiens. Que se passa-t-il alors? Les faits sont assez obscurs. Un sanglant combat eut lieu à Soissons, où beaucoup de Francs périrent : « Occisio Francorum ad Suessionis civitate..... » disent les annales franques [1]. Ce qui est certain, c'est que Charles fut vainqueur. Eudes et ses Wascons étaient-ils à cette ba-

1. Annales Nazariani, Alamannici, Laureshamenses.

taille, ou bien Raganfrid et Chilpéric, laissant Eudes en réserve, affrontèrent-ils seuls le choc des Austrasiens? Le deuxième continuateur de Frédégaire et l'auteur anonyme des *Gesta regum Francorum* (deux contemporains), qui ne mentionnent pas la bataille de Soissons, semblent dire qu'il n'y eut pas de rencontre entre les Austrasiens et les Wascons ; que l'arrivée de Charles suffit pour déterminer Eudes à la retraite. Les annales de Metz, écrites, il est vrai, dans les dernières années du xe siècle [1], et qui n'ont guère que l'autorité d'une glose généralement intelligente, sont encore plus explicites : « Cum audisset Eodo Karolum esse in itinere..... territus aufugit..... »

Eudes devait être alors entre Paris et Soissons : à la nouvelle du désastre de Raganfrid, il rentra précipitamment à Paris : « Parisius civitate regressus est [2] ». C'est là sans doute qu'il trouva le roi Chilpéric, soit que celui-ci, échappé à la défaite de Soissons, vînt l'y rejoindre, soit qu'il n'eût pas quitté la ville. Eudes fit alors un coup de maître (de maître fourbe) ; à défaut des fruits de la victoire, il voulut recueillir au moins ceux de la défaite ; sans essayer de défendre contre Charles, qui s'avançait victorieux, ni la cité de Paris, ni le cours de la Seine, il regagna Orléans et la barrière de la Loire, mais en emportant avec lui, et le trésor royal, déposé dans cette capitale, et le roi Chilpéric lui-même. Toutes les chroniques s'accordent là-dessus, sauf l'auteur anonyme des *Gesta,* d'après lequel Chilpéric se serait retiré de lui-même au delà de la Loire avec son trésor. Cette assertion est contredite par tous les

1. Pertz, SS., I, 315.
2. Gesta regum Francorum. — Chron. de Moissac.

autres témoignages ; on dirait que le chroniqueur, probablement neustrien, ait voulu sauver l'honneur de son roi.

Eudes, en emmenant Chilpéric, ne s'assurait pas seulement d'un précieux ôtage ; peut-être songeait-il aussi à se faire le chef du parti vaincu, supplantant Raganfrid, qui avait fui seul, par la basse Seine [1], vers l'Anjou, son pays. Ainsi la bravade de Lupus (« ut regem Francorum debellaret », v. p. 133) était accomplie et au delà : le roi des Francs était prisonnier du *roi d'Aquitaine*.

Charles « poursuivit Eudes jusque sous Paris, puis, passant la Seine, le suivit jusqu'à la cité d'Orléans [2] », Il semble que cette cité, où régnait de fait saint Eucher, neveu et successeur du belliqueux Sawarik, ferma ses portes à l'armée austrasienne (v. note XLIV), car la chronique d'Adhémar de Chabannes [3], après avoir dit qu'Eudes rentra chez lui par Orléans, ajoute que Charles le poursuivit « jusqu'à Tours ». Quoique Adhémar soit un témoin bien moderne (XIe siècle), il ne peut guère avoir inventé ce détail. On voit la marche du vainqueur : trouvant Orléans fermé, il descendit la Loire jusqu'à Tours pour rencontrer un passage. En somme, il échoua et revint sur ses pas, tandis que Eudes, échappé à grand'peine à cette vive poursuite « vix evadens », rentrait dans ses États et s'y retrouvait en sûreté.

1. Chron. de Fontenelle, c. 3, ap. Bouq., II, 659.
2. Deuxième contin. de Frédégaire, c. 107.
3. Bouq., III, 572.

CHAPITRE III

TRAITÉ DE 720 AVEC CHARLES-MARTEL

Au commencement de 720, rien n'était terminé; Karl tenait la Neustrie, mais non le roi neustrien : d'ailleurs, rappelé du côté du Rhin par les attaques des Saxons [1], il n'était pas en mesure de porter la guerre au-delà de la Loire. Il préféra négocier et envoya une ambassade à Eudes, lui réclamant et le trésor royal de Neustrie, auquel il tenait fort, et le roi neustrien, sans lequel son gouvernement n'aurait pas eu peut-être, pour les Francs de l'ouest, un caractère assez légitime. A ce prix, Karl offrait au chef aquitain « son amitié », c'est-à-dire une paix régulière. Eudes dut hésiter; c'était perdre le fruit de son audacieuse entreprise de 719; mais déjà les Arabes étaient à Narbonne. Et puis, n'était-ce pas beaucoup que d'avoir un traité de paix régulier avec le redoutable chef des Francs, de se voir reconnu par lui? Il se résigna et renvoya en Neustrie le roi Chilpéric avec une partie au moins de ses trésors : « cum thesauris, » disent les annales de Metz qui glosent toujours un peu; « cum multis muneribus, » dit simplement un contemporain, le continuateur de Frédégaire.

1. Ann. Tiliani, ad ann. 720. Cfr. Richter, p. 187.

Ainsi fut conclu le pacte de 720 (v. note XLV), qui dura plus de dix ans. Quelles en furent les autres conditions? D'abord, Eudes conserva toute l'étendue de ses états, car on ne voit pas qu'il en ait rien perdu, et d'ailleurs il n'avait pas traité en vaincu : « Carolus cum Eudone amicitias componit, » disent tous les annalistes. Mais le prince aquitain garda-t-il le titre de roi? Nous l'ignorons; l'expression de *regnum* ne reparaît plus dans les chroniqueurs, sauf une fois dans Reginon [1] : « Eudonem *regno* simul et vita privavit (Carolus)..... » mais Reginon n'est pas une grande autorité. Mieux vaut s'en référer aux vrais témoins du VIIIe siècle [2], qui tous qualifient Eudes de *Dux* ou de *Princeps*. Enfin, comme nous l'avons remarqué déjà, on ne connaît aucune monnaie d'Eudes et de ses successeurs.

1. Ad ann. 735.

2. Deuxième contin. de Frédégaire; Paul Diacre; chronique de Fontenelle; Isidore de Béja, etc.

CHAPITRE IV

LIMITES DU DUCHÉ D'AQUITAINE EN 720

Arrêtons-nous ici. Le duché d'Aquitaine est fondé, il a atteint ses limites naturelles et historiques, qu'il ne dépassera pas; il s'est fait reconnaître par les rois neustriens et par le puissant duc d'Austrasie; nous le laissons à l'apogée de sa grandeur.

Mais notre tâche ne serait pas terminée, si nous ne cherchions à fixer avec quelque précision les limites qu'il avait alors.

A l'ouest, pas de difficulté; l'empire d'Eudes était baigné par le golfe de Gascogne. D'abord, nous ne voyons pas que nul autre ait commandé sur ces rivages; en outre, selon une tradition recueillie par les annales de Metz [1] et que rien ne nous autorise à suspecter, c'est dans un monastère de l'île de Ré que Hunald, successeur d'Eudes, se retira après son abdication.

Au sud, le duché d'Aquitaine était bordé par les Pyrénées, de la mer aux sources de l'Ariège. Soit que la Wasconie, c'est-à-dire le pays entre les Pyrénées et la Garonne, appartînt directement à Eudes, soit qu'elle formât, comme elle paraît l'avoir fait plus tard (sous

1. Ad ann. 744.

Waïfre), un duché vassal, elle était partie intégrante de l'état; à chaque instant, les chroniqueurs qui nous raconteront les guerres des Francs contre Eudes, Hunald et Waïfre, diront indifféremment *la Wasconie* pour *l'Aquitaine* [1].

La seule question, ici, serait de savoir si la Wasconie qui dépendait d'Eudes ne dépassait pas les Pyrénées. Nous ne pourrions répondre là-dessus que par de vagues conjectures ; mieux vaut nous taire [2].

Au sud-est, la limite est non moins clairement tracée; la Septimanie était restée aux Wisigoths, moins le diocèse d'Uzès, que les Francs avaient conquis au VIe siècle [3] et que les Wisigoths n'avaient pas recouvré au VIIe, puisqu'il ne figure pas dans la nomenclature des diocèses de la province ecclésiastique de Narbonne rédigée par ordre du roi Wamba [4]. La frontière du duché aquitain, de ce côté, était donc à très peu près la ligne même de partage des eaux, les Corbières occidentales et les Cévennes, des sources de l'Ariège aux sources du Gard.

Pour tracer la limite au nord et à l'est, nous devons rappeler d'abord deux règles, aujourd'hui incontestées :

1° Les limites des diocèses avant 1790 correspondaient presque partout (là où elles n'avaient pas été modifiées par quelque acte notoire) aux limites des anciennes cités romaines, et les provinces ecclésiastiques

1. Ann. S. Amandi, Laubacenses, Tiliani, ad annos 731, 735, etc.

2. V. pourtant l'hypothèse, vraisemblable en somme, de M. Fauriel, III, 35-36.

3. V. Longnon, *passim*.

4. Bouq., II, 719. Néanmoins, selon le P. Pagi (ad ann. 755, n. 23), Uzès en 752 aurait été de nouveau un évêché septimanien.

correspondaient également aux provinces romaines du IIIe siècle [1] ;

2° Les limites des cités n'avaient pas changé du IIIe au VIIe siècle et elles servaient presque toujours de base (sauf exceptions constatées) aux arrangements tacites ou formels des princes qui se partageaient la Gaule.

Cela admis, transportons-nous au nord, à l'embouchure de la Loire.

On ne peut guère douter que le Poitou ne fît partie du duché d'Aquitaine ; en 744, il était à Hunald, le successeur d'Eudes [2] ; mais sa limite septentrionale ne s'arrêtait pas, comme aujourd'hui, à une certaine distance de la Loire ; elle bordait le fleuve, depuis la mer jusqu'au confluent du Layon ; ce n'est qu'au IXe siècle que le diocèse de Nantes s'est annexé une bande de territoire au sud du fleuve [3].

Le Berry appartenait aussi à Eudes, nous l'avons vu plus haut (p. 175). Mais l'Anjou, le pays de Raganfrid ; Tours, l'antique boulevard des Francs ; Orléans, la cité où commandait saint Eucher, restaient en dehors de l'Aquitaine. Pour tracer de ce côté la limite des possessions d'Eudes, depuis le confluent du Layon jusqu'à Saint-Gondon (en face de Gien), — il suffira de regarder sur la carte la limite qui séparait la troisième et la quatrième Lyonnaise de la première et de la deuxième Aquitaine ; ou, si l'on aime mieux, celle qui séparait les provinces ecclésiastiques de Tours et de Sens des provinces ecclésiastiques de Bourges et de Bordeaux. Il

1. Nous disons IIIe et non IVe. V. Desjardins [*Géographie de la Gaule d'après la Table de Peutinger*], p. LIV de l'Introduction.

2. Ann. Mettenses, ad ann. 744. Cfr. Annales Laurissenses majores, annales Einhardi, ad ann. 742.

3. D'Anville, notice de l'ancienne Gaule, p. 540 ; — Longnon, p. 471.

faut remarquer toutefois que les Aquitains avaient un peu entamé ces limites, qu'en 742 ils occupaient Loches, bien que sis dans le diocèse de Tours [1], et peut-être, en 760, Doué, dans le diocèse d'Angers [2].

A l'est, de Saint-Gondon aux monts de la Madeleine, les limites de l'Aquitaine devaient être celles même du Berry et de l'Auvergne, des anciens diocèses de Bourges et de Clermont, — c'est-à-dire la Loire, puis l'Allier jusqu'au confluent de la Sioule, puis une ligne artificielle du confluent de la Sioule à l'extrémité des monts de la Madeleine. Nous ne voyons pas, en effet, que les diocèses limitrophes d'Auxerre, de Nevers et d'Autun aient, à aucun moment, à aucun titre, dépendu de l'Aquitaine. Nous ignorons sur quoi M. Fauriel se fonde pour dire [3] qu'Eudes possédait le Nivernais. Tout ce que nous savons de Nevers, c'est que Pépin, en 761 et en 763, en fit sa base d'opérations contre l'Aquitaine. Donc cette ville était aux Francs, et on ne voit nulle part qu'ils l'eussent prise aux Aquitains.

Jusqu'ici, notre travail a été très simple, et nos conclusions, qui concordent de tout point avec la carte de Spruner-Menke [4], sont celles de tous les historiens (sauf M. Fauriel pour Nevers.) Mais, des monts de la Madeleine à la Septimanie, nous allons nous heurter à une opinion mise en avant par les Bénédictins qui ont écrit l'*Histoire de Languedoc,* reproduite par M. Fauriel, acceptée en partie par M. Henri Martin.

1. Annales Laurissenses majores, annales Einhardi (Angilberti) ad ann. 742.
2. *Id.*, ad ann. 760.
3. III, 36.
4. Atlas, n° 29.

M. Fauriel [1] comprend dans l'empire d'Eudes, à l'est, en dehors de l'Auvergne, du Velay et du Gévaudan, — qui, selon nous, étaient ses provinces frontières, — l'Uzége, une partie du Vivarais, et « sinon toute la Provence, du moins sa moitié occidentale, la Provence arlésienne. » Plus loin [2], M. Fauriel ajoute même qu'Eudes, « outre ses droits particuliers sur la Provence arlésienne, paraît avoir joui d'une sorte de suprématie sur la totalité du pays ». M. Henri Martin dit aussi que « Arles et son territoire reconnaissaient l'autorité d'Eudes [3] ». Ailleurs, il enchérit : « le pays entre la Durance et la mer, peut-être même entre l'Isère et la mer, accepta la suprématie de ce roi des Gallo-Romains (après la mort de Pépin d'Héristall) » [4]. Toutes ces assertions ne sont fondées que sur l'opinion des Bénédictins, et celle-ci ne repose que sur un seul document, que voici :

En 1279, à Saint-Maximin en Provence, en procédant à la translation des reliques de sainte Marie-Magdeleine (?), on trouva dans son tombeau une *cédule* (schedula) ainsi conçue : « Anno Nativitatis Domini DCCXVI, mense decembri, in nocte secretissime, regnante Odoino piissimo Francorum rege, tempore infestationis gentis perfidæ Sarracenorum, translatum fuit hoc corpus carissimæ et venerandæ Mariæ Magdalenæ de sepulcro suo alabastri in hoc marmoreum, ex metu dictæ gentis perfidæ Sarracenorum, quia securius est hic, amoto corpore Sidonii [5] ».

Il est bien malheureux que l'original de cette cédule

1. III, 36.
2. *Ibid.*, 41.
3. II, 174.
4. *Ibid.*, 177.
5. Bouq., III, 640.

n'ait pas été conservé, pour être soumis à l'examen des paléographes. Nous n'en avons que la copie, rapportée par Bernard Guidonis, et d'après lui par Catel [1], puis par le P. Pagi [2]. En l'examinant, il est impossible de ne pas soupçonner de fausseté au moins les deux premières lignes. Comment pouvait-on en 716, en Provence, redouter les Sarrasins, qui ne franchirent les Pyrénées orientales qu'en 718? Comment pouvait-on, dans un document qui affecte le style officiel, qualifier Eudes de *roi* en 716, alors qu'il n'obtint ce titre du gouvernement neustrien qu'en 718 au plus tôt? Comment en Provence, en pays romain, se serait-on mépris au point de l'appeler *roi des Francs,* sachant très bien qu'il ne commandait qu'à des Wascons, des Aquitains et des Gallo-Romains? Que Julien de Tolède commette cette confusion (il appelle Lupus *un duc franc*), nous le concevons sans peine ; c'est un Wisigoth. Et encore y a-t-il chez lui, comme nous l'avons expliqué, plutôt transposition que confusion : les Septimaniens pour lui sont des Gaulois, les Aquitains des Francs, les Austrasiens des Saxons. Mais en pleine Provence des sujets d'Eudes se seraient trompés ainsi! En 716, année où, comme nous le voyons par un diplôme authentique [3], le gouvernement neustrien revendiquait encore ses droits sur Marseille ! C'est absolument impossible.

Ce n'est pas notre affaire de décider si ce document est absolument apocryphe ou si, avec une modification de date, on pourrait l'interpréter autrement. Il nous suffit de constater qu'on n'en peut faire ici aucun usage,

1. *Hist. Occit.*, p. 524.
2. Ad ann. 716, n° 13.
3. Bouq., IV, 691.

et que, partant, il faut renoncer à tout ce qu'en avaient déduit les Bénédictins et ceux qui les ont suivis [1].

Nous ferons donc sagement en ramenant, de ce côté, l'empire d'Eudes aux limites mêmes de la première Aquitaine, de la province ecclésiastique de Bourges. Cela attribue à l'état aquitain l'Auvergne, qui certainement lui appartenait en 760 [2], le Velay dont nous ne savons rien, mais qui suivait d'ordinaire les destinées de l'Auvergne, et le Gévaudan, qui était à Waïfre en 767 [3]; mais cela laisse en dehors les diocèses de Lyon, de Vienne, de Viviers, qui n'ont dépendu de l'Aquitaine à aucun moment (nous n'en trouvons du moins nul indice), et à plus forte raison tous les pays placés à la gauche du Rhône. C'est ainsi qu'a fait le savant Spruner [4]. Pour lui, comme pour nous, la frontière de l'Aquitaine, dans cette section, était formée par les monts de la Madeleine et du Forez, la ligne conventionnelle qui encore à présent sépare le Forez du Velay, et les Cévennes (moins les sources de la Loire qui, alors comme aujourd'hui, étaient vivaraises).

1. V. à ce sujet Pardessus, I, 311-313; II, 258.
2. Quatrième cont. de Frédég., c. 124.
3. Ann. Laur. Maj. ad ann. 767.
4. Spruner-Menke, Atlas, n° 29.

CONCLUSION

CONCLUSION

Nous n'avons apporté, sur ces origines du premier duché d'Aquitaine, ni un texte, ni un fait inédit. Rien qui ne se trouve dans des ouvrages ou des recueils qui sont partout (D. Bouquet, Bréquigny et Pardessus, Pertz, Mabillon, D. Vaissète, *Gallia Christiana*, etc.).

Mais, en étudiant les faits à la source, en les rapprochant mieux les uns des autres, en les reportant exactement à leur place dans l'histoire générale, nous croyons avoir obtenu quelques résultats intéressants :

I. — Ecarter un certain nombre de fables qui survivaient au naufrage de la charte d'Alaon, même chez nos meilleurs historiens, et faussaient l'aspect général de ces temps.

II. — Poser des conclusions importantes, neuves il nous semble, sur l'état politique légal de l'Aquitaine au VIIe siècle.

III. — Réintégrer dans l'histoire de la Gaule méridionale un certain nombre de faits utiles, négligés par M. Fauriel, et particulièrement tout ce qui concerne les grands évêques de l'Auvergne et du Poitou.

Mais ce sont là des résultats secondaires, qui ne nous apprennent pas comment est né ce duché d'Aquitaine qui nous apparaît si puissant au VIIIe siècle. Sur cette

question, objet essentiel de notre étude, qu'on nous permette, au lieu de dresser une sorte de nomenclature de nos conclusions, de raconter sommairement cette histoire telle que nous la concevons ; on verra qu'elle ne ressemble pas à celle que les Bénédictins et M. Fauriel nous avaient faite :

Au commencement du VIIe siècle, les comtes francs commandaient dans toutes les cités de l'Aquitaine jusqu'au pied des Pyrénées, — mais déjà les populations aspiraient à l'autonomie administrative sous un roi franc particulier, — et les Wascons descendaient de leurs montagnes.

La Neustrie depuis 585 n'avait plus rien au sud de la Loire ; le pays était partagé entre la Burgondie et l'Austrasie conformément à la division faite en 596 par les fils de Childebert II. Cela dura jusqu'en 612.

De 612 à 628, l'Aquitaine fut rattachée tout entière au royaume de Burgondie et en dépendit exclusivement.

Pendant cette première période (602-628), les Wascons, indépendants dans les hautes vallées du pays basque, s'avancent dans la basse Wasconie (novempopulana) où l'on conspire pour eux ; à chaque grande guerre civile des Francs, ils font un pas en avant ; là où apparaissent ces montagnards à demi-païens, l'épiscopat semble supprimé ou réduit à rien.

Tandis que sur la rive gauche de la Garonne on appelle les Wascons, sur la rive droite on arrache enfin à l'empire franc un commencement d'autonomie (apanage de Caribert).

En 628, l'Aquitaine méridionale obtient ce que la Burgondie avait depuis 561, une existence distincte

sous un roi mérovingien ; Toulouse redevient, après plus d'un siècle, la capitale d'un royaume comprenant les cinq comtés de Toulouse, Cahors, Agen, Périgueux, Saintes, longue bande de territoires à droite de la Garonne, en face de la Wasconie ; la basse Wasconie elle-même, sauf à la conquérir, ce qui s'accomplit sans peine ; peut-être même la haute Wasconie ; enfin, à l'est, la vallée du Tarn et la haute vallée du Lot (Albigeois, Rouergue, Gévaudan). Ainsi Caribert a arraché à son frère tout le bassin de la Garonne ; le nouvel état, avec sa capitale au centre, ses populations, sinon sœurs d'origine, du moins rapprochées par des rapports historiques et unies par une sorte de fédération, est viable. Son caractère original, c'est l'alliance des deux races, une première fois réalisée (630). Les Wascons donneront un jour à l'Aquitaine sa vitalité guerrière.

Caribert levait des impôts, et assez considérables ; il battait monnaie ; sous son règne si court, l'épiscopat semble s'éclipser dans plusieurs cités de son État.

Lui mort, Dagobert ressaisit tout le royaume de Toulouse, sauf peut-être la haute Wasconie. L'Aquitaine se retrouve donc, sous la main du grand roi mérovingien, soumise tout entière à la même loi politique et continue à dépendre intégralement du royaume de Burgondie. Une intervention au delà des Pyrénées dans les querelles des Wisigoths (630), — un grand déploiement de forces pour triompher, non pas d'un soulèvement national de l'Aquitaine, comme on l'a dit, mais d'une formidable descente des Wascons sur la Garonne (635), — la soumission momentanée de la haute Wasconie, — sont les événements marquants de cette période.

Dagobert avait réglé de son vivant (634) que l'Aqui-

taine après lui serait divisée entre l'Austrasie et la Burgondie conformément au pacte de 587 (traité d'Andelot), modifié en 596 et aboli en 612. Ce partage s'accomplit en 638. L'Austrasie eut : au nord-ouest, Poitiers; au centre, le massif montagneux dont l'Auvergne est comme le noyau, Auvergne, Velay, Gévaudan, Quercy, Albigeois, Rouergue, Vivarais, Uzége ; au sud-est, Avignon, Aix, Marseille, etc. La Burgondie ou plutôt la Neustro-Burgondie eut le reste.

Ce partage resta la loi politique de l'Aquitaine jusqu'en 673.

A partir de 673 toutes les possessions de l'Austrasie dans la Gaule méridionale furent transférées au royaume neustro-burgonde et l'Aquitaine entière ne connut plus d'autres souverains francs que les rois neustriens, jusqu'au moment où elle leur échappa d'une manière définitive.

Ce moment, *en droit*, arriva très tard. Jusqu'aux dernières années du VIIe siècle on trouve au sud de la Loire des traces de la souveraineté, au moins nominale, des rois francs.

En fait, il vint d'assez bonne heure. Non à la suite d'une insurrection nationale, d'un élan de la race vaincue vers l'indépendance, mais par les conséquences naturelles de la désorganisation administrative qui éclata au VIIe siècle dans toute la France et qui fut en Aquitaine plus complète, plus désastreuse qu'ailleurs, puisque ce pays, où la race franque ne s'était pas implantée, n'était guère rattaché à la domination mérovingienne que par le lien de l'administration.

Les diverses causes qui, de 638 à 673, amenèrent ou accélérèrent cette dissolution sont les suivantes :

1° Trente-cinq ans de minorités, pendant lesquels le

pouvoir central affaibli ne surveille plus l'Aquitaine;

2° Les usurpations des ducs, comtes, etc., qui aboutissent, vers 670, à constituer une aristocratie de grands fonctionnaires inamovibles, pour une génération au moins, en attendant que l'hérédité s'établisse d'elle-même;

3° Les empiètements de l'aristocratie ecclésiastique qui, dans les cités où l'épiscopat se maintint et prévalut, mirent l'autorité civile et politique aux mains des évêques.

Vers 674, cette dissolution féodale avait produit ses principaux résultats :

Dans le bassin de la Garonne, le royaume de Toulouse ressuscitait : entre 660 et 670, le duc ou patrice de Toulouse, Félix, réunit en un même état — ou du moins en une fédération qui avait peut-être pour base des rapports *hospitaliers* analogues à ceux des Gallo-Romains du ve siècle avec certains envahisseurs germains, — Toulouse, les cités de la *Novempopulana*, et la haute Wasconie.

Il eut pour successeur dans son « principat », avant 670 probablement, un jeune aventurier gallo-romain appelé Lupus, qui, avec ses Wascons, avec les vagabonds et les exilés qu'il accueillit, forma une espèce d'armée que l'isolement et l'impuissance des cités voisines rendaient redoutable, et qui fut l'élément vital du nouvel état.

Lupus permit aux évêques de son duché d'assister, à côté des évêques sujets du roi Childéric, à un concile du clergé aquitain, tenu près de Bordeaux, entre 670 et 673. Il reconnaissait encore, de nom au moins, la suzeraineté du roi franc, mais non sa souveraineté, car il se faisait donner le titre royal ou presque royal de *vir*

inluster et exigeait des cités le serment de fidélité qui jusque-là n'était dû qu'au roi.

A l'automne de 673, il promit son assistance aux Septimaniens révoltés contre les Wisigoths, leur rendit maint service, fit passer au chef des rebelles, le duc Paul, des bandes de Wascons et d'Aquitains, puis descendit lui-même avec une armée par la voie romaine du Larzac pour dégager Nîmes assiégé par le roi wisigoth; arrivé à Aspiran, aux bords de l'Hérault, il apprit que Nîmes avait succombé et, voyant le coup manqué, rentra précipitamment dans la montagne.

Pendant les troubles effroyables qui suivirent la mort de Childéric II, il acheva la conquête du bassin de la Garonne, puis entra à Limoges. Il y périt dans une sorte d'émeute.

On peut présumer que sa domination s'étendait alors des Pyrénées à la haute Vienne, de Rhodez à l'Océan.

Pendant ce temps, dans la zone purement gallo-romaine qui confinait à la Loire, l'Auvergne vivait de sa vie propre, gouvernée par ses évêques pris dans les vieilles familles sénatoriales : le Poitou était comme le domaine d'une puissante maison épiscopale qui, durant l'éclipse de la maison d'Héristall, se mêlait aux révolutions des royaumes francs et aspirait à les conduire.

Ébroïn et ses successeurs, tout entiers à leur lutte contre l'Austrasie et surtout contre l'aristocratie, ne purent rattacher à la domination mérovingienne que la Burgondie. Vis-à-vis de l'Aquitaine, ils semblent avoir accepté les faits accomplis ; le duché de Toulouse, asile des proscrits, ne fut pas inquiété ; les diocèses de la rive gauche de la Loire, le Poitou et l'Auvergne, restèrent sous leurs évêques ce qu'ils étaient déjà, — mais ne brisèrent pas le faible lien qui les rattachait à la

Neustrie, ne fût-ce que pour se garantir contre les entreprises des conquérants de Toulouse.

Pépin d'Héristall, de 687 à 714, — les regards constamment tournés vers le Rhin où apparaissait une nouvelle invasion germanique, — se soucia si peu de l'Aquitaine qu'il ne songea même pas à restituer à l'Austrasie ses droits officiels sur une partie de la région. C'est pendant son principat que la zone des diocèses gallo-romains de la Loire, après avoir gardé des rapports avec la Neustrie jusqu'aux dernières années du VIIe siècle, fut, dans les premières années du VIIIe, occupée par les duc de Toulouse et annexée à leur état, qui devint alors *le duché d'Aquitaine*.

Ainsi, il ne faut pas parler de l'insurrection nationale de la Gaule du midi contre la conquête franque. Ce que nous voyons, c'est que la décadence de l'empire mérovingien amena une désorganisation administrative qui laissa, partout où la race franque n'existait pas, les cités gallo-romaines, sous leurs comtes ou leurs évêques, flotter au hasard comme des épaves ; au milieu de cette confusion, l'État wasco-aquitain fondé à Toulouse vers 660, — encore plus wascon qu'aquitain, — servi par une force guerrière qui manquait partout ailleurs, recueillit l'un après l'autre ces débris épars : en 674, il atteignait les Cévennes au sud-est, Limoges au nord. Les diocèses gallo-romains de la rive gauche de la Loire, l'Auvergne, le Berry, le Poitou, qui auraient pu se joindre à lui de très bonne heure (la souveraineté franque depuis longtemps n'y existait que de nom), paraissent s'en être souciés assez peu et ne s'être laissé annexer que dans les premières années du VIIIe siècle.

En 718, Eudes, un des successeurs de Lupus, qui commandait à toute la Gaule méridionale, des Pyré-

nées à la Loire, de l'Océan aux Cévennes et aux monts du Forez (la cité de Toulouse et les trois Aquitaines), — mais qui n'eut jamais rien en Provence, — obtint du Mérovingien qui régnait en Neustrie le titre de *roi* et les prérogatives qui y sont attachées. Un traité régulier, conclu en 720 avec Charles-Martel, chef de tout l'empire franc, lui garantit, sinon ce titre, du moins la tranquille possession de ses états ; le duché d'Aquitaine fut officiellement reconnu par les Francs.

Si nous cherchons la raison d'être de cet état, son principe vital, nous croyons le trouver, non pas précisément dans une nationalité commune préexistante (il est wascon au sud-ouest, gallo-romain au nord-est), mais dans sa puissance militaire. Ce n'est pas à l'aide de soulèvements populaires comme en supposerait une insurrection nationale, — c'est avec ses bandes de Wascons que Lupus a conquis l'Aquitaine jusqu'à Limoges ; c'est avec son « armée » qu'Eudes a occupé Bourges, s'est fait donner le titre de roi, puis a fait reconnaître son duché par Charles-Martel ; c'est grâce à cette organisation militaire qu'il pourra arrêter dix ans et plus les envahisseurs arabes, servir de rempart au monde chrétien, lutte glorieuse qui donnera à l'Aquitaine la conscience de son identité. L'existence d'une force guerrière aura là, comme en d'autres pays, précédé et créé la nationalité. Comment expliquer autrement qu'une seule victoire ait conduit Clovis des bords de la Loire aux bords de la Garonne, et que le roi Pépin, à qui deux campagnes suffirent pour réduire les Lombards à discrétion [1], Pépin, trois fois plus puissant que Clovis, disposant de ressources militaires infl-

1. 754, 756. Voy. Œlsner, Kœnig Pippin.

niment supérieures à celles du vainqueur de Vouillé, ait eu besoin, pour remettre l'Aquitaine sous le joug, de neuf années, de neuf expéditions laborieuses [1] ?..... On dira que le clergé du midi conspirait pour Clovis, que la Gaule méridionale, entre les Wisigoths et les Francs, resta à peu près indifférente [2]; ces raisons ont leur poids ; mais, en somme, nous n'apercevons pas d'esprit national en Aquitaine au commencement du VIe siècle, et nous en trouvons au VIIIe des marques irrécusables. D'où vient cette différence ?... Pour nous, il nous semble que l'union des Wascons et des Aquitains en un même état, réalisée un instant en 630, rétablie vers 660 (v. p. 110-117 notre hypothèse sur la nature de cette alliance), a introduit dans la Gaule méridionale un élément militaire qui n'y était pas au VIe siècle ; c'est à cette cause que les populations d'outre-Loire, si longtemps déshabituées des combats par la longue paix romaine (au VIe siècle leurs misérables milices étaient presque toujours battues), ont dû dès lors une certaine cohésion politique qui devint, après douze ans de luttes contre les Arabes, d'épreuves traversées en commun, de victoires remportées, de revers essuyés pour la défense du sol, une nationalité véritable.

Comparez la Burgondie et l'Aquitaine : dans les deux pays, au cours du VIIe siècle, les mêmes phénomènes de désorganisation administrative se produisent et amènent d'abord les mêmes résultats : seulement, la Burgondie, où nous n'apercevons pas une force militaire permanente et conquérante, un ferment guerrier, si l'on peut parler ainsi, s'émiette en diverses « tyrannies » locales

1. 760-768.
2. Fustel de Coulanges, p. 440.

et au VIIIe siècle, quand surviennent les Arabes, les laisse passer (725) ou même les appelle (734-737). Elle n'arrive ni à l'unité, ni à l'esprit national. La décomposition s'est faite jusqu'au bout. En Aquitaine, au contraire, grâce à l'élément guerrier que les Wascons ont introduit, de la décomposition du VIIe siècle est sorti au VIIIe un organisme incomplet d'abord, mais plein de vitalité, — une nationalité naissante.

NOTES

NOTES

Note I, page 13.

En 587, après le traité d'Andelot, Childebert II commande à Consoranis ; Gontran à Convenæ et à Begorra [1] ; à la même date, Elloro est à Gontran, Lapurdum à Childebert, Benarnum à l'un ou à l'autre [2].

Note II, p. 15.

Notre sujet ne comporte pas la recherche des origines de ce peuple ; pour cela, d'ailleurs, nous manqueraient les études et la compétence nécessaires. Il nous suffira :

1° De nous en référer aux conclusions précises de la science moderne [3] sur l'identité de la langue basque actuelle (euskara), confinée dans quatre vallées des Pyrénées, non-seulement avec la langue des Wascons du VIe siècle, — ce point-là n'est pas contesté, — mais avec

1. Longnon, p. 591-598.
2. *Id.*, 594-607.
3. A. Luchaire, *Les origines linguistiques de l'Aquitaine*, p. 69.

la langue des Aquitains de César, langue dont le domaine, au temps de Strabon, s'étendait au moins des Pyrénées à la Garonne.

2° De rappeler que Alexandre de Humboldt, Fauriel, et tout récemment encore M. É. Desjardins n'hésitent pas à conclure ici de l'identité des langues à l'identité des races ; c'est la « théorie ibérienne ». M. Desjardins l'a résumée en une ligne : « qui dit Wascons dit Basques, qui dit Basque dit fils des anciens Ibères [1] ».

Couvert par ces graves autorités, qui nous disent d'où viennent les Wascons, qui nous affirment qu'ils sont fils des anciens Ibères et frères des Aquitains de la *Novempopulana*, nous n'avons plus qu'à les prendre au moment où ils apparaissent et à constater que ce nom de « Wascons » se présente pour la première fois :

Dans l'histoire de l'Espagne, vers la seconde moitié du ve siècle [2] ;

Dans la géographie, au commencement du vi^e siècle [3] ;

Dans l'histoire de la Gaule, vers 580 seulement.

Les Wascons au vi^e siècle auraient-ils été d'abord vassaux des Francs, et la suzeraineté des Mérovingiens se serait-elle étendue sur ces montagnards, même au delà des Pyrénées ? Grégoire de Tours, rapportant l'expédition de Clotaire et de Childebert en Espagne (542),

1. *Géogr. de la Gaule romaine*, II, 382.
2. Fauriel, II, 357-358.
3. *Ibid.*, 361-362.

termine par ces mots : « Acquisita maxima Hispaniæ parte... in Gallias redierunt... [1] ». Or, un contemporain, Victor de Tunnuna [2], nous dit que les Francs étaient entrés en Espagne « par Pampelune ». S'ils entrèrent et sans doute sortirent par là, il faut conclure, non sans rabattre beaucoup des exagérations de Grégoire de Tours, qu'ils gardèrent de leur conquête le pays entre l'Èbre supérieur et les Pyrénées. Si maintenant il faut en croire Frédégaire, cela aurait duré jusqu'au commencement du VIIe siècle ; il nous raconte en effet, dans un paragraphe peut-être interpolé (il n'est point à sa place et tous les manuscrits ne le donnent pas) [3], que la Cantabrie avait longtemps appartenu aux Francs ; qu'un duc, appelé Francio, y avait commandé en leur nom et leur avait payé tribut régulièrement ; mais que Sisebod, devenu roi des Wisigoths en 612, s'empara de la Cantabrie et de tout le pays jusqu'aux Pyrénées. Tout cela nous semble bien suspect, bien que le docte Spruner ait l'air d'y croire [4]. D'un autre côté, si cela est vrai, l'occupation de la Cantabrie par Sisebod, à une date postérieure à 612, nous expliquerait les progrès des Wascons en Novempopulanie dans la période qui précède 628 ; envahis au sud, ils se seraient faits décidément envahisseurs au nord.

Note III, p. 25.

M. Fauriel [5] abonde dans ce sens : « Il était naturel

1. III, 29.
2. Voy. sur lui Wattenbach, p. 70.
3. C. 33.
4. Spruner-Menke, *Atlas*, pl. 29.
5. II, 408.

que, dans la réduction de deux gouvernements à un seul, ce fût celui du pays victorieux qui fût donné au pays vaincu, » dit-il en nous montrant, après 612, l'administration de la Burgondie imposée à l'Austrasie..... A plus forte raison à l'Aquitaine, dont M. Fauriel ne parle pas.

Note IV, p. 26.

Cette assertion a besoin d'être prouvée : qu'on nous permette d'esquisser rapidement, à ce point de vue, l'histoire de la Burgondie entre 585 et 628 :

La Burgondie, conquise par les Francs de 523 à 534, avait retrouvé dès 561, sous un roi mérovingien, une existence distincte. Vers 585, ce roi, Gontran, joignit à la Burgondie la plus grande partie de l'Aquitaine [1]. On sait avec quelle persévérance il travailla à relever la royauté [2]. Maître des deux tiers de la Gaule, il servit d'arbitre entre la Neustrie et l'Austrasie. La Burgondie devint avec lui le premier des trois royaumes mérovingiens.

Unie un instant à l'Austrasie (593-596), la Burgondie redevint, sous Thierry II, le plus vaste [3], le plus riche, le plus puissant des trois royaumes. Cela aide à comprendre Toul et Zulpich.

La révolution de 613, qui rétablit l'unité de l'empire franc au profit de Clotaire II, ne porta pas atteinte à la prépondérance de la Burgondie. En effet, ce n'est pas

1. Longnon, *Atlas*, pl. VIII, XI.

2. Drapeyron, p. 39-44; cfr. même auteur. *De Burgundiæ historia*, etc., p. 48-80.

3. Longnon, *Atlas*, pl. X.

Clotaire qui, à la tête des Neustriens, reconquit la Burgondie et l'Austrasie ; ce sont l'Austrasie et la Burgondie qui, redoutant Brunehaut et son gouvernement, appelèrent le fils de Frédégonde. Il semble même que la Burgondie ait eu là le principal rôle. Voyons les faits :

A peine le roi Thierry est-il mort, que Clotaire s'avance, appelé « par la faction d'Arnulf et de Pépin [1] ». Voilà la part des Austrasiens. Brunehaut recule de Metz à Worms, entourée de Burgondes : ce sont deux Burgondes, Chadoind et Herpo, qu'elle envoie négocier avec Clotaire ; c'est à un autre Burgonde, Warnachaire, qu'elle confie le soin d'aller chercher les levées de la Germanie ; mais Warnachaire, qui songe déjà à trahir, qui se sait soupçonné et menacé, désorganise audacieusement les préparatifs de défense de la vieille reine.

Cependant Brunehaut, de Worms, gagne la Burgondie ; mais « les farons de Burgondie, tous, tant évêques que leudes, redoutant Brunchant, pleins de haine pour elle, s'entendent avec Warnachaire pour qu'aucun des fils de Thierry n'échappe ; ils veulent, après les avoir fait tous périr, supprimer Brunehaut et prendre Clotaire pour roi [2] ».

Enfin, l'armée de Brunehaut et celle de Clotaire se rencontrent aux bords de l'Aisne. Déjà Clotaire a des alliés dans le camp ennemi : « multos jam de Austrasiis secum habens factione Warnacharii majoris domus, sicut jam olim tractaverat, consentientibus Aletheo patricio, Roccone, Sigoaldo et Eudelane ducibus [3] ». Que

1. Frédég., c. 40.
2. *Ibid.*, 41.
3. *Ibid.*, 42.

Clotaire ait eu pour lui, dans l'armée ennemie, bon nombre de chefs austrasiens, on n'en saurait douter, le texte est formel ; mais les meneurs de la trahison sont des Burgondes, il importe de le remarquer :

Warnachaire, le maire du palais, est un Burgonde, probablement fils de ce Warnachaire, mort en 599, qui avait été maire du palais de Thierry II [1] ;

Le patrice Aléthée est aussi un Burgonde ; il est même de l'ancienne famille des rois de Burgondie et semble avoir visé à la royauté (v. plus loin) ;

Le duc Roccon est du même pays ; le roi Thierry l'avait envoyé en ambassade (607), pour lui chercher une épouse chez les Wisigoths d'Espagne [2].

Enfin Eudelan, duc du pays transjuran [3], appartient au même royaume.

Ainsi, les artisans de la trahison sont tous, moins Sigoald dont nous ne savons rien, des chefs burgondes.

Grâce à leurs intrigues, l'armée de Brunehaut recule sans combattre. Quand Clotaire l'atteint sur la Saône, trois des fils de Thierry sont livrés au roi neustrien, le quatrième disparaît, l'armée austrasienne rentre chez elle sans avoir combattu et la faction de Warnachaire, entraînant avec elle presque toute la noblesse burgonde, « cum reliquis maxime totis proceribus de regno Burgundiæ, » jette le masque ; Herpo, comte du pays transjuran, un de ceux auxquels Brunehaut paraissait se fier le plus, l'arrête dans la ville d'Orbe, où dans sa fuite elle était déjà parvenue, et la conduit à Clotaire, alors campé sur la Vingeanne ; on sait le reste.

1. Frédég., c. 18. Cfr. Bouq., II, 434, note sur un autre Warnachaire, mort en 622, qui eut des démêlés avec l'abbaye de Luxeuil.

2. Frédég., c. 30.

3. Frédég., c. 43.

Ainsi, Clotaire semble avoir dû la victoire moins à la défection des Austrasiens qu'à la conspiration des seigneurs burgondes, le maire Warnachaire, le patrice Aléthée, les ducs Roccon et Eudelan, le comte Herpo, etc. Arnulf et Pépin, les chefs de l'Austrasie, ne sont mentionnés qu'une fois (Frédég., c. 40); partout ailleurs, ce sont les grands de la Burgondie que nous voyons à l'œuvre. On pourra nous dire que Frédégaire, étant probablement burgonde, met toujours au premier rang les grands de son pays : il faut, en effet, tenir compte de cette circonstance, mais elle ne modifie pas sensiblement l'impression que ces faits nous laissent. Pour nous, ce sont bien les Burgondes qui, en se donnant à Clotaire, ont refait l'empire franc.

Voyons maintenant comment Clotaire en usa avec la Burgondie :

Il confirma d'abord Warnachaire dans ses fonctions de maire du palais, *à vie* (v. p. 64-65), mais il remplaça Eudelan, duc du pays transjuran par un *duc* franc appelé Herpo; du même coup, à ce qu'il semble, l'autre Herpo, le *comte,* était dépossédé; un soulèvement éclata contre le nouveau duc, qui voulait rétablir l'ordre dans ce pays si troublé; le comte Herpo, le patrice Aléthée, l'évêque de Sion Leudemond étaient les instigateurs de cette rébellion locale, où le duc envoyé par Clotaire fut assassiné. Clotaire accourut pour venger son agent, mais ces chefs burgondes avaient de hardies et étranges pensées : Aléthée, qui descendait des anciens rois, ne visait à rien moins qu'à la couronne! Son complice, l'évêque Leudemond, se présenta secrètement à la reine Bertrude, lui prédit que Clotaire mourrait dans l'année, et l'engagea à fuir à Sion avec tout ce qu'elle pourrait saisir des trésors royaux; la ville était bien

fortifiée, le patrice Alethée était prêt à quitter sa femme, à épouser Bertrude et à succéder à Clotaire! Le coup manqua, Leudemond s'enfuit à Sion, puis à Luxeuil, puis réussit à obtenir sa grâce et à rentrer dans sa cité; Aléthée fut mis à mort; on ne nous dit pas ce que devint le comte Herpo. A lire cette étrange conspiration, on sent que la Burgondie est devenue pour un instant le centre de l'empire.

En 616, Clotaire reçut dans sa villa de Bonneuil, près Paris, le maire Warnachaire, tous les évêques et les farons de Burgondie; « il souscrivit à toutes leurs justes réclamations et rendit des édits à cet effet, cunctis illorum justis petitionibus annuens, præceptionibus roborat [1]. » De quoi s'agissait-il? Nous ne savons au juste. On a supposé que l'aristocratie burgonde fit étendre à son pays les dispositions de l'édit de 615; mais cet édit n'était-il pas applicable de plein droit dans tout l'empire? Nous nous demandons s'il ne faut pas plutôt voir ici toutes les réclamations particulières des grands, qui avaient subi pendant quatorze ans (599-613) le gouvernement absolu de Brunehaut [2].

En somme, Clotaire, qui doit tant aux Burgondes, tient à les contenter; il semble que, bien que résidant aux bords de la Seine, il ait cherché en Burgondie ou son point d'appui principal ou un contrepoids par l'Austrasie, déjà mécontente d'obéir à un roi neustrien. Aussi est-il populaire parmi les farons, témoin le portrait que fait de lui le chroniqueur burgonde : « patientiæ deditus, litteris eruditus, timens Deum, ecclesiarum et sa-

1. Frédég., c. 44.

2. Cfr. Ega en Neustrie, après la mort de Dagobert, assailli de réclamations sans doute analogues et y faisant droit; Frédég., c. 80.

cerdotum magnus munerator, pauperibus eleemosynam tribuens, benignum se omnibus et pietate plenum ostendens, etc. » [1]. Reconnaissez-vous là le fils de Chilpéric et de sa terrible servante?

Nous avons établi ailleurs (p. 24-26) que toute l'Aquitaine resta, de 612 à 628, dans la dépendance administrative de la Burgondie. Cela nous fait comprendre la puissance de Warnachaire et surtout le soin avec lequel Clotaire se ménagea toujours le dévoûment de la Burgondie, qui lui offrait, à elle seule, plus de ressources que la Neustrie et l'Austrasie ensemble. Aussi, en 627, dans cette bizarre sédition qui éclata à Clichy même [2], est-ce aux farons de Burgondie que Clotaire confia le maintien de l'ordre et le respect de l'autorité royale.

On dirait que Dagobert, comme Clotaire, chercha en Burgondie son plus sûr soutien. C'est en Burgondie qu'il fit, à son avénement, cette célèbre tournée de justice [3] à laquelle il a dû sa persistante popularité. C'est avec les contingents burgondo-aquitains qu'il put, non seulement porter la guerre aux bords de l'Èbre (630) et de la Garonne (635), ce qui est tout simple, mais encore menacer les Bretons rebelles, ce qui s'explique (v. p. 50), mais est moins naturel en vérité que s'il eût appelé les Neustriens à cette expédition.

En somme, une Burgondie prépondérante, une Neustrie momentanément rejetée au second plan, entre deux une Austrasie réduite, mais vivace, — et la royauté

1. Frédég., c. 42.
2. Frédég., c. 55.
3. Frédég., c. 58.

franque s'appuyant de préférence sur le plus riche et le plus puissant de ces trois royaumes, — tels nous semblent être les traits caractéristiques de la période qui va de 585 à 628, et même un peu au delà.

Si l'on se demande à quel moment et par quelles causes la Neustrie, qui se relève déjà sous Dagobert, reprit le pas sur la Burgondie, on peut présumer que c'est à partir de 641, de la mort de Willibad et de Flaochat ; eux disparus, la Neustrie a encore des hommes d'Etat, Erchinoald, Ébroïn ; la Burgondie n'en a plus jusqu'à Léodegaire.

Note V, p. 28.

Selon M. Fauriel, Caribert n'aurait eu à la mort de son père, en 628, « guère plus de neuf ou dix ans [1] ». On ne saurait en effet lui donner davantage, si l'on suit les *Gesta Dagoberti,* qui placent en 619 le mariage de sa mère Sichilde avec le roi Clotaire [2]. Mais il est facile de voir que les *Gesta* se trompent lourdement, puisqu'un témoignage authentique, celui de Frédégaire [3], nous apprend que Caribert, mort en 630, laissait un fils appelé Chilpéric. Il en résulte que Caribert, en 628, devait avoir au moins treize ans, et non pas neuf ou dix.

La distraction de M. Fauriel est d'autant plus singulière, qu'il attribue au jeune roi de Toulouse, non pas seulement *un* fils, mais *trois*, « *Childéric* (*sic*), Bog-

1. II, 422.
2. C. 5.
3. C. 67.

giso et Bertrand [1]. » Ainsi, en 630, à l'âge de onze ou douze ans (au compte de M. Fauriel), Caribert aurait déjà eu trois fils!

L'*Art de vérifier les dates* [2], nous ne savons sur quel fondement, place en 606 la naissance de Caribert. Cette date a au moins le mérite d'être raisonnable.

Peut-être le parti le plus simple serait-il de supposer dans les *Gesta Dagoberti* une légère erreur de transcription et de lire DCIX au lieu de DCXIX. De cette façon, Caribert, né vers 610, aurait eu dix-huit ans à la mort de son père, et serait décédé à vingt.

Le P. le Cointe, (*Annales Ecclesiastici Francorum*, Paris, Imprimerie royale, 1665, 8 vol. in-f°) discute la date de la naissance de Caribert (t. II, p. 703, ann. 619, num. VI). Il le suppose né en 607. Il serait trop long et superflu de reproduire ici ses raisons, fort plausibles d'ailleurs; c'est assez de constater que M. Fauriel est seul à voir un père de famille dans un prince mort vers l'âge de onze ou douze ans.

Note VI, p. 28.

Voici le passage : « Citra Ligerem et limitem Spaniæ qui ponitur partibus Wasconiæ seu et montis Pyrenæi, pagos et civitates, quod fratri suo Chariberto ad transigendum [ad instar privato habitu, ad vivendum] potuisset sufficere, noscitur concessisse, pagum Tholosanum, Catorcinum, Agennensem, Petrocoreum et Santonicum, vel quod ab his versus montes Pyrenæos excluditur,

1. II, 440.
2. I, 544.

hoc tantum Chariberto regendum concessit, quod et per pactionis vinculum strinxit, ut amplius Charibertus nullo tempore adversus Dagobertum de regno patris repetere præsumeret. Charibertus, sedem Tholosæ eligens, regnat in parte Provinciæ Aquitanicæ » [1]...

Cette singulière phrase de dix lignes, dont on chercherait en vain à débrouiller la syntaxe, renfermerait-elle quelque interpolation?... Les mots que nous avons placés entre crochets manquent dans un des manuscrits [2] et ont l'air d'une glose, introduite dans le texte après coup. C'est pour cela peut-être que les historiens embarrassés n'y ont pas regardé de près et n'y ont vu jusqu'ici qu'une seule concession, celle du petit royaume de Toulouse faite par Dagobert à son cadet. Pourtant, le texte adopté par D. Bouquet laisse distinguer assez nettement deux concessions : l'une, à titre privé, « ad instar privato habitu, ad vivendum potuisset sufficere » ; l'autre, à titre de souveraineté, « ad regendum ». La difficulté est de démêler par qui fut faite la première concession ; à traduire littéralement, elle émanerait de Dagobert (noscitur concessisse) aussi bien que la seconde. Pour qu'on pût avec certitude l'attribuer à Clotaire, il faudrait qu'il y eût « concessum fuisse ». Nous n'avons pas cru devoir nous arrêter à cette difficulté grammaticale avec un écrivain aussi barbare que le nôtre. Mais alors même qu'on en tiendrait compte, il faudrait toujours reconnaître deux concessions, l'une, faite dès la première heure du règne de Dagobert et ne comportant qu'un simple apanage, c'est-à-dire l'abandon du domaine utile de cinq comtés pour l'entretien

1. Frédég., c. 57.
2. V. D. Bouquet, t. II, p. 435, note .

du jeune prince et de sa maison ; l'autre, arrachée peu après par la nécessité, et créant à Caribert un véritable royaume.

M. Fauriel (II, 439) a bien discerné qu'il dut y avoir deux concessions, mais il n'a pas marqué leur caractère différent.

Note VII, p. 33.

Le pouvoir royal, chez les Mérovingiens, était considéré comme une possession personnelle du roi et devait, d'après l'ancien droit germanique, être partagé entre ses fils « œqua lance, œqualiter, œquo jure » (Grég. de Tours, passim). — « La royauté se partageait comme tout autre patrimoine », dit M. Fustel de Coulanges (p. 486). — Cfr. Waitz, II, p. 93; Richter, p. 122.

Note VIII, p. 35.

« Post tres annos », dit Frédégaire. Tout au plus, car, devenu roi en 628, Caribert mourut en 630, comme le prouve le P. Le Cointe, dans une note de ses Annales ecclésiastiques [1].

Note IX, p. 35.

Quelle fut précisément l'étendue du royaume de Toulouse? Frédégaire dit qu'il était situé « entre la Loire

1. Annales Ecclesiastici, ad ann. 630, num. 4 (t. II, p. 816).

et la frontière d'Espagne, citra Ligerem et limitem Spaniæ ». A prendre cette indication à la lettre, il faudrait attribuer à Caribert toute la Gaule méridionale..... Mais Frédégaire veut dire simplement que les cités concédées à Caribert étaient situées en pays gallo-romain, c'est-à-dire entre la Loire et la frontière d'Espagne, ce qui est exact. Un titre de la loi salique définit le pays *Franc* proprement dit (la Neustrie, le royaume des Saliens), « de la forêt Carbonaria à la Loire » [1]. De même pour Frédégaire, le pays *romain* va de la Loire aux Pyrénées ; c'est la même phraséologie géographique.

Les Bénédictins qui ont écrit l'*Histoire de Languedoc* reconnaissent bien qu'on ne peut donner à Caribert toute la Gaule méridionale ; mais ils veulent lui attribuer (outre les cinq comtés nommés par Frédégaire et la Wasconie), Poitiers, Angoulême, et le diocèse d'Arles, « ou cette partie de la Provence qui dépendait du royaume de Neustrie ». Ils s'appuient pour cela sur une foule de mauvaises raisons qui peuvent se ramener à deux : 1° l'autorité de la charte d'Alaon ; on sait ce qu'elle vaut ; 2° le témoignage de la chronique de Sainte-Bénigne de Dijon [2], de la chronique de Verdun [3] et d'Aimoin [4], qui, copiant Frédégaire, au lieu des mots : « regnat [Charibertus] in parte provinciæ Aquitanicæ », écrivent : « regnat in parte Provinciæ et Aquitaniæ. » Mauvaise variante ou plutôt mauvaise glose, dont Spruner-Menke a eu raison de ne tenir aucun compte [5].

1. Spruner-Menke, atlas, Vorbemerkungen. p. 33.
2. D'Achery, *Spicilegium*, I, 382 ; édit. de 1723.
3. Labbe, *Biblioth. nova*, I, 101 (1657).
4. IV, 17.
5. *Atlas*, n° 29.

Il est regrettable que nos historiens modernes aient suivi ici les Bénédictins. M. Henri Martin fait entrer dans le royaume de Caribert « les cités qui avaient composé autrefois la seconde Aquitaine ». Cela implique Angoulême et Poitiers, et n'a d'autre fondement que la charte d'Alaon, sur laquelle pourtant l'historien se déclare édifié. Il y ajoute « Arles et les cantons provençaux qui avaient dépendu de la Neustrie », transcrivant ici presque mot à mot les Bénédictins, et l'on vient de voir sur quelle glose vicieuse repose leur conjecture. — M. C. Dareste dit à son tour que Dagobert céda à son frère « tout le littoral de l'Océan entre la Loire et les Pyrénées, jusques et y compris le château de Loches ». C'est encore la version de la charte d'Alaon, enjolivée d'un détail emprunté aux événements du VIIIe siècle. Le château de Loches appartenait en effet aux Aquitains *en 742* [1], mais ce n'est pas une raison pour qu'il en ait été ainsi dès 628, cent quatorze ans auparavant.

Faut-il donc s'en tenir strictement aux termes de Frédégaire, à savoir : à gauche de la Garonne, la Wasconie ; à droite, les cinq comtés de Toulouse, Cahors, Agen, Périgueux et Saintes? C'est à ce parti que s'est arrêté le savant et judicieux Spruner. Cependant une découverte numismatique jette ici quelque embarras. On a trouvé des *triens* mérovingiens au nom du roi Charibert, *Charibertus rex,* frappés à Bannassac, *Bannaciaco fit* [2]. Bannassac est une localité du Gévaudan, au confluent du Lot et de l'Urugne, à 1 kil. de la Canourgue. Or, nous ne connaissons que deux rois appe-

1. Ann. Einhardi, Ann. Laurissenses majores, Annales Mettenses, ad ann. 742.

2. Longnon, p. 124, note.

lés Caribert : le fils de Clotaire Ier, qui régna de 561 à 567, et le fils de Clotaire II, qui nous occupe en ce moment. S'il est vrai, comme l'assure M. Anatole de Barthélemy, cité par M. Longnon, « qu'aucune monnaie mérovingienne en or, frappée dans le midi, antérieurement au règne de Childebert (575-596), ne porte de nom de roi », les *triens* de Bannassac doivent être nécessairement attribués à notre Caribert. Il résulte de là que le Gévaudan, et par suite tout le pays entre le Gévaudan et Toulouse (c'est-à-dire l'Albigeois et le Rouergue) lui auraient appartenu... Comment concilier cette conclusion avec le texte de Frédégaire? Nous nous bornons à signaler la difficulté, et ne voyons aucun moyen de la résoudre.

M. Fauriel énumère, parmi les pays méridionaux restés en dehors du royaume de Caribert, « le Gévaudan, le Rouergue, l'Albigeois et peut-être le Cahorsin[1]. » Cette supposition pour le Cahorsin est inexplicable, devant le texte de Frédégaire. Quant à celle qui concerne les trois autres territoires, plausible en elle-même, elle tomberait, si c'est à notre Caribert que les *triens* de Bannassac doivent être attribués.

Note X, p. 36.

Dans tout ceci, il n'est pas question de Bordeaux. Le silence de tous les documents du VIIe et du commencement du VIIIe siècle sur cette ville est une énigme. L'antique résidence d'Euric disparaît presque de l'histoire. Dès 600, on ne trouve plus trace de ses évêques,

1. III, 9.

sauf lors du concile tenu dans son diocèse, à Castres-Gironde, entre 670 et 673. Joignez à cela l'inscription de Mommolenus, de l'an 643 (v. p. 241), et vous aurez tout ce que nous savons de Bordeaux jusqu'à son incendie par les Arabes en 731.

Note XI, p. 39.

Quels impôts? les mêmes, sans doute, que percevaient les rois francs aux bords de la Seine et de la Moselle. C'étaient :

1° Les dons volontaires offerts aux rois dans les grandes circonstances (Waitz, II, 499);

2° Les tributs des peuples soumis (Waitz, II, 502 et sqq.). Par exemple, le tribut imposé aux Wascons en 602 (v. plus haut, p. 21-22); s'il était encore payé, il dut nécessairement revenir à Caribert;

3° L'impôt foncier sur la propriété romaine ou franque, toutes les fois qu'elle ne reposait pas sur une donation royale et ne jouissait pas par là de l'immunité. Impôt proportionnel, suivant M. Fustel de Coulanges (p. 503), mais devenu bientôt fixe, selon Waitz (II, 520-521);

4° L'impôt par tête, portant sur les non-propriétaires et que les rois francs tentèrent plusieurs fois d'étendre à tous leurs sujets (Lobell, 165);

5° L'argent des amendes (Waitz, II, 535), la part du butin de guerre (*ibid.*, 543), etc.;

6° Les douanes et péages (Fustel de Coulanges, p. 501; Waitz, II, 549, 552, etc.);

7° La régale des monnaies (Waitz, II, 553). Nous sa-

vons que Caribert ne négligea pas cette source de revenus.

Nous n'ajoutons à cette liste ni les corvées et travaux pour l'entretien des routes, ni le droit de gîte avec tous ses abus (v. Fustel de Coulanges, p. 501-502), parce que nous considérons ici moins les charges qui pesaient sur les populations que les sources où le trésor royal s'alimentait.

V. sur cette question des impôts mérovingiens un article important de M. Fustel de Coulanges dans la *Revue des Deux-Mondes,* février 1878. L'impôt foncier disparut presque au VIIe siècle, sinon en droit, du moins en fait, sans doute dans cette période de désorganisation administrative qui commence après le règne de Dagobert. Mais nous pouvons présumer qu'à l'époque où nous nous plaçons (en 628) on n'en était pas encore là.

Note XII, p. 44.

Les Toulousains ne durent pas traverser les Pyrénées occidentales, bien que la route du Somport fût pour eux la plus directe (350 kil. à vol d'oiseau de Toulouse à Saragosse par Elloro et Jacca), car ces routes, pratiquées jadis par les Romains, devaient être alors, non pas impraticables, mais fermées, étant aux mains des Wascons; de 542 à 731, nous ne voyons pas trace d'une armée, d'une ambassade, d'un cortège quelconque ayant passé par là.

Restent les Pyrénées centrales et les Pyrénées orientales; M. Fauriel se prononce pour celles-là; mais comment les Pyrénées centrales auraient-elles été abor-

dables pour une armée au VIIe siècle, alors qu'elles ne le seraient pas de nos jours? Le port de Venasque et les ports voisins devaient être ce qu'ils sont encore, des sentiers. Il faut aller jusqu'au col de Puymorens, qui dut être suivi de bonne heure, et aux autres cols des Pyrénées orientales, qui étaient fort pratiqués et que les Wisigoths, maîtres des deux versants de la montagne, ouvrirent nécessairement à leurs alliés. C'est vers ces derniers passages que les contingents burgondes ont dû marcher (par la via Domitia), et c'est par le col de Puymorens, plus voisin de Toulouse, que l'avant-garde toulousaine a dû descendre dans la vallée de la Sègre (400 kil. à vol d'oiseau de Toulouse à Saragosse par Hospitalet et Lérida).

Nous venons de dire que le col de Puymorens dut être suivi de bonne heure : en effet, la première localité que rencontre sur cette route le voyageur qui pénètre d'Espagne en France s'appelle Hospitalet. Or, M. Guigue, dans une étude profondément originale, (*Les voies antiques*, etc., p. 80) a montré que la situation des hôpitaux au moyen-âge révèle le parcours des grandes voies antiques.

Note XIII, p. 45.

On voit que les successeurs de Clovis pratiquaient déjà le système militaire régional qui sera plus tard régularisé par Charlemagne. Pour chaque expédition, on appelait les guerriers du royaume ou du territoire le plus voisin du théâtre de la guerre [1]. On n'envoyait pas

1. Frédég., c. 68, 74.

les Austrasiens sur les Pyrénées, ni les hommes de Toulouse sur le Rhin. Seulement, quand le roi prenait part à l'expédition, il amenait avec lui une troupe d'élite, choisie (par le sort?) dans tous les royaumes [1]; ce n'était pas encore la maison militaire de Charlemagne, mais c'était déjà quelque chose d'approchant. Ce système était tellement imposé par l'étendue de l'empire franc, par le délabrement croissant des grandes voies de communication, par l'absence de toute solde, etc., qu'on devrait le supposer, alors même qu'on n'en rencontrerait pas des preuves nombreuses (voy. Roth, Bw., p. 201-202; Waitz, II, p. 477-478, et note 1).

Un mot sur les deux chefs qui conduisaient l'avant-garde toulousaine, Abundantius et Venerandus. Dans le récit de Frédégaire, ils ne sont pas qualifiés; c'est seulement dans les *Gesta Dagoberti* qu'ils sont appelés *ducs*. Nous ne croyons pas qu'ils aient eu droit à ce titre, car Frédégaire, quelques lignes plus loin, nommant les ambassadeurs que Dagobert envoie à Sisenand, dit « Amalgarium *ducem* et Venerandum dirigit..... », quand il lui eût été si facile de dire : « Amalgarium et Venerandum *duces* dirigit..... » Donc, pour Frédégaire, Venerandus n'est pas un duc. Abundantius non plus, probablement. Nous verrions plutôt, dans ces deux chefs de la milice toulousaine, des *comtes*.

Note XIV, p. 46.

Toute cette histoire de l'Aquitaine, pendant la pre-

1. Frédég., c. 74 : « Cum exercitu de regno Austrasiorum de Mettis urbe promovens,... scaram de *electis* viris fortibus de Neuster et Burgundia cum ducibus et grafionibus secum habens ».

mière moitié du VIIe siècle, n'est qu'un roman chez plusieurs de nos historiens :

1° D'abord l'*Histoire de Languedoc* nous parle d'un « duc d'Aquitaine » appelé Sadragisile, qui aurait vécu sous Clotaire II et Dagobert. Il est, en effet, nommé trois fois dans les *Gesta Dagoberti* [1] et figure par conséquent dans Reginon [2], dans Aimoin [3], dans Adhémar de Chabannes [4], qui copient les *Gesta*, dans la charte d'Alaon qui les utilise. Il faudrait induire de là que l'Aquitaine aurait été constituée en un seul duché, c'est-à-dire aurait eu une existence administrative distincte, tandis que nous avons établi, au contraire, qu'elle était alors dans la dépendance administrative de la Burgondie. Mais dans quelle mesure faut-il s'en rapporter aux *Gesta Dagoberti*? Adrien de Valois, D. Bouquet, etc., rejettent tout leur récit. Sans aller aussi loin, on peut admettre l'existence d'un Sadragisile, duc *dans une partie* de l'Aquitaine, à titre révocable, comme le furent en même temps et dans les mêmes parages Barontus et Aigina. Au lieu d'un chef de dynastie féodale en Aquitaine avant 628 (c'est ainsi que les Bénédictins envisagent le fait), nous n'avons plus qu'un nom de fonctionnaire, détail assez mince (v. note XXIV);

2° Après tout, Sadragisile paraît avoir existé. Mais que dire d'Amandus? M. Fauriel nous entretient pendant seize pages (II, 435-451) d'un chef appelé Amandus, qui aurait été « duc des Wascons dès 608 au plus tard », aurait donné sa fille Ghisèle en mariage au roi Caribert, puis, en 635, se serait mis à la tête de la grande rébellion de l'Aquitaine contre Caribert; M. Fau-

1. C. 6, 7, 35.
2, 3, 4. Voir, pour ces auteurs, la dissert. de M. Rabanis.

riel peut même nous dépeindre le caractère et la politique du chef wascon, « ambitieux et habile, » exploitant le mécontentement des Aquitains « pour tenter de rétablir le royaume détruit (de Toulouse)..... » Or M. Rabanis, dans sa célèbre dissertation [1], a montré qu'Amandus a probablement été inventé par Aimoin, sur une leçon vicieuse de Frédégaire (Aiginanus, Ainandus, Amandus); la charte d'Alaon lui a forgé une généalogie, l'imagination de M. Fauriel a fait le reste. — L'exact Richter [2], induit en erreur par le brillant historien de la Gaule méridionale, admet aussi l'existence « du duc Amandus, beau-père deCaribert;

3° Passons là-dessus; depuis 1841 on reconnaît que la charte d'Alaon est une imposture et qu'on ne saurait, par conséquent, rien construire sur ses données. M. Henri Martin et ceux qui sont venus après lui le proclament sans hésiter. Mais se sont-ils également défiés d'autres inventions, non moins modernes? Nous allons le voir :

Frédégaire, on s'en souvient, dit simplement que les Wascons envahirent et dévastèrent l'ancien royaume de Caribert : « cum Wascones fortiter rebellarent et multas prædas in regno Francorum quod Charibertus tenuerat facerent..... »

M. C. Dareste, le plus récent de nos historiens, ajoute à cela un fait bien grave [3] : « une insurrection ayant éclaté à Poitiers, chez les Aquitains..... »

Si cela est vrai, il semble que les Aquitains se seraient insurgés de Toulouse à Poitiers et se seraient joints aux Wascons.

1. P. 24-32.
2. P. 163.
3. I, 283.

M. Henri Martin est plus explicite encore [1] :

« Dagobert reçut la nouvelle d'une violente insurrection outre-Loire..... Il mit aussitôt sur pied une puissante armée qui emporta et saccagea Poitiers, qui avait levé l'étendard de la rébellion, comprima les mouvements de l'Aquitaine, etc..... »

Ici, on saisit encore mieux l'importance du fait allégué : la révolte et le sac de Poitiers supposeraient un vaste soulèvement de la Gaule méridionale, au lieu d'une simple prise d'armes ou de la Wasconie proprement dite ou de la *Novempopulana*.

M. Fauriel, où les deux historiens précédents paraissent avoir puisé, raconte les faits comme s'il y avait assisté :

« Au printemps de l'année 636, le duc Amandus passa la Garonne avec une nombreuse armée, résolu de soulever toutes les villes situées le long du fleuve ou dans le voisinage. Son appel et l'apparition des Wascons déterminèrent en Aquitaine une grande insurrection dont les chroniques (!) ne laissent entrevoir les incidents que sur un seul point, je veux dire à Poitiers. Mais à juger, comme il y a lieu par ce qui se passa alors dans cette ville, de ce qui dut arriver dans la plupart des autres qui avaient fait comme elle partie du royaume de Caribert, le soulèvement des Aquitains dut être des plus énergiques. En effet, sans considérer qu'ils allaient se trouver les premiers sur le chemin des armées franques, les Poitevins se déclarèrent à l'unanimité et sans réserve pour le duc Amandus..... »

Faut-il rappeler que la révolte des Wascons est de 635, non de 636, que Poitiers ne fut jamais à Caribert?.....

1. II, 142.

Mieux vaut poursuivre cet ingénieux roman : Dagobert réunit son armée..... « Entrée en Aquitaine, cette puissante armée fondit d'abord sur la malheureuse ville de Poitiers, qui, souvent assiégée, n'avait probablement jamais été pressée par un si grand flot d'ennemis. Elle ne pouvait guère espérer de tenir contre eux : cependant elle eut le courage de le tenter et ferma ses portes. Les Francs furent donc obligés d'en faire le siège ; ils la prirent et la saccagèrent. D'autres villes de l'Aquitaine furent sans doute traitées de même, mais on ignore lesquelles..... »

Nous allons voir que tout cela n'est qu'une fable !..... M. Fauriel, pourtant, cite ses autorités : « *Hist. Gén. de Lang.*, I, p. 690 ; Altaserra (*sic*), *Rer. Aquit.* »

Ouvrons donc l'*Histoire de Languedoc* à l'endroit indiqué. Nous y lisons en effet que Poitiers, s'étant soulevé contre Dagobert, fut pris et saccagé par son armée. Mais la preuve?..... Nos Bénédictins, comme Fauriel, renvoient à Hauteserre et précisent le passage : « Livre VII, chap. IV. »

Recourons à Hauteserre (*Rerum Aquitanicarum libri quinque qui sequuntur*, autrement dit tome II de la compilation du jurisconsulte toulousain) ; nous y lisons : « Per hæc tempora Pictavorum civitas à Dagoberto *excisa* et *solo æquata*, quod Wasconum partibus favisset, ex Nicol. Vignerio et aliis scriptoribus rerum Gallicarum ; ex cujus ruinis surrexit oppidum ejus nominis, veteris Pictavis supersunt vestigia et nomen. Hic est locus ubi Carlomanus et Pipinus regnum Francorum inter se divisêre..... Urbem *aratrum passam* et *salé aspersam* ferunt, unde Pictones veteri scommate *saliti* dicuntur, *Poictevins salés*, ut observavit vir doctissimus Joann. Bodinus, lib. III, de Rep. cap. 7 ».

Ainsi, Poitiers fut rasé au niveau du sol, on laboura le terrain, on le sema de sel, c'est un jurisconsulte du XVIIe siècle qui nous l'assure, et il en donne pour garants, d'abord en marge la *Chronique de Bordeaux* et Aimoin, puis, dans son texte, Nicolas Vignier et Jean Bodin.

Sans nous décourager, remontons encore à ces prétendues sources : ici, nous allons être déçus. La *Chronique de Bordeaux de Gabriel de Lurbe, continuée par le sieur Darnal,* ne souffle mot de cela. Nicolas Vignier (*Sommaire de l'Histoire des Français*, IV livres, 1579, in-f°) n'en parle pas davantage. Faut-il aller chercher dans sa *Chronique Burgonde,* ou vérifier le passage cité de Jean Bodin?..... Ce serait peine perdue, car nous avons fini par démêler ailleurs l'origine de cette fable : elle se trouve dans un passage d'Aimoin, interprété et enjolivé par les *Chroniques de Saint-Denis*. Aimoin [1] dit simplement que Dagobert, dans son zèle pour enrichir l'église de Saint-Denis, dépouilla les autres églises de son royaume et entre autres celle de Saint-Hilaire de Poitiers. Le moine de Saint-Denis rapporte le même fait, mais (est-ce pour excuser la spoliation dont profita son église?) il y voit le châtiment d'une révolte, à la suite de laquelle Poitiers aurait été détruit, son sol labouré et semé de sel. C'est peut-être une tradition locale que le moine a recueillie, sans y croire tout à fait : « si comme aucun vueullent dire..... », et qui aura été forgée au moyen-âge pour expliquer un fait dont cette époque ignorante ne pouvait se rendre compte, l'existence des ruines du *Vetus Pictavis* à côté du Poitiers nouveau. On y aura rattaché l'origine d'un

1. IV, 20.

dicton banal, qui se retrouve dans d'autres provinces (*Bourguignon salé*).

En fait, il n'y a pas trace sérieuse de cela dans l'histoire. Et c'est ainsi qu'un conte en l'air, recueilli par les *Chroniques de Saint-Denis*, remis en circulation par un savant de province du XVIIe siècle, a passé sans encombre dans une des plus doctes compilations du XVIIIe, puis a été accepté par les graves historiens de notre temps.

Note XV, p. 48.

Récapitulons ce que Frédégaire nous apprend sur ces chefs :

1° Le référendaire Chadoind, qui avait le commandement suprême de l'armée, « jadis, aux temps du roi Thierry, avait montré sa vaillance dans beaucoup de combats..... » En 613, Brunehaut l'avait envoyé en ambassade auprès de Clotaire, avec le comte Herpo (Frédég., c. 40); il avait fait probablement comme Herpo, il avait passé du côté du plus fort, si nous en jugeons par la haute situation où nous le retrouvons vingt-deux ans après. — M. Dareste, nous ne savons pourquoi, dans son récit de la guerre de 635, supprime Chadoind. Il dit que « l'armée de Bourgogne » était « sous les ordres du patrice Willebad *(sic)* ». Willibad était en effet de l'expédition, mais il ne la commandait pas, le texte est formel : « statuens eis caput exercitus nomine Chadoindum..... » — En tout cas, Chadoind, par ce que nous savons de lui, est très certainement un seigneur burgonde ;

2° Arimbertus ne nous est connu que par sa défaite et sa mort, rapportées au cours du récit ;

3° Amalgarius est un des deux chefs qui, en 628, à Saint-Jean-de-Losne, sous la direction de Willibad, mettent à mort le malheureux Brodulf. Un peu plus tard, il est un des deux ambassadeurs que Dagobert envoie à Sisenand, pour lui réclamer le prix de notre assistance ; en 641, nous le retrouvons, tramant avec le maire Flaochat la mort du patrice Willibad ;

4° Leudebertus, inconnu ;

5° Wandalmarus, inconnu aussi. — Nous trouvons dans Frédégaire un Wandalmar, camérier, qui en 585 livre à Gontran la veuve et les trésors de Mummolus, est établi en 591 duc du pays transjuran, semble même avoir été patrice de Burgondie (Frédég., c. 34) et meurt en 604 ;

6° Waldericus, inconnu ;

7° Ermenus reparaît en 641 dans Frédégaire : partisan de Flaochat, mêlé aux incidents de la mort de Willibad, il est qualifié de « domesticus » ;

8° Barontus avait, nous le savons, exercé un commandement en Aquitaine, probablement à Toulouse, puisqu'il avait été chargé par Dagobert, en 630, de saisir et d'amener à Paris le trésor de Caribert. Nous avons dit comment il remplit sa mission ;

9° Chairaardus (variante : Airardus ; il semble que ce soit son vrai nom : Airardus, Chairardus avec l'aspiration, Gérard en français) était, nous dit Frédégaire, « de race franque » ;

10° Chramnelenus (Ramelenus dans les *Gesta Dagoberti ;* autres variantes : Ranlenus, Chramlenus) était

« de race romaine ». Il sera en 641, avec Amalgaire, le principal complice de Flaochat pour la mort de Willibad [1];

11° Willibad, « patrice, de race burgonde », paraît avoir eu un grand rôle; dès 628, nous le rencontrons patrice en Burgondie; c'est lui qui préside au supplice de Brodulf. En 635, nous le retrouvons avec son titre dans l'expédition de Wasconie. En 641, nous assistons à sa lutte avec Flaochat et à sa chute;

12° Enfin, Aigina, « de race saxonne ». Nous le connaissons, nous savons qu'avant 628, il était duc du côté de la Garonne et luttait déjà contre les hommes et les intérêts du midi. L'installation royale de Caribert à Toulouse dut lui enlever son commandement ou en diminuer le prestige; mais nous devons supposer, en le retrouvant dans l'expédition de 635, qu'à la mort de Caribert il avait recouvré sa première situation.

Au total, sur les onze chefs que nomme Frédégaire après Chadoind, quatre seulement, et les quatre derniers, sont caractérisés par la mention de leur race (Chairaardus, franc; Chramnelenus, romain; Willibad, burgonde; Aigina, saxon). Le chroniqueur semble dire implicitement par là que les sept premiers sont du pays où l'armée fut levée, c'est-à-dire sont burgondes ou aquitains. Toutefois, D. Bouquet, en publiant le texte des *Gesta Dagoberti* (en cet endroit, c'est mot-à-mot celui de Frédégaire), a adopté une ponctuation d'où résulte un sens différent : il fait suivre d'une virgule les noms des sept premiers chefs,

1. Frédég., c. 90. Cfr. Chramlinus, évêque d'Embrun, déposé en 678; Pardessus, II, 178.

d'un point-virgule celui du huitième, Chairaardus; il en résulte que l'indication « ex genere Francorum », au lieu de ne concerner que celui-ci, s'appliquerait aux huit premiers noms ensemble. Cette lecture est spécieuse, mais ne résiste pas à l'examen ; parmi les huit chefs qui, à ce compte, seraient « de race franque », nous en trouvons deux au moins, Amalgarius et Ermenus, qui sont incontestablement, entre 628 et 641, considérables en Burgondie ; or, en règle générale, et sauf exceptions que les chroniqueurs signalent, les grands personnages de la burgondie sont des Burgondes. Comment se pourrait-il d'ailleurs que, sur les onze chefs d'une armée levée en Burgondie, huit fussent francs, un saxon, un romain, un seul burgonde? Cette réflexion a échappé à M. Fauriel, qui semble avoir suivi la leçon des *Gesta* : « La plupart (des chefs) sont des Francs..... un seul est Burgondien, le patrice Willibaid (*sic*)..... » M. Fauriel oubliait donc ce qu'étaient en Burgondie Chadoind, Ermenus?..... Du reste, pour éviter la difficulté, il a l'air d'ignorer que l'armée avait été levée en Burgondie, bien que Frédégaire le dise en deux endroits. On croirait, à le lire, que ce serait une armée neustrienne qui aurait fondu sur la Wasconie! Erreur logique, du reste ; du moment qu'il conduit d'abord cette armée devant Poitiers (sur quelles autorités, nous l'avons vu), il a dû la supposer neustrienne et a supprimé simplement ce qui gênait son hypothèse.

Pour nous, nous croyons que Frédégaire, par cela même qu'il ne donne l'origine personnelle que de quatre chefs sur onze, considère tous les autres comme appartenant au pays d'où l'armée a été tirée, c'est-à-dire au royaume burgondo-aquitain. A cette interpré-

tation, on ne peut opposer qu'une légère objection : d'où vient l'ordre singulier adopté par Frédégaire pour son énumération (d'abord sept chefs sans mention d'origine, burgondes ou aquitains selon nous, — puis un franc, — puis un romain, — puis Willibad « ex genere Burgondionum — puis un saxon)? Pourquoi, si les sept premiers chefs sont burgondes ou aquitains, Frédégaire n'a-t-il pas indiqué leur race, comme il l'a fait pour Willibad? Et pourquoi sont-ils séparés de Willibad par un Franc et un Romain?..... Y aurait-il trop de subtilité à supposer que les quatre derniers chefs étaient les seuls possédant une généalogie, *genus*, soigneusement rappelée par la chanson guerrière d'où le récit du chroniqueur semble tiré, — tandis que les autres n'ayant pas d'arbre généalogique, leur nationalité serait suffisamment indiquée par cela seul qu'ils commandaient dans « l'armée de Burgondie »?

Note XVI, p. 56.

Quels sont exactement les territoires dont l'Austrasie obtint l'expectative en 634, la possession en 638?

Il résulte évidemment du texte de Frédégaire que le règlement de 634 se réfère, pour les territoires rendus à l'Austrasie, à un partage antérieur (quidquid ad regnum Austrasiorum *jam olim* pertinuerat), qui ne peut être que le pacte solennel d'Andelot en 587, — ou le partage de 596 entre les deux fils de Childebert II.

Or le pacte d'Andelot avait assuré à l'Austrasie : 1° au nord-ouest de l'Aquitaine, Tours et Poitiers; 2° au centre, l'Auvergne, le Velay, le Gévaudan, le Quercy, l'Albigeois, le Rouergue, le Vivarais, les cités d'Alais et

d'Uzès ; 3° au sud-est, en Provence, Avignon, Aix, Marseille, Fréjus et Vence ; 4° au sud de la Garonne, Aire, le Labourd et le Conserans [1].

Le partage de 596 avait conservé toutes ces possessions à l'Austrasie, plus : 1° Limoges; 2° Bordeaux, Benarnum et Begorra [2].

D'un autre côté, Frédégaire nous apprend que le règlement de 634 (qui visait nécessairement un de ces deux partages) fut exactement observé après la mort de Dagobert : « quod postea temporibus Sigiberti et Clodovei regum conservatum fuisse constat. » Dans ces conditions, pour savoir si c'est le partage de 587 ou celui de 596 qui servit de base à la transaction de 634, il suffit de chercher un indice assez significatif ; en voici un, ce nous semble : nous savons que la cité de Bordeaux était burgonde en 587, austrasienne en 596 ; or, une inscription [3] nous apprend qu'à Bordeaux, en 643, on datait de l'avénement de Clovis II ; si donc Bordeaux après Dagobert n'est pas retourné aux Austrasiens, c'est bien sur le pacte d'Andelot, et non sur le partage de 596, que l'assemblée de 634 s'était réglée.

Cette démonstration est confirmée par les rares faits du VIIe siècle qui nous sont parvenus :

En 640, nous voyons Bobo, duc des Arvernes, combattre au delà du Rhin dans les rangs austrasiens [4] ; Præjectus, évêque d'Auvergne, va trouver le roi Childéric II dans une de ses résidences au delà des Vosges, pour en obtenir des immunités en faveur de son église ; ce

1. V. Longnon, *Atlas*, pl. XI.

2. *Ibid.*, pl. X.

3. Venuti, *Dissertations* (Bordeaux 1754). — Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, p. 377.

4. Frédég., c. 87.

voyage, nécessairement postérieur à 665, date de l'institution de Præjectus, ne peut être reculé après 670, puisque Childéric n'y apparaît encore que comme roi d'Austrasie, « prince de Germanie, » dit l'hagiographe qui rapporte le fait [1]; — Desiderius, évêque de Cahors, correspond avec le roi d'Austrasie Sigebert II, avec son maire du palais Grimoald, reçoit leurs ordres, met sous leur protection les immunités de son église [2]; — en 656, à la mort de Sigebert II, quand Grimoald, l'ambitieux maire d'Austrasie, veut faire disparaître le fils de ce prince, c'est l'évêque de Poitiers, Dido, qui est chargé ou se charge de faire passer en Irlande le Mérovingien déshérité [3], ce qui serait bien étrange si Poitiers n'eût pas alors fait partie du royaume austrasien.

Ainsi, après 638, le Poitou, l'Auvergne, le Quercy redeviennent des possessions austrasiennes. Si l'on considère ces faits comme une contre-épreuve suffisante, nous sommes fondés à dire que l'Aquitaine, — annexée de 612 à 638 à un seul royaume, celui de Burgondie, — fut partagée, après 638, entre l'Austrasie et la Neustro-Burgondie *conformément au vieux pacte de 587*.

Quelques autres détails, tirés des hagiographes, corroborent indirectement ces conclusions : Ansoald, d'abord *defensor seu advocatus* de l'église de Poitiers, est envoyé par Dagobert en Sicile [4]; entre 670 et 673, le patrice de Marseille, Hector, revendique les biens de sa

1. Bouq., III, 593-594 : « Qui Germaniæ principatum gerebat... »
2. Bouq., IV, p. 47 et suiv.
3. *Gesta Regum Francorum*, c. 43.
4. *Gesta Dagob.*, c. 44, ap. Bouq., II, 593.

belle-mère Claudia, sis en Auvergne [1]; l'arverne Bonitus, de famille sénatoriale, figure à la cour du roi Sigebert II, d'abord comme grand-échanson, puis comme référendaire; sous Childéric II, il est nommé préfet de la province de Marseille; plus tard, il revient succéder à son frère Avitus comme évêque d'Auvergne [2]. Il semble que les cantons méridionaux attribués à l'Austrasie par le pacte de 587 (Poitou, Auvergne, Provence) aient dès lors noué entre eux des rapports qui subsistèrent pendant presque tout le VIIe siècle ; et, chose curieuse ! ces relations, non pas seulement politiques, mais civiles, si nous pouvons ainsi parler, nous les relevons dans les pays que le traité de 587 avait donnés à l'Austrasie, non dans ceux que le partage de 596 lui avait passagèrement attribués (Limoges, Bordeaux, etc.); nouvelle présomption en faveur de notre thèse. Mais nos premiers arguments sont autrement décisifs.

Note XVII, p. 57.

Massolacum, aujourd'hui Mâlay-le-Vicomte, à 6 kil. de Sens, sur la rive droite de la Vanne, le long de la voie romaine qui menait de Sens à Troyes; « aqueduc romain, débris de voie romaine, » dit M. Joanne [3]. D'autres placent Massolacum à Mâlay-le-Roi; cela importe assez peu ici, les deux localités n'étant guère qu'à 1 kil. l'une de l'autre. Ce que nous tenons à faire remarquer, c'est que Massolac, sis en Neustrie, mais à 40 kil. seule-

1. Bouq., III, 593-595.
2. Bouq., III, 622-624.
3. *Dictionnaire des communes de la France.*

ment de la frontière burgonde, symbolise, en quelque sorte, l'union de la Burgondie et de la Neustrie ; il fut au VIIe siècle une des résidences favorites des Mérovingiens qui régnaient sur les deux États, surtout quand ils avaient à traiter des affaires communes aux deux pays. C'est là que Clotaire II manda et fit périr le patrice Aléthée [1]; en 659, Clotaire III y réunit un concile [2]; en 677, Thierry III, entouré d'évêques neustriens et burgondes, y dépose l'évêque d'Embrun, Chramlin [3].

Note XVIII, p. 62.

L'histoire du bassin du Rhône entre Lyon et la Méditerranée (basse Burgondie) n'est pas de notre sujet. Nous aurons néanmoins à y toucher plusieurs fois, en passant, parce que cette région s'étant détachée de l'empire franc en même temps que l'Aquitaine (fin du VIIe et commencement du VIIIe siècle), par les mêmes causes générales, ces deux histoires s'éclairent mutuellement.

Note XIX, p. 63.

L'inscription de Crussol est datée « du règne de *notre* roi Clovis, des kalendes de juillet, quatrième indiction ». Cela nous porte au 1er juillet 646 ou au

1. Frédég., c. 44.
2. *Art de vérifier les dates*, I, p. 155.
3. J. Tardif, *Musée des archives nationales*, p. 15.

1er juillet 691, c'est-à-dire à Clovis II ou à Clovis III. M. Le Blant se prononce pour Clovis II, ce qui n'est guère admissible, car nous avons montré que le Vivarais a dû appartenir à Sigebert II et non à Clovis II. — En 691, au contraire, le Vivarais comme toute la Gaule méridionale dépendait officiellement du royaume neustro-burgonde, c'est-à-dire de Clovis III, qui était devenu roi au printemps de cette même année (nous avons un diplôme de lui du 31 mai 691) [1].

Note XX, p. 70.

Cavaillon, dans le partage de 587 comme dans celui de 596, est à la Neustrie; néanmoins, après 638, il est à l'Austrasie, car Sigebert II nomme saint Véran à ce siège épiscopal [2].

Note XXI, p. 70.

L'abbé Dufour de Longuerue, dans une dissertation insérée à la fin du troisième volume de D. Bouquet (p. 685 et sqq.), est le seul de nos érudits qui, à notre connaissance, ait essayé de démêler les partages de la Gaule méridionale entre les rois francs après Dagobert. Encore ne l'a-t-il fait qu'incidemment, son principal objet étant de débrouiller la chronologie de ces

1. Bouq., III, 696; Pardessus, II, 215.
2. Bouq., III, 689.

règnes. *(Dissertation sur les Annales franques de 638 à 754.)*

Note XXII, p. 71.

Sans interrègne. — Ou presque immédiatement, car nous n'avons pas à tenir compte, dans une dissertation qui n'est pas un récit, des quelques mois de troubles qui séparent la mort de Childéric II de la restauration définitive de Thierry III.

Note XXIII, p. 79.

Voy. Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule,* Paris, 1837; — Jacobs, *Le Pagus et l'administration en Gaule,* in-8°, Paris, 1858; — Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte,* t. II, p. 302-347 (de la première édition); — Sohm, *die Frænkische Reichs-und Gerichtsverfassung*, Weimar, 1871, *passim;* — Richter, *Annalen des Frænkischen Reichs im Zeitalter der Merovinger*, Halle, 1873, p.132-140 (résumé utile et commode des travaux de l'école allemande); — Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, 2e édition, Paris, 1877; ce beau livre dégage les grandes lignes du sujet, trop souvent cachées sous les subtilités de la glose germanique.

Note XXIV, p. 85.

Rassemblons ici quelques détails complémentaires sur ces ducs aquitains :

1° *Boggis* et *Bertrand.* — La charte d'Alaon leur a créé une généalogie, M. Fauriel a retrouvé leur rôle[1]!..... Après tout, ils ont pu exister (v. dans M. Rabanis, p. 44-56, les divers documents, postérieurs au xe siècle, où leur nom figure) et être, non pas ducs *d'*Aquitaine, mais ducs *en* Aquitaine, comme tant d'autres seigneurs francs du vie et du viie siècle. Mais il règne sur eux une telle confusion (pour Boggis, par exemple, on hésite à le faire vivre en 571 ou en 711) qu'une histoire sérieuse ne leur doit aucune place;

2° *Sadragisile.* Si l'on suit les *Gesta Dagoberti*[2], Sadragisile vivait sous Clotaire II, qui, ayant éprouvé sa fidélité, le fit duc d'Aquitaine. Mais notre homme, enivré de la faveur royale, en usa si légèrement avec l'héritier présomptif, Dagobert, que celui-ci, dans un jour de colère, ordonna de le fouetter de verges et de lui couper la barbe. Adrien de Valois, D. Bouquet, etc., traitent de fable tout ce récit; soit; mais l'anecdote écartée, pourquoi douterait-on de l'existence de Sadragisile, non pas duc d'Aquitaine, mais duc dans une région de l'Aquitaine? Les *Gesta Dag.* nous le montrent aspirant à la couronne, « spe regni laborans ». Traduisons : à l'indépendance, il n'y aura rien là que de vraisemblable. — En 634, Sadragisile, toujours en fonction (les *Gesta Dag.* continuent à l'appeler « Dux Aquitanorum »), est assassiné; ses fils négligent de venger sa mort, « bien que cela leur fût très facile », et sont condamnés dans un *plaid* royal (« a proceribus regni »), en vertu d'une loi romaine, à perdre

1. III, 2-3.
2. C. 6, 7, 35.

l'héritage paternel. Cette loi romaine, que les *Gesta Dag.* se bornent à rappeler, qu'Aimoin énonce en termes précis (« quæ sanciunt a paterna eos decidere hæreditate debere, qui noluerint interfecti necem vindicare »), existe en effet, en voici le texte exact : « Hæredes, quos necem testatoris inultam omisisse constiterit, fructus integros cogantur reddere [1] ». Ce qui peut surprendre, c'est qu'on l'ait appliquée à des Francs, fils d'un Franc; mais d'abord Sadragisile était-il franc? D'ailleurs, dit M. Rabanis, « les lois barbares n'étaient pas moins positives à cet égard » que la loi romaine.

Voici un fait qui n'a pas été relevé et qui est analogue au cas de Sadragisile : Grégoire de Tours [2] nous raconte qu'en 590 Gontran envoya contre les Bretons une armée commandée par les ducs Ebracharius et Beppolenus; le premier, jaloux de son collègue, le laissa volontairement succomber; la campagne, du reste, tourna mal et Ebracharius n'en ramena que des débris d'armée. Les survivants accusèrent Ebracharius auprès de Gontran, qui accabla le coupable de reproches et le bannit de sa présence. Frédégaire, une demi-siècle après, relate la chose à son tour [3] : « Beppolenus, duc franc, par les intrigues d'Ebracharius, son collègue, est tué par les Bretons; pour cette cause, dans la suite, Ebracharius, dépouillé de ses biens, tomba dans l'extrême pauvreté. » Cela implique déjà, outre le bannissement, la confiscation. Aimoin, trois siècles plus tard, explique la confiscation par une glose ingénieuse [4] : Ebracharius aurait

1. C. L. VI, t. 35. Cfr. les renvois fournis par M. Rabanis, p. 43.
2. X, 9.
3. C. 12.
4. III, 87.

été ruiné par l'amende que la loi impose aux parents (et aux collègues?.....) de la victime, s'ils ont été complices de sa mort ou ne l'ont pas vengée : « unde post Ebracharius mulctam, quam lex parentibus interfecti solvendam esse præcepit, reddere coactus, ad inopiæ malum devolutus est. »

Quant à la charte, souvent citée, d'après laquelle Dagobert aurait donné à l'église de Saint-Denis les domaines confisqués sur les fils de Sadragisile, donation que Clovis II aurait confirmée en 644, M. Pardessus en démontre sans peine la complète fausseté [1]. Il ne nous reste donc vraiment, sur Sadragisile, que l'autorité des *Gesta Dagoberti,* qui n'est pas grande (commencement du IXe siècle); il est évident qu'Aimoin (IV, 28), Adhémar de Chabannes, etc., n'ont fait que les copier ;

3° *Barontus.* — Nous avons déjà présenté cet honnête fonctionnaire. Pour qu'on l'ait chargé de conduire en Neustrie les trésors de Toulouse, il faut ou qu'il commandât dès lors aux environs de cette ville, ou que Dagobert, en la recouvrant, l'en eût nommé duc, ce qui est le plus vraisemblable. Pour avoir volé le roi, tomba-t-il dans une disgrâce passagère? On le croirait, en voyant quelques mois après les milices toulousaines conduites en Espagne non par Barontus, mais par deux chefs, Abundantius et Venerandus, deux *comtes* selon nous (v. note XIII, p. 230), que la défiance légitime du roi franc aurait substitués à un duc unique, trop peu sûr. Mais cela ne dura pas, puisqu'en 635 Barontus commandait un des corps de l'armée bur-

1. II, 80-81.

gondo-aquitaine, c'est-à-dire gouvernait probablement une province au sud de la Loire;

4° *Aigina.* — Nous connaissons aussi ce personnage. Son histoire nous montre assez qu'il était duc dans une portion de l'Aquitaine, vers la Garonne..... Mais où précisément? Etait-il un des successeurs de ce Genialis que Théodebert et Thierry avaient donné pour duc aux Wascons (v. p. 21-22)? Nous le prendrions plutôt pour un successeur de ce Childéric, *Saxon* comme lui, qui en 585 commandait avec le titre de duc, au nom de Childebert, dans les cités austrasiennes d'outre-Garonne, dont la femme avait des domaines à Auch, et qui mourut dans cette ville [1]. En somme, si Barontus était duc de Toulouse, Aigina devait être duc de Bordeaux. En voyant ce Saxon gouverner une des grandes cités du midi, il faut admettre ou que la loi de 615 sur le choix des comtes parmi les propriétaires du comté ne concernait pas les ducs ou qu'Aigina possédait de grands biens du côté de la Garonne, ce qui n'a rien d'invraisemblable; voyez Childéric.

Note XXV, p. 87.

Comes, Judex, dans le langage administratif du VII° siècle, sont à peu près synonymes. *Judex,* ce n'est pas spécialement le magistrat investi de la fonction judiciaire, c'est le détenteur de l'autorité. « Dans les sources mérovingiennes, dit Richter, administrer, gouverner, s'appelle *judicare;* l'autorité du fonctionnaire qui gouverne s'appelle *judiciaria* potestas [1]. » Cfr. Waitz, II,

1. Greg. Tur., VII, 3; VIII, 18; X, 22.

322-323; Sohm, 146 et 227. Voy. surtout le troisième continuateur de Frédégaire, ad ann. 736.

Note XXVI, p. 88.

C'est le comte qui, au VIIe siècle, convoque les hommes libres aux assises du comté, tenues successivement dans les différentes centenies du pagus; c'est lui qui préside, en règle générale, l'assemblée judiciaire; qui commande la force armée au service du tribunal; qui poursuit ou fait poursuivre par le centenier l'exécution des sentences prononcées par l'assemblée sur la proposition des Rachimburgs; qui nomme et révoque, au nom du roi, les centeniers, etc... Voy. Waitz, Sohm, Richter.

Note XXVII, p. 92.

En disant « dissolution féodale », avons-nous besoin de faire remarquer que nous prenons ces mots dans leur sens le plus restreint, exclusivement politique? Nous ne traitons pas ici de l'état des terres et des personnes au VIIe siècle, nous n'envisageons que les rapports des grands fonctionnaires avec le pouvoir central. A ce point de vue, il n'est guère douteux qu'il n'y ait eu au VIIe siècle une espèce de dissolution féodale analogue (sauf les proportions) à celle du IXe, mais surtout comparable aux entreprises des *gouverneurs* entre François Ier et Richelieu.

Quant à la féodalité sociale, on sait que Montesquieu et son école en ont cherché les germes dans la Germanie primitive et ont cru pouvoir en suivre à travers la

période mérovingienne le développement régulier. Ce système, singulièrement ébranlé par Waitz, contesté de tout point par Roth, se trouve définitivement écarté par M. Fustel de Coulanges [1]. Mais nous n'avons pas à aborder ce grave et redoutable sujet; le but de cette note est précisément de bien établir qu'il est absolument étranger à notre thèse, et de définir dans quel sens étroit, spécial, nous parlions de féodalité.

Note XXVIII, p. 92.

M. Drapeyron, dans son remarquable *Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie* (p. 46-48), a constaté que, dans vingt diocèses de l'Aquitaine sur vingt-six, les listes épiscopales publiées par la *Gallia Christiana* offrent une singulière lacune : dès la fin du VIe siècle ou la première moitié du VIIe, elles s'interrompent, pour ne recommencer qu'à la fin du VIIIe ou dans le cours du IXe; de plus, ces vingt diocèses sont situés entre la Charente et les Pyrénées. M. Drapeyron pense avec raison que la perte des registres où étaient consignés les noms des évêques ne suffit pas à expliquer un fait si général, qu'il faut admettre une interruption ou un extrême amoindrissement de l'épiscopat dans l'Aquitaine méridionale, et que cette sorte d'éclipse, qui pour dix-sept diocèses se produit entre 585 et 660, ne saurait être attribuée, comme le veulent les premiers auteurs de la *Gallia Christiana*, à l'invasion arabe, qui n'apparut qu'en 718 au plus tôt. Il lui assigne d'autres causes, d'une part l'invasion des Wascons

1. T. I, p. 470-481 ; 517-589.

à demi-païens dans la *Novempopulana*, de l'autre, la politique défiante des rois francs qui, peu sûrs des prélats aquitains, avaient, dans la plupart des diocèses méridionaux, supprimé ou amoindri, au point de l'annuler, la dignité épiscopale.

L'observation de M. Drapeyron est d'un très grand intérêt, les causes qu'il indique sont fort plausibles. Les Wascons étaient plus qu'à demi-païens; saint Amand, au temps de Dagobert, alla leur prêcher l'Évangile avant de commencer ses missions aux bords de l'Escaut. Il est donc fort probable que l'entrée des Wascons dans la Gaule méridionale au VIIe siècle, si semblable par plusieurs côtés à l'introduction des Francs du Ve dans la partie nord-est de la Gaule (v., p. 110-117, nos conjectures là-dessus), lui ressembla encore par ce triste résultat : la disparition du christianisme dans la région envahie. — Quant à l'amoindrissement de l'épiscopat dans certains diocèses par la politique des rois francs (au profit des comtes), on peut voir (p. 99-102 et note XXXII) que notre opinion sur ce sujet se rapproche fort de celle de M. Drapeyron.

Mais nous nous séparons de lui en n'attribuant pas au fait qu'il signale la même portée :

1° Les dates que lui a fournies la *Gallia Christiana* ne sont pas d'une parfaite exactitude. Pour Aire, l'interruption commence en 630 et non en 620; pour Rhodez, elle est nécessairement postérieure à 625, car l'évêque Verus vivait encore en 628 et peut-être en 636 (Pardessus, II, 2, 41). — Pour Angoulême, on ne saurait la faire dater de 620, puisque l'évêque Namatius assistait au concile de Reims, qui se tint en 625 (au plus tôt); enfin, pour Cahors, la date de 652 est légèrement inexacte, car l'évêque Desiderius n'a pu mourir qu'après

653, année de son testament (Pardessus, II, p. 100). Si nous relevons ces légères erreurs de détail, ce n'est pas pour contester la valeur de l'observation (quelques années de plus ou de moins laissent toujours subsister l'énorme lacune), mais pour mettre en garde contre les hypothèses que pourraient suggérer d'apparents synchronismes;

2° Si l'on admet comme authentiques les actes et les souscriptions du concile tenu dans le diocèse de Bordeaux entre 670 et 673 (v. note XXXVI), il faut reconnaître que, sur dix-huit diocèses dont les listes épiscopales sont déjà interrompues à cette date, treize sont représentés au concile par leurs pasteurs eux-mêmes (Bordeaux, Eauze, Périgueux, Béarn, Bazas, Aire, Lectoure, Comminges, Oloron, Dax, Conserans, Cahors, Agen). Donc l'interruption des listes épiscopales ne prouve pas, au moins pour ces treize diocèses, la suppression de l'épiscopat. M. Drapeyron ne passe pas ce fait sous silence, mais il y voit « un essai, d'ailleurs infructueux, de reconstitution de l'épiscopat aquitain ». A cette hypothèse (gratuite?) nous préférons de beaucoup l'explication qu'il donne lui-même quelques lignes plus loin : dans la plupart des cités de l'Aquitaine méridionale, l'épiscopat aurait été « singulièrement amoindri », plutôt que supprimé. Là est, pour nous, la vérité ou du moins la vraisemblance;

3° En tout cas, et même en ne tenant pas compte des souscriptions du concile de Bordeaux, l'épiscopat subsistait, pour la période que nous embrassons dans ce chapitre (de 612 à 670), dans les huit diocèses de Poitou, Berry, Auvergne, Velay, Limousin, Auch, Toulouse et Alby, et il allait se maintenir sans interruption dans les six premiers; or les cinq diocèses

de Poitou, Berry, Auvergne, Velay, Limousin appartiennent à la région voisine de la Loire, où l'élément gallo-romain se conservait sans mélange, où les conquérants wasco-aquitains n'ont pénétré qu'en dernier lieu; de plus, les cités de Poitiers, Bourges, Clermont, Limoges comptaient parmi les plus considérables de l'Aquitaine et l'on peut présumer que la vacance ou plutôt l'amoindrissement des petits sièges épiscopaux n'avait pu que rehausser l'importance des grands sièges qui leur survivaient. Ces deux remarques suffisent pour que nous puissions, dans les considérations générales qui vont suivre, négliger le fait signalé par M. Drapeyron, si intéressant qu'il soit en lui-même. Au lieu d'appliquer aux vingt-six diocèses de l'Aquitaine ce que nous allons dire des évêques et de leur puissance, il suffira de l'entendre des grands sièges qui subsistaient, et particulièrement des diocèses de la région la plus voisine de la Loire.

Note XXIX, p. 98.

Voici quelques détails complémentaires sur les deux faits relatifs au Poitou et au Berry que nous mentionnons plus loin :

1° *Poitou.* — « Rex Dagobertus Francorum reipublicæ princeps, cum multis et variis bellorum eventibus premeretur, de cœnobiis sanctorum multa abstulit, quæ suis militibus partitus est. Hæc autem, ut præsumeret, persuasus est Centulfi consilio, qui erat princeps aulicus nimis callidus et suasioni idoneus. Cum rex jussisset consilii ipse exsecutor foret, cœpit

facultates sanctorum locorum inquirere, et medias tabulis fiscorum regalium inscribere..... » Centulfe vint lui-même appliquer la loi spoliatrice au monastère de Vertou, dans le diocèse de Poitiers (sur la Sèvre Nantaise, à 9 kil. de Nantes), et les moines ne protestèrent point, « quia his solis censura hæc non processerat ». La chose faite, Centulfe conseillait encore au roi de prendre aux religieux la moitié de la moitié qui leur restait. Il ne fut pas écouté cette fois, mais il résulte du texte fort net qu'on vient de lire [1] que nous rencontrons déjà sous Dagobert, *en Aquitaine,* cette institution des *précaires royaux* dont Charles-Martel et ses successeurs tireront tant de ressources. Nous ne pensons pas, du reste, que la mesure ait duré ;

2° *Berry*. — Le diable inspire à Dagobert, nous dit un religieux de Bourges [2], « ut Bituricam plebem cum Ecclesiæ sacerdotibus nefando censu conscribat..... » Mais l'évêque Sulpicius proteste avec tant d'éclat, menaçant Dagobert de la colère divine, lui prédisant « une mort subite », que le roi, qui tenait à vivre, recule : « Insuetus abolitur census, descriptio rescinditur impia..... »

En somme, Frédégaire et divers hagiographes reprochent à Dagobert d'avoir dépouillé les églises ; les moines de Saint-Denis, au contraire, exaltent sa générosité. Un petit fait rapporté par Aimoin (IV, 20), et que nous avons déjà cité ailleurs, explique et symbo-

1. Ex miraculis S. Martini, abbatis Vertavensis, auctore anonymo Vertavensi monacho, ap. Bouq., III, 517.

2. Ex vitâ S. Sulpicii, episcopi Bituricensis, auctore monacho Sulpiciano anonymo, fere coævo, ap. Bouq., III, 509-511.

lise à merveille, selon nous, les rapports du roi franc avec les églises de son empire : il prend les portes d'airain de Saint-Hilaire de Poitiers pour les donner à la basilique de Saint-Denis, autrement dit il rançonne le clergé en général, pour enrichir trois ou quatre églises préférées, dont il comptait peut-être faire des instruments de règne. Rappelons-nous la célèbre vision rapportée par les *Gesta Dagoberti* (c. 44) et reproduite par la sculpture du moyen-âge : un pieux solitaire, dans une île de la Méditerranée, aperçoit Dagobert, les mains liées, dans une barque, en pleine mer, fouetté de verges par les esprits malins, qui l'entraînent vers l'enfer. Mais saint Denis, saint Maurice et saint Martin accourent et le délivrent. — M. Drapeyron (*De Burgundiæ Historia*, p. 115) a fort bien remarqué le langage contradictoire des écrivains ecclésiastiques au sujet de Dagobert, et il l'explique en partie comme nous.

Toutefois, si nous croyons que Dagobert rançonna en général les églises de son royaume, et de préférence les églises de l'Aquitaine, — si nous en induisons que celles-ci devaient être une proie particulièrement riche, — nous ne saurions souscrire à une opinion émise par M. Drapeyron à la page 52 de son *Essai sur la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie :* « Le VIe siècle, dit-il, avait vu le partage de l'Aquitaine entre les rois francs; le VIIe vit une chose plus extraordinaire et qu'on n'a pas encore signalée, le partage de l'Aquitaine entre les évêques de la Neustrie et de l'Austrasie ». M. Drapeyron ne cite, à l'appui de cette assertion, que quatre exemples, qui ne nous paraissent pas concluants :

1° Dagobert donne à l'abbaye de Saint-Denis les

biens des enfants de Sadragisile (*Gesta Dagob.*, c. 35);

2° Il donne à la même abbaye cent sous d'or annuels sur la douane de Marseille;

3° L'église de Reims, au témoignage de Flodoard (ch. XI), outre ses biens de Champagne, d'Austrasie, de Neustrie, de Burgondie, avait aussi des possessions à Marseille, en Rouergue, en Gévaudan, Auvergne, Touraine, Poitou, Limousin;

4° L'auteur anonyme de la vie de Pépin de Landen [1] (un moine de Metz, probablement) dit que la femme de ce seigneur, Itta, était originaire d'Aquitaine et qu'elle légua ses biens « à notre église », c'est-à-dire à l'église de Metz ou, en tout cas, à une église austrasienne.

Les deux premiers exemples prouvent peu, car on connaît et nous avons signalé déjà la prédilection de Dagobert pour l'église de Saint-Denis. S'il lui donne des domaines considérables dans le midi, il lui en donne de non moins importants dans les territoires de Paris, de Meaux, d'Orléans, plus un tribut annuel de cent vaches fournies par le duché du Mans (*Gesta Dag.*, c. 37).

Le troisième exemple, celui de l'église de Reims, n'est pas plus décisif, puisque les domaines que cette église possédait hors de son diocèse étaient situés, non pas seulement au sud de la Loire, mais encore en Burgondie, en Austrasie, etc. Pour que la conjecture de M. Drapeyron pût être admise, il faudrait que les église enrichies par Dagobert ou ses successeurs n'eussent reçu que des donations sises en Aquitaine;

1. Ap. Bouq., II, 606-607; — cfr. Sigebert de Gembloux, ad ann. 650, 658.

sinon, après avoir conclu au « partage de l'Aquitaine entre les églises franques », il faudrait conclure aussi au partage de la Burgondie, de la Neustrie, etc. Dans la réalité, les églises ou les abbayes que les rois francs protégeaient particulièrement (et qui ressemblent déjà aux *abbayes royales* de l'époque carolingienne) reçurent, soit sur les biens de la couronne, soit sur les confiscations, des domaines situés dans toutes les parties de la Gaule ; seulement, nous le reconnaissons, il ne semble pas que les églises d'Aquitaine, que les rois francs n'avaient aucune raison de favoriser, aient jamais bénéficié de ces libéralités.

Enfin le quatrième exemple n'a rien à voir ici : il est tout naturel que Pépin de Landen, dont nous avons montré les relations avec le royaume de Toulouse (p. 37-38, 54), ait épousé une riche héritière d'Aquitaine (Childéric le Saxon, au VIe siècle, en avait fait autant) et que cette princesse, en prenant le voile dans un couvent d'Austrasie après la mort de son époux, ait légué ses domaines à une église de son pays d'adoption. Il n'y a rien à conclure d'un fait aussi simple.

Note XXX, p. 99.

Les évêques avaient d'ailleurs, outre les richesses de leurs églises, leurs biens particuliers. Un diplôme de Thierry III, déjà cité par nous, permet à Chramlin, évêque d'Embrun, déposé dans un synode qu'a présidé le roi, de conserver sa fortune personnelle (Pardessus, II, 178-180). — Cfr. Roth, Bw., 246-276, livre III, ch. IV, vom Kirchengut, *passim*.

Note XXXI, p. 99.

Plusieurs historiens, entre autres M. C. Dareste [1], en constatant ces envahissements de l'Eglise (« peut-être son pouvoir ne fut-il jamais plus étendu », dit M. Dareste), y voient la garantie d'un progrès social. Sur les domaines de l'Église, protégée par tant d'immunités, la population agricole se développa, l'industrie trouva un asile, le commerce aussi s'abrita (foires et marchés), etc. D'un autre côté, sous l'influence des évêques, des dispositions plus douces avaient été introduites dans la législation civile et pénale, etc. Nous n'avons pas à discuter ce point de vue, qui peut être juste à certains égards, mais qui n'intéresse en rien notre thèse. En admettant le progrès social, on ne saurait nier le désordre administratif et par suite la décadence politique; nous n'avons pas autre chose à considérer ici.

Note XXXII, p. 100.

L'Eglise ne s'opposait pas évidemment à ce que des laïques pussent obtenir l'épiscopat, mais en général elle exigeait qu'ils eussent d'abord reçu les ordres sacrés dans les formes régulières et vécu quelque temps de la vie ecclésiastique (un an, dit le cinquième concile d'Orléans [2]). Grégoire de Tours dit aussi : « Habemus scriptum in

1. I, 230-231, 288-291.

2. C. 9, ap. Labbe, t. V, p. 390 : « Nullus ex laïcis absque anni conversione præmissa episcopus ordinetur... »

canonibus non posse quemquam ad episcopatum accedere, nisi prius ecclesiasticos gradus regulariter [1] sortiatur », et nous fournit précisément deux exemples de laïques ayant rempli ces conditions : à Bourges, en 584, « Sulpicius... de primis senatoribus Galliarum... *ad clericatum deductus,* episcopatum suscepit [2] »; à Angoulême, vers 580, « Maracharius... diu in ipsa urbe usus est comitatu : quo officio expleto, Ecclesiæ sociatur, clericusque factus, ordinatur episcopus... [3] » Ce que l'Eglise condamnait justement, c'est qu'un laïque, un comte, fût *improvisé* évêque : or, le fait est si fréquent à la fin du VIe siècle, qu'il est impossible de n'y pas voir un dessein suivi des rois francs, un effort réfléchi et persistant pour mettre les évêchés aux mains d'hommes sûrs et « trouver dans la personne une sécurité que n'offrait pas l'institution [4]. » En voici quelques exemples, des années 584 et 585, c'est-à-dire du temps même où la Gaule méridionale avait failli échapper aux rois francs : « Innocentius, Gabalitanorum comes, eligitur ad episcopatum (à Rhodez), opitulante Brunichilde regina [5]. » — Nicetius est d'abord comte, puis évêque de Dax [6]; « Rex data præceptione jussit Gundegisilum Santonicum comitem, cognomento Dodonem, episcopum ordinari : gestumque est ita (à Bordeaux) [7]. » — « Laban Helosensis episcopus hoc anno obiit (en 585); cui Desiderius ex laïco successit [8] ». On y était tellement fait,

1. VI, 15.
2. VI, 39.
3. V, 37.
4. Roth, Bw., 269.
5. Greg. Tur. VI, 38, ad ann. 584.
6. *Id.* VII, 31 ; VIII, 20.
7. *Id.* VIII, 22, ad ann. 585.
8. *Ibid.*

que le plus mauvais drôle de cette époque, Gonthram Boson, voulant faire une fin, ne se laissait-il pas prédire un siège épiscopal [1]?

Note XXXIII, p. 109.

Julien de Tolède dit formellement que la prise de Nîmes eut lieu le 1er septembre, et D. Bouquet (t. II) établit d'une façon très précise, dans les notes dont il accompagne le texte du chroniqueur wisigoth, que l'événement eut lieu en 673.

Note XXXIV, p. 112.

Le fait relatif à Bazas (occupation de la cité par les Alains) se trouve dans l'*Eucharisticon* de Paulin de Pella, publié à la suite de l'Ausone de la collection Panckoucke, t. I, p. 149-185. — Tantôt ces pactes entre Gallo-Romains et barbares étaient conclus au nom d'une cité tout entière, tantôt ils se faisaient à l'amiable entre un grand propriétaire et le chef d'une bande barbare (Loi des Burgondes, tit. 79, Canciani, IV, p. 34). Le fait de Bazas est d'autant plus intéressant, qu'il se produit précisément dans la région où nous supposons qu'il a pu se renouveler au VIIe siècle.

1. Greg. Tur., V, 14.

Note XXXV, p. 119.

Cette assertion n'a guère besoin d'être prouvée. Bornons-nous à rappeler que, dans l'écroulement de l'empire romain, les envahisseurs germains virent se joindre à eux une tourbe flottante d'hommes sans aveu (Fustel de Coulanges, p. 472). — Les Normands, au IXe siècle, rencontrèrent des auxiliaires tout pareils ; — le fléau des grandes Compagnies, au XIVe siècle, est avant tout, sans doute, la conséquence de l'organisation militaire du temps, mais aussi de l'impuissance du pouvoir central : dès que le gouvernement se raffermit, le mal disparaît ou au moins s'atténue (Charles V).

Note XXXVI, p. 121.

Les actes de ce concile se trouvent dans un manuscrit de la bibliothèque d'Alby (n. 2).

Ce manuscrit, d'après les auteurs de l'*Histoire de Languedoc,* contient :

1° Plusieurs conciles, une chronique des papes, une division de la France, et une collection de canons qu'on croit être celle de Denis-le-Petit ;

2° A la suite de ces diverses pièces, une note ainsi conçue :

« Ego Perpetuus, quamvis indignus presbyter, jussus a Domino meo Didone, urbis Albigensium episcopo, hunc librum canonum scripsi post incendium civitatis ipsius. Hic liber recuperatus fuit, domino auxiliante, sub

die VIII kal. Augusti, anno IIII regnantis Domini nostri Childerici regis » ;

3° Après cette note, les actes du concile tenu au Garnomum castrum, sur la Garonne, dans le diocèse de Bordeaux.

Traduisons d'abord la date ci-dessus « le VIII des calendes d'août, la quatrième année du règne de Childéric.

On peut entendre le règne de Childéric de deux façons, soit à partir de l'année 660 où il devint roi d'Austrasie, soit à partir de l'année 670 où il réunit tout l'empire franc sous sa loi.

Dans le second cas, si l'on admet avec *l'Art de vérifier les dates* [1] que Clotaire III mourut en juillet 670 et si l'on suppose que sa mort eut lieu avant le 25 juillet, — le 8 des calendes d'août de la quatrième année du règne de Childéric correspondrait au 25 juillet 673, c'est-à-dire aux premiers jours de cette quatrième année. Mais ce calcul est trop strict; pour peu, en effet, que Clotaire III fût mort du 25 au 31 juillet 670, le 25 juillet de la quatrième année de Childéric ne tomberait qu'en 674, dix mois après la mort de ce prince (assassiné en septembre 673). Que sera-ce si l'on admet avec M. J. Tardif [2] et plusieurs chronographes que Clotaire III ne mourut qu'en 671 ?

Il est beaucoup plus simple de se rappeler que Childéric II devint roi d'Austrasie en 660 (avant le 6 septembre [3]), — que la cité d'Alby faisant partie de l'Aquitaine austrasienne dut lui revenir (v. p. 69), — et qu'il

1. T. I, p. 545.
2. *Musée des archives nationales*, p. 14.
3. Longuerue, ap. Bouq., III, 690.

est tout naturel qu'on ait compté dans cette ville, dès 660, par les années de son règne. C'est le contraire qui devrait nous surprendre. Le 8 des calendes d'août de la quatrième année de Childéric tomba donc, à Alby, ou le 25 juillet 663 ou le 25 juillet 664.

Remarquons maintenant que cette date est celle du jour où la compilation du prêtre Perpetuus fut « recouvrée », ce n'est nullement celle du concile de Bordeaux, comme l'ont cru presque tous les chronographes [1]. D'abord nous avons montré (p. 121) que ce concile a dû forcément se tenir entre 670 et 673, il est donc postérieur de six ans au moins à la date établie ci-dessus. De plus, la description même qu'on nous donne du manuscrit prouve que la note du prêtre Perpetuus se rapporte aux documents qui la précèdent, non aux actes du concile qui la suivent comme en appendice.

M. A. Molinier, dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* [2], dit que l'écriture de ce manuscrit le rapporte tout au plus au IXe siècle et pense, par conséquent, en y voyant inscrite une date du VIIe, « qu'un copiste de mauvaise foi l'aura antidaté. » *Antidaté* n'est pas assez; du moment qu'on suppose ici une falsification, elle entacherait, non seulement la date inscrite dans la note de Perpetuus, mais encore les actes mêmes du concile ou au moins les deux passages où il est question de Childéric et de Lupus. Mais il n'est pas nécessaire de recourir à cette extrémité; la disposition même des documents du manuscrit conduit plus naturellement à penser qu'un copiste du IXe siècle aura transcrit la compilation du prêtre Perpetuus, y compris la note finale,

1. Sauf M. Pardessus.
2. T. II, Preuves, col. 40.

et y aura ajouté les actes du concile de Bordeaux, puisés à quelque autre source.

En résumé, nous ne prétendons pas proclamer authentique un document que nous n'avons pas eu entre les mains. Nous estimons seulement que les raisons pour lesquelles on voudrait le rejeter ne nous semblent pas fondées.

Les souscriptions de ce concile, s'il est authentique, n'infirment pas l'intéressante remarque de M. Drapeyron (l'éclipse de l'épiscopat en Aquitaine, au VIIe siècle, dans vingt diocèses sur vingt-six), mais en précisent la portée : sur ces vingt diocèses où l'épiscopat semble avoir disparu, en voilà treize, — Bordeaux, Eauze, Périgueux, Béarn, Bazas, Aire, Lectoure, Comminges, Oloron, Dax, Conserans, Cahors, Agen — qui sont représentés au concile de Bordeaux par leurs évêques! Il faudrait donc, jusqu'à plus amples informations, se borner (comme nous l'avons déjà dit) à conclure de l'interruption des listes épiscopales, non que l'épiscopat aurait été supprimé, mais qu'il aurait été « singulièrement *amoindri* ». C'est l'expression même dont se sert M. Drapeyron à la page 48 de son *Essai* (ailleurs il parle de *suppression*), — c'est le mot juste, il nous semble. Nous ne croyons pas errer en attribuant cet amoindrissement à la prépondérance des chefs laïques dans certaines cités, résultat inévitable des mesures révolutionnaires prises en 585 contre l'épiscopat aquitain (v. p. 100, cfr. note XXXII). Des deux pouvoirs en lutte, laïque et ecclésiastique, l'un finissait par primer l'autre : à Clermont, c'était l'évêque qui annulait le comte ; à Dax ou à Bordeaux, c'était le comte qui annulait l'évêque.

Enfin on peut se demander pourquoi huit diocèses de l'Aquitaine, — Saintes, Angoulême, Poitiers, Auver-

gne, Velay, Gévaudan, Rhodez, Bigorre, — ne sont pas représentés au concile. Nous ne savons. Ce qui est surprenant, dans l'état de désagrégation où était alors la Gaule méridionale, c'est assurément, non pas que huit évêques aquitains aient manqué au concile de Bordeaux, mais que dix-sept y aient assisté.

Note complémentaire.

Le Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements (t. I, Paris, 1849. Imprimerie nationale) donne de ce manuscrit la description suivante (p. 481-482) :

« Ce manuscrit provient du chapitre de la cathédrale d'Alby. L'écriture est une minuscule caroline un peu altérée. Vers la fin, elle est un peu plus grosse qu'au commencement. Les rubriques sont en onciales de différentes couleurs. On lit ce qui suit au septième feuillet à compter de la fin : « Explicit liber canonum. Amen. Ego Perpetuus, etc..... » (suit le texte de la note, comme ci-dessus, p. 263). Après ce recueil, viennent quelques canons de conciles d'Aquitaine : « Incipit synodus Epacnensis [1]..... Canon Burdigalensis..... Canon Latunensis [2]..... » Ce manuscrit, que, d'après la note précédente, on a cru authentique et de la fin du VIIe siècle, n'est évidemment qu'une copie plus

1. *Sic.* Il faut lire sans doute Epaonensis. Mais Epaona n'est pas en Aquitaine.

2. ??

moderne. Il y avait à la fin du volume une autre note qui a été grattée et où probablement se trouvait indiquée la véritable date de cette copie.....»

Cette description laisse subsister dans toute sa force l'explication que nous avons donnée plus haut : le prêtre Perpetuus, en 663 ou 664, a écrit de sa main un recueil de canons, et y a ajouté la note finale que l'on sait. Au IXe siècle, un autre copiste aura transcrit le recueil de Perpetuus, y compris la note finale, et y aura adjoint les actes de divers conciles, entre autres celui de Bordeaux, postérieurs à la compilation de Perpetuus ; c'est ce dernier manuscrit que nous possédons.

Note XXXVII, p. 127.

Parmi les recrues qu'enrôla Lupus ou du moins parmi les auxiliaires barbares qui assistèrent les Septimaniens et qui semblent avoir été fournis par Lupus (Bouq., II, 709), nous trouvons, non sans quelque surprise, des Saxons (*ibid.*, 715). Ce détail singulier peut s'expliquer de deux manières :

1° L'historien de Wamba, Julien de Tolède, sait fort bien ce dont il parle, mais il a sa géographie particulière : pour lui, les Septimaniens sont des Gaulois ; les Aquitains, des Francs ; en poursuivant cette espèce de transposition, les Francs austrasiens (et il pouvait, parmi les défenseurs de Nîmes, s'en trouver quelques-uns, venus de la Provence austrasienne ou de l'Auvergne) auraient été pour lui des hommes d'outre-Rhin, des Saxons ;

2° Mais il n'est pas non plus impossible que des bandes de Saxons, introduites par la conquête franque en Aquitaine, aient passé sous les drapeaux du hardi duc de Toulouse (« vagi..... adhæserunt, » v. p. 119) et de là en Septimanie. En 674, un an après ce siège de Nîmes où nous voyons figurer des Saxons, c'est un homme de cette race, Radbert, qui, en pleine Auvergne, assassine l'évêque Præjectus.

Note XXXVIII, p. 129.

A travers les Cévennes, des Pyrénées aux sources du Gard (c'est-à-dire entre la Septimanie et l'Aquitaine), la carte de Peutinger [1] ne nous montre que deux routes :

1° Celle qui allait de Narbonne à Toulouse, par Carcassonne (col de Naurouse); c'était assurément la plus importante et la plus suivie;

2° Celle qui se détachait de l'antique *via Domitia* à Saint-Thibéry (Cessero), pour remonter d'abord la rive droite de l'Hérault, puis gagner Lodève, traverser le plateau de Larzac et atteindre Rhodez. Cette route fut plus d'une fois suivie par les armées :

C'est par là probablement que les Goths durent déboucher lorsque, entre 511 et 515, ils reprirent Rhodez sur les Francs (Grég. de Tours, III, 2; *Vitæ Patrum,* IV, 1).

Lorsqu'en 533, les fils de Thierry et de Clotaire, Théodebert et Gonthaire, assaillirent la Septimanie, c'est

1. V. Desjardins, *Géogr. de la Gaule d'après la Table de Peutinger, carte de redressement.*

également par cette voie qu'ils se présentèrent; Gonthaire, parvenu à Rhodez, rebroussa chemin; mais Théodebert, poursuivant sa route, alla prendre Lodève, enleva les châteaux de Dio et de Cabrières qui, situés dans la montagne, à l'est de la route, devaient le gêner fort, et arriva jusque devant Béziers; Rhodez, Lodève, Béziers, avec ces trois étapes la route est toute tracée : c'est la voie romaine de Rhodez à Saint-Thibéry à travers le Larzac, puis la *via Domitia*.

En étudiant les témoignages très confus, parfois très suspects, qui existent çà et là sur les invasions arabes en France, on ne peut guère douter cependant que le Rouergue n'ait été envahi par les Arabes à une époque où ils étaient maîtres de la Septimanie, mais non de Toulouse (probablement en 725; V. Le Cointe, *Ann. Eccles.* ad ann. 625; baron de Gaujal, *Essais historiques sur le Rouergue,* I, 170; Reinaud, *Hist. des invasions arabes,* p. 23; Ermoldus Nigellus, chant 1er; *Gallia Christiana,* I, 236). Or, on ne voit guère qu'ils aient pu pénétrer de Septimanie en Rouergue par une autre route que celle-là, qui menait tout droit des bords de l'Hérault aux bords du Tarn.

Un détail prouve que cette route, à l'époque chrétienne, n'avait pas cessé d'être fréquentée : on trouve sur son parcours, au milieu du plateau de Larzac, une localité appelée Hospitalet. M. Guigue a montré la valeur de ce genre d'indications : les hôpitaux du moyen âge, fondés pour abriter les voyageurs pauvres, étaient situés sur les voies romaines et en rélèvent le tracé.

Enfin nous ne connaissons, à travers cette partie des Cévennes qui confine à la Septimanie, aucun vestige d'autre voie romaine.

Note XXXIX, p. 153.

Quelques détails de la conquête de la vallée du Rhône par Charles-Martel, entre 733 et 739, semblent apporter ici un peu de clarté :

Campagne de 733 : « ..... Egregius bellator Carlus princeps regionem Burgundiæ sagaciter penetravit,... pace patrata Lugdunum Galliæ suis fidelibus tradidit. Firmata fœdera judiciaria (alias induciaria), reversus est victor... [1]. »

Ainsi, dans cette campagne, où Charles semble avoir atteint la Durance, mais ne l'avoir pas dépassée, la prise de possession de Lyon paraît impliquer, pour le chroniqueur, la soumission de toute la basse Burgondie. Lyon était donc, dans une mesure que nous ne pouvons déterminer, un centre administratif, un chef-lieu...

Campagne de 736 : «... Sagacissimus vir Carolus dux, commoto exercitu, ad partes Burgundiæ dirigit, Lugdunum Galliæ urbem, majores natu atque præfectos ejusdem provinciæ suæ ditioni reipublicæ subjugavit, usque Massiliensem urbem vel Arelatum suis judicibus constituit, cum magnis thesauris et muneribus in Francorum regum remeavit... [2] ».

Selon nous, cette campagne doit se confondre avec la précédente et c'est à tort que les chronographes l'ont inscrite sous la date de 736. Mais nous nous écarterions trop de notre sujet en donnant ici les motifs de cette conjecture, tenons-nous-en à l'opinion commune qui

1. Deuxième cont. de Frédég., c. 109.
2. Troisième cont. de Frédég., c. 109.

admet, entre 733 et 736, une révolte qui aurait obligé Charles-Martel de revenir avec ses guerriers; que voyons-nous?

Nous pouvons constater d'abord, mieux encore que dans la citation précédente, que Lyon est bien le centre administratif de la basse Burgondie;

Nous trouvons ensuite le terme de *provincia* appliqué à la basse Burgondie, le déterminatif *ejusdem* ne permet pas de l'appliquer à la Provence. Du reste, Charles ne conquit la Provence qu'en 739; la phrase : «usque Massiliensem urbem vel Arelatum» a ici un sens exclusif, on va le voir.

Campagne de 739 : «..... Germanum suum cum pluribus Ducibus atque Comitibus commoto exercitu ad partes Provinciæ dirigit, Avenionem urbem venientes, Carolus præproperans peraccessit, cunctamque regionem usque littus maris magni suæ dominationi restituit... [1] ».

Ainsi, c'est en 739 seulement qne Charles a atteint la Méditerranée « littus maris magni », c'est-à-dire est entré à Marseille, ce qui justifie ce que nous avons dit dix lignes plus haut. Maintenant faut-il traduire ici *provincia* par le terme précis de Provence? Nous croyons (comme nous l'avons déjà dit, p. 153) que le mot a un sens plus vaste et plus vague, qu'il désigne d'une façon générale la vallée inférieure du Rhône.

La plus sûre manière de se tromper, en des questions de ce genre, est assurément de vouloir trop presser les inductions, de chercher dans les termes une précision que les chroniqueurs, le plus souvent, n'y ont pas mise. Toutefois on peut dire que, dans les documents de

1. Troisième cont. de Frédég., c. 109.

cette époque, le terme de *provincia,* accompagné d'une qualification, s'emploie pour toutes les régions de la Gaule méridionale (« regnat... in parte provinciæ Aquitanicæ [1] »; que, employé seul, il désigne plus particulièrement la région du Rhône, mais sans qu'on puisse lui assigner une signification trop spéciale ; qu'il peut, au VIIe siècle, désigner aussi bien Lyon et sa région que la Provence proprement dite; que, par conséquent, c'est à Lyon et à Genesius que l'armée d'Adalric en voulait, non à la Provence, trop éloignée pour que la faction d'Ébroïn pût en avoir de souci.

Enfin voici un passage décisif, ce nous semble, tiré d'un écrivain de VIIe siècle, d'un contemporain de Genesius (*Ex vita S. Eligii,*... auctore B. Audoeno,... ap. Bouq., III, 552-561) : «... Igitur quodam tempore causa extitit ut *regionem quæ proprie Provincia nuncupatur* adire debuisset... Profectus igitur Eligius, devenit in villam quamdam, quæ vocatur Ampucius, quæ sita est super ripam fluminis Rhodani, et pertinet ad prædium Erchenberti, illustrissimi viri...» On reconnaît Ampuis, sur le Rhône (près de Condrieu), et il est hors de doute que *Provincia.* désigne ici la vallée du Rhône entre Lyon et la mer (l'ancienne province romaine avant César), non la Provence actuelle.

Note XL, p. 153.

Il ne faut pas oublier qu'Adalric avait pris les armes, non pour le compte de Thierry III, mais au nom du

1. Frédég., c. 57.

Mérovingien inventé un instant par Ébroïn. Aussi le maire neustrien, lorsqu'il se fut réconcilié avec Thierry III, puis avec Genesius, ne se fit-il pas scrupule de sacrifier Adalric à leurs ressentiments, malgré son évidente complicité avec lui, malgré cette amnistie dont nous parle le biographe de Léodegaire. En 677, tous les biens d'Adalric étaient confisqués, et un diplôme de Thierry III (Pardessus, II, 177) en gratifie le monastère de Bèze, dans la haute Burgondie. Ce diplôme motive la confiscation : « postquam omnibus patefactum est qualiter Adalricus Dux, Deo sibi contrario, nobis infidelis apparuit et se Austrasiis consociavit, ut adversum nos et nostros fideles scelera sua, si Dominus Deus permisisset, exercuisset, nos, propter ipsum facinus, omnes res suas ad nostrum fiscum jussimus revocari... »

En rapprochant ce document d'un autre diplôme de 657 (Pardessus, II, 105), on doit présumer qu'Adalric était duc aux environs de l'abbaye de Bèze, dans la région de la Haute-Saône.

Note XLI, p. 165.

M. Fauriel (III, 37) parle d'une invasion d'Eudes en Septimanie en 688. Nous n'avons pu découvrir où il a pris ce fait, ou plutôt ce double fait, car il s'agirait : 1° d'une incursion des Aquitains en Septimanie à la date de 688, petit détail qui a pu nous échapper ; 2° de l'existence d'Eudes en 688, circonstance autrement intéressante.

Note XLII, p. 169.

M. Fauriel, qui déclare oiseux de rechercher auxquels des royaumes francs l'Aquitaine a appartenu après 638, raconte (III, 37) qu'Eudes avait enlevé les pays d'Aquitaine « les uns aux rois de Neustrie, les autres aux rois d'Austrasie....., de 687 à 715. » Or : 1° il n'y avait plus, à ces dates, de rois d'Austrasie; 2° l'Austrasie, depuis 673, n'avait plus rien dans la Gaule méridionale.

Note XLIII, p. 170.

Voici comment un hagiographe (*Ex vita S. Ansberti, episcopi Rotomagensis, ab Aigrado monacho Fontanellensi, fere æquali, scripta*, ap. Bouq., III, 616) raconte l'élection de Lantbert (en l'an 681) :

« Defuncto..... sancto Genesio Præsule ejusdem urbis [Lugduni]..... ilico pius Rex Theodericus et inclytus Princeps Pippinus..... cum proceribus Palatii salubre agentes consilium, divina providente jussione, in præfata urbe, cum unanimo ejusdem regionis populi voto, ejusdem urbis eum constituerunt antistitem..... »

Il y a ici une inexactitude évidente : en 681, Pépin d'Héristall n'a pu prendre aucune part à l'élection d'un prélat dans le royaume neustro-burgonde. Si nous écartons cette erreur, facile à expliquer chez un écrivain de la période carolingienne, que reste-t-il? Evidemment que Lantbert fut choisi par Thierry III et

son conseil. Sans doute le vœu du peuple est mentionné ici, pour la forme. Mais nous ne pouvons croire que le clergé et le peuple de Lyon, livrés à eux-mêmes, seraient allés spontanément choisir leur nouveau chef hors du diocèse, dans un monastère de la basse Seine (Saint-Wandrille) ; il n'est pas douteux que l'initiative royale, cette fois, précéda le vœu populaire.

Note XLIV, p. 186.

Pour établir que saint Eucher commandait à Orléans *en 719*, il nous faut examiner son histoire. On y verra, du reste, ce que devaient être dans certaines cités d'Aquitaine, dans presque toute la Burgondie, ces évêques-comtes dont nous avons parlé :

Eucher était neveu de ce Savaric qui, évêque d'Auxerre, de noble naissance, avait conquis en 715, parmi la confusion générale, à la tête d'une armée d'hommes errants rassemblés de tous côtés, les territoires de Troyes, Orléans, Nevers, Tonnerre (enlevé au diocèse de Langres), Avalon (au diocèse d'Autun), et était mort en marchant sur Lyon. Savaric eut pour successeur à Auxerre un évêque appelé Hainmar, noble, riche, puissant, qui posséda dans la haute Burgondie un véritable duché (« in tantum ejus potestas seculariter excrevit ut usque ad ducatum pene totius Burgundiæ perveniret [1] »), mais qui finit cependant, autant qu'on peut discerner la vérité à travers les fables de son histoire, par subir la loi de Charles-Martel. — A Orléans, ce ne fut pas Hainmar qui remplaça

1. *Hist. Episc. Autissiodorensium*, c. 27, ap. Bouq., III, 639-640.

Savaric ; le peuple de la ville, convoqué par ses magistrats municipaux, « omnis plebs Aurelianorum a senatu accersita », députa à Charles-Martel pour lui demander de nommer évêque (ou de laisser nommer) le propre neveu de Savaric, Eucher, qui était alors moine à Jumièges ;..... Charles y consentit, Eucher entra dans Orléans aux acclamations de son peuple, seize ans se passèrent..... Mais les familiers de Charles-Martel desservaient Eucher auprès de lui..... Ils lui conseillaient d'envoyer en exil le prélat et tous ses parents, de partager les biens et la puissance des exilés entre le fisc et ses propres compagnons ; et Charles disait à son tour : « Vous savez si cette famille est arrogante, et guerrière, et puissamment riche! A cause d'elle, nous ne pouvons rien terminer d'une façon décisive. » Aussi, après sa victoire sur les Arabes en Aquitaine, passant par Orléans, ordonna-t-il à Eucher de le suivre jusqu'à Paris, d'où il l'envoya en exil avec ses parents, d'abord à Cologne, puis dans le Hasbain..... C'est là que saint Eucher mourut[1].

Dans tout ce récit, les dates manquent ; mais il est aisé de les rétablir ; la victoire de Charles sur les Arabes « gens nefanda Ismaëlitarum », en « Aquitaine », ne peut être, on s'accorde aujourd'hui là-dessus[2], que la bataille de Poitiers, en octobre 732 ; or, c'est au retour de cette victoire que Charles ordonna à Eucher de le suivre à Paris, et le biographe nous dit que le prélat était alors dans la seizième année de

1. D. Bouq., III, 655. *Ex Vita S. Eucherii episcopi Aurelianensis auctore anonymo ejus æquali.*

2. Voy. la note de D. Bouquet, à l'endroit cité. — Breysig, p. 70-71 ; Richter, p. 193-195.

son épiscopat; cela porte son institution entre 717 et 718, et cette circonstance qu'elle aurait été demandée à Charles, accordée par lui, n'a rien d'invraisemblable, puisqu'en cette année 717 le chef austrasien, victorieux à Vincy, pénétra jusqu'à Paris (contin. de Frédég., c. 106).

Ainsi Eucher commandait à Orléans dès 717, et il semble qu'en 719, imitant Rigobert de Reims, il ferma les portes de sa cité aux Austrasiens. Pas plus qu'à Rigobert, Charles ne le lui pardonna; mais il dut attendre treize ans sa vengeance. M. Roth (Bw., p. 331) refuse d'admettre que Charles ait exilé Eucher par avidité pure, pour s'emparer de ses richesses, comme l'insinue le biographe, — M. Roth a bien raison; — il estime que la ruine d'Eucher dut avoir une cause toute politique; cette cause, la voici : Eucher, maître du point le plus stratégique de la Loire, couvert à l'est par les possessions d'un autre prélat aussi indépendant que lui, Hainmar d'Auxerre, couvrait lui-même le duc d'Aquitaine; nous venons de voir qu'en 719 Charles dut s'arrêter devant Orléans (ce qui sauva Eudes de sa poursuite) et descendre probablement jusqu'à Tours pour pouvoir passer la Loire; on peut présumer [1] qu'en 731, lors de ces hostilités entre Eudes et Charles où celui-ci dévasta à deux reprises le pays au sud de la Loire, Eucher, persistant dans une neutralité qui était une trahison aux yeux du chef des Francs, lui aura encore fermé les portes de sa ville. C'est en ce sens que nous sommes tentés d'expliquer la dernière ligne des plaintes de Charles : « nostis gentem hanc ferocissimam ac bel-

1. V. Breysig, 71.

ligeram ac locupletam vehementer; *quocirca perficere nequaquam absque ambiguitate valemus.....* » — « Eucher et les siens sont cause que nous ne pouvons jamais remporter de succès décisifs..... »

En tout cas, il est pour nous hors de doute : 1° qu'Eucher était évêque d'Orléans en 719; 2° qu'après avoir laissé passer Eudes, il refusa à Charles l'entrée de sa ville; 3° que c'est de ce refus (et peut-être d'autres refus postérieurs) que Charles se vengea en 732, lorsque la victoire de Poitiers, en lui ouvrant toute l'Aquitaine, eut mis Eucher à sa discrétion.

Note XLV, p. 188.

Nous avons placé en 720 ce traité entre Eudes et Charles-Martel, en nous fondant sur le deuxième continuateur de Frédégaire qui, après avoir conté les événements de 719, l'expédition d'Eudes en Neustrie, sa fuite précipitée en Aquitaine, etc., ajoute : « *anno insecuto,* Carlus per missos suos amicitias cum Eudone duce faciens, ab eo prædictum Chilpericum regem cum multis muneribus recepit... »

Voilà qui est formel. Toutefois, l'exact Richter place ce traité en 719 et s'appuie pour cela sur une charte de Charles-Martel, datée du 2 décembre, « regnante Chilperico rege [1] »; M. Pardessus estime que cette charte, où il n'y a aucune désignation d'année, ne peut être que de décembre 719, et Richter en conclut que, si Chilpéric II était déjà aux mains de Charles-Martel en décem-

1. Pardessus, 1, p. 315, n. 509; Pertz, *Dipl.*, I, n. 10, p. 97.

bre 719, le traité qui le livra est nécessairement de cette année-là et non de la suivante.

Ce raisonnement n'est pas absolument concluant ; on sait que Charles-Martel, en 717, avait proclamé roi un Mérovingien vrai ou faux, sous le nom de Clotaire IV, pour l'opposer à Chilpéric II. Mais Clotaire IV mourut dans le courant de 719 (deuxième contin. de Frédég., c. 107). Ne peut-on supposer que Charles, qui croyait utile de ne pas laisser le trône vacant, — témoin l'invention de Clotaire IV, — aura daté ses actes du règne de Chilpéric II, même avant d'avoir ce prince en son pouvoir [1] ?

Du reste, il n'est pas du tout démontré que ce diplôme soit de 719 plutôt que de 720. Le seul argument de M. Pardessus, pour ne pas le mettre en décembre 720, est que Chilpéric II mourut précisément ce mois-là ; mais le diplôme est du 2 décembre, « mense Decembri, die IV Non... », et, comme nous ne savons pas le jour précis de la mort de Chilpéric, il y a quatorze probabilités contre une pour qu'elle soit survenue après le 2 décembre, et non avant ; la raison de M. Pardessus n'est donc pas péremptoire.

Bien plus, il est fort possible que Chilpéric II ne soit mort que dans les premiers mois de 721 : nous n'avons en effet, sur les limites précises de son règne, que trois données : 1° nous savons que son prédécesseur, Dagobert II, vivait encore en juin 715 (*Gesta abbatum Fontanellensium,* Pertz, Scriptores, II, 278) ; 2° nous savons aussi que Chilpéric II régna cinq ans et demi (*Gesta Regum Francorum,* c. 53) ; 3° enfin nous voyons que son successeur, Thierry IV, régnait déjà au 20 mars

1. C'est l'opinion de M. Breysig, p. 32.

721 *(Gesta abbatum Fontan., ibid.)*. Dans ces conditions, pour faire mourir Chilpéric II en décembre 720, il faut supposer que son règne aurait commencé dès juin 715, et que les cinq ans et demi du chroniqueur « regnavit annos v et dimidio » représenteraient juste cinq ans et six mois, pas un mois de plus. Pour peu qu'on dépasse légèrement ces données, trop strictes pour être exactes, on arrive à placer sa mort, non plus en décembre 720, mais dans les deux premiers mois de 721, — et dès lors rien ne nous empêche de fixer au 2 décembre 720 la date du diplôme mentionné ci-dessus, — et, à plus forte raison, de mettre en 720 (conformément au récit du continuateur de Frédégaire) le traité entre Eudes et Charles-Martel.

Vu et lu

A Paris, en Sorbonne, le 27 octobre 1879,

Par le doyen de la Faculté des Lettres de Paris,

H. WALLON.

Vu et permis d'imprimer :

Le vice-recteur de l'Académie de Paris,

GRÉARD.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos..... 3

Index..... 7

LIVRE I

LA GAULE MÉRIDIONALE AVANT 638

Première section.

Aperçu sommaire sur la Gaule méridionale au VIe siècle..... 13

Deuxième section.

La Gaule méridionale au VIIe siècle jusqu'en 628..... 19

Chapitre premier. — Les Wascons avant 628..... 20

Chapitre II. — La Gaule méridionale tout entière, de 612 à 628, dépendit du royaume de Burgondie..... 24

Chapitre III. — Dispositions de la Gaule méridionale..... 27

Troisième section.

Le royaume de Toulouse (628-630)..... 33

Quatrième section.

La Gaule méridionale de 630 à 638.

Chapitre premier. — L'Aquitaine sous Dagobert..... 43

Chapitre II. — Le partage de la Gaule méridionale en 638..... 53

LIVRE II

LA GAULE MÉRIDIONALE DE 638 A 720

Première section.

La Gaule méridionale de 638 à 674.

CHAPITRE PREMIER. — La souveraineté des rois francs est reconnue au sud de la Loire jusqu'à la fin du VIIe siècle..... 61

CHAPITRE II. — Le partage de 638 reste la loi de la Gaule méridionale jusqu'en 673..... 67

CHAPITRE III. — La désorganisation administrative. — § 1er. Elle précède et prépare la séparation des provinces méridionales.. 74
§ 2. Elle est favorisée par l'indifférence du pouvoir central pour les provinces du midi..... 76
§ 3. Par les envahissements de l'aristocratie laïque..... 79
§ 4. Par les envahissements de l'aristocratie ecclésiastique..... 92

CHAPITRE IV. — L'Etat de Toulouse. — § 1. Félix..... 108
§ 2. Lupus..... 118
§ 3. Concile de Bordeaux..... 120
§ 4. Lupus en Septimanie..... 123
§ 5. Lupus à Limoges..... 133
§ 6. Résumé du chapitre IV..... 139

CHAPITRE V. — Tableau des autres régions de la Gaule méridionale en 674..... 141
§ 1. L'Auvergne..... 142
§ 2. Le Poitou et la maison Poitevine..... 145
§ 3. Lyon..... 150

Deuxième section.

Conjectures sur l'histoire de la Gaule méridionale de 674 à 718.

CHAPITRE PREMIER. — Sur les rapports d'Ébroïn avec la Gaule méridionale..... 157

CHAPITRE II. — Le duché de Toulouse, de Lupus à Eudes..... 163

CHAPITRE III. — Sur la transformation du duché de Toulouse en duché d'Aquitaine..... 167

CHAPITRE IV. — Sur les causes générales qui ont aidé à cette transformation pendant le principat de Pépin d'Héristall..... 177

Troisième section.

Le duché d'Aquitaine est reconnu par les Francs (718-720).

CHAPITRE PREMIER. — Pacte de 718 avec la Neustrie..... 181

CHAPITRE II. — Campagne de 719..... 184

CHAPITRE III. — Traité de 720 avec Charles-Martel..... 187

CHAPITRE IV. — Limites du duché d'Aquitaine en 720..... 189

CONCLUSION..... 199

NOTES..... 211

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Le Puy, imprimerie Marchessou fils, boulevard Saint-Laurent, 23.

LE PUY. — IMPRIMERIE MARCHESSOU FILS, BOULEVARD SAINT-LAURENT, 23.

TABLE DES MATIÈRES